

L'OBSERVATOIRE
DU DROIT À
L'ALIMENTATION
ET À LA NUTRITION

L'accaparement de
terres et la nutrition

Défis pour la
gouvernance mondiale

2010



MENTIONS LÉGALES

Publié par

Brot für die Welt (Pain pour le monde)
Stafflenbergstrasse 76, 70184 Stuttgart, Allemagne
www.brot-fuer-die-welt.de



Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO)
Joseph Haydnlaan 2a, 3533 AE Utrecht, Pays-Bas
www.icco.nl



FIAN Internacional
Willy-Brandt-Platz 5, 69115 Heidelberg, Allemagne
www.fian.org



Membres du Consortium de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2010

Alliance œcuménique « Agir ensemble » (EAA)
150 route de Ferney, CP 2100, CH-1211 Genève 2, Suisse
www.e-alliance.ch



World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
(Alliance mondiale pour l'allaitement maternel)
Secrétariat, PO 1200, 10850 Penang, Malaisie
www.waba.org.my



Coalition internationale pour l'habitat (HIC)
Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN)
11 Tiba St., 2nd Floor, Muhandisin, Le Caire, Egypte
www.hlrn.org



DanChurchAid (DCA)
Nørregade 15, DK-1165 Copenhague K, Danemark
www.danchurchaid.org



Droits et Démocratie (DD)
1001 Blvd. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, Canada H2L 4P9
www.dd-rd.ca



Mouvement populaire pour la santé (MPS)
Global Secretariat, PO Box 13698, St Peter's Square, Mowbray 7705
Le Cap, Afrique du Sud
www.phmovement.org



Observatoire DESC - Droits économiques, sociaux et culturels
Passatge del Crèdit, 7, principal, 08002 Barcelone, Espagne
www.observatoridesc.org



Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
Secrétariat International, CP 21, 8, rue du Vieux-Billard
CH-1211 Genève 8, Suisse
www.omct.org



Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD) (Plateforme interaméricaine des droits humains, de la démocratie et du développement)
Secrétariat, F.R. Moreno 509, 7° Piso, Asunción, Paraguay
www.pidhdd.org



Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA)
C/487 Jéricho, Von de la Station Dovonou, Cotonou, Bénin
www.rapda.org



OCTOBRE 2010

Equipe de rédaction et de coordination du projet
Flavio Luiz Schieck Valente, FIAN International, valente@fian.org
Martin Wolpold-Bosien, FIAN International, wolpold-bosien@fian.org
Maarten Immink, Consultant, maarten.immink@gmail.com
Léa Winter, FIAN International, winter@fian.org

Traduction
Léa Winter, FIAN International

Relecture
Rébecca Steward, FIAN International

Mise en page
www.jore-werbeagentur.de, Heidelberg

Edition
Wilma Strothenke, FIAN International

Impression
LokayDRUCK, Allemagne, sur papier certifié FSC



Financé par

Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida) / www.sida.se

Brot für die Welt (Pain pour le Monde) / www.brot-fuer-die-welt.de

DanChurchAid / www.danchurchaid.org

ICCO / www.icco.nl

FIAN International / www.fian.org

Les opinions et points de vue exprimés dans cette publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions et points de vue des organisations responsables de la publication.

Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à la condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE D'ABBRÉVIATIONS	6
PRÉFACE	8
INTRODUCTION	10
L'ACCAPAREMENT DE TERRES ET LA NUTRITION : DÉFIS POUR LA GOUVERNANCE MONDIALE	12
I. Les réponses globales à la crise alimentaire et nutritionnelle mondiale	12
01 Il est temps d'établir un cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle fondé sur les droits humains Flavio Luiz Schieck Valente	13
02 Le Réseau africain pour le droit à l'alimentation en action ! Huguette Akplogan-Dossa	17
03 Gouvernements en temps de crises : Négligent-ils de respecter le droit humain à la nutrition ? Claudio Schuftan	20
04 Le droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida Manyara Angeline Munzara	25
05 Concurrence de paradigmes en nutrition appliquée : Le débat n'est plus scientifique mais idéologique et politique Urban Jonsson	28
II. Les conflits fonciers	36
06 Terre : Pas à vendre ! Sofia Monsalve Suárez	37
07 Détruire la paysannerie mondiale de manière responsable : La sinistre réalité de l'accaparement de terres Olivier de Schutter	44

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement	FMI	Fonds monétaire international
APE	Accords de partenariat économique	GFS	Cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et la nutrition (Global Strategic Framework for Food Security and Nutrition)
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels	GPAFSN	Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition (Global Partnership on Agriculture, Food Security and Nutrition)
CGA	Cadre global d'action	HLPE	Groupe d'experts de haut niveau du CSA (High Level Panel of Experts)
CIRADR	Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural	HLTF	Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (High-Level Task Force on the Global Food Security Crisis)
CNUCED	Conférence des NU sur le commerce et le développement	IAASTD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles au service du développement (International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development)
CPN	Comité permanent des NU sur la nutrition	IDI	Investissement direct international
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale		
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels		
FAO	Organisation des NU pour l'alimentation et l'agriculture		
FIDA	Fonds international de développement agricole		

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : EXERCER UN SUIVI DE L'APPLICATION DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION	50
08 AFRIQUE / L'implication de l'Europe dans l'accaparement de terres	51
09 BURKINA FASO / L'état des lieux du droit à l'alimentation	61
10 CAMBODGE / L'accaparement de terres et la peur du développement	64
11 COLOMBIE / La faim et les violations du droit à l'alimentation	67
12 ESPAGNE / La crise économique et le droit à l'alimentation	71
13 GUATEMALA / Rapport d'une mission d'observation sur le droit à l'alimentation	74
14 INDONESIE / Les conflits fonciers en milieu rural	78
15 KENYA / La crise de la faim, les violations du droit à l'alimentation et l'accaparement de terres	82
16 MOZAMBIQUE / Un rapport sur l'accaparement de terres	88
17 ZAMBIE / Une étude sur le droit à l'alimentation	91
CONCLUSION	96
TABLE DES MATIÈRES DU CD	98
LISTE DES ENCADRÉS	
01 Politiques et les actions pour éradiquer la faim et la malnutrition	16
02 Pour un arrêt immédiat de l'accaparement de terres !	41
03 Comment les investissements directs internationaux vont restructurer le secteur agricole en Ethiopie ?	56
04 Accaparement de terres par la Lybie au Mali	57
05 Faim et accaparement de terres en Sierra Leone	59
06 L'impact de la production d'agrocarburant à Ocos et Coatepeque, Guatemala	76
07 Conflit foncier à Banjaran, Langkat, Sumatra Nord, Indonésie	82
08 Accaparement de terres dans le delta de la rivière Tana, Kenya	85
09 L'affaire Massingir, province de Gaza, Mozambique	89
10 Déplacement forcé de paysans à Munkonchi, Zambie	93

IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (International Food Policy Research Institute)	OSC	Organisation de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (New Partnership for Africa's Development)	PAC	Politique agricole commune de l'UE
NU	Nations Unies	PAM	Programme alimentaire mondial
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	PDDAA	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
OGM	Organisme génétiquement modifié	PIB	Produit intérieur brut
OMC	Organisation mondiale du commerce	PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement	RAPDA	Réseau africain pour le droit à l'alimentation
OMS	Organisation mondiale de la santé	TBI	Traité bilatéral d'investissement
ONG	Organisation non-gouvernementale	UE	Union européenne
ONU	Organisation des Nations Unies	UNICEF	Fonds des NU pour l'enfance
		USD	Dollar des États-Unis d'Amérique
		VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise

PRÉFACE

Dans un monde en pleine crise énergétique, alimentaire et financière, le droit à l'alimentation fait face à de nouvelles menaces. Plusieurs tendances particulières ont pu être observées : Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont dépensé des montants sans précédents pour éviter l'effondrement des institutions financières. Les quelques milliards qui ont été affectés à la sécurité alimentaire et à la nutrition sont certes importants mais paraissent dérisoires en comparaison des sommes mobilisées pour renflouer le système bancaire. Parallèlement, les différentes crises ont provoqué une réorientation des investissements ; depuis l'an passé, de vastes étendues de terres ont été achetées ou louées dans les pays en développement par des investisseurs internationaux. S'il est évident que des investissements en zone rurale sont absolument nécessaires, ce genre d'investissements dérégulés et effectués avec un minimum de contrôle va souvent à l'encontre des mesures attendues : un investissement dans les communautés locales et dans la petite agriculture. Ces investissements inadéquats mènent souvent à des conflits fonciers, à des évictions forcées et à une hausse des prix de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles. Ce genre de processus contribue aux violations des droits humains et aux difficultés croissantes que connaissent les personnes démunies et vulnérables pour essayer de maintenir leur niveau de vie en zone rurale. Compte tenu de la portée de ces investissements, le droit à l'alimentation et à la nutrition de centaines de milliers de personnes à travers le monde s'en retrouve menacé. Les actions et les décisions qui ne prennent pas en compte les obligations en matière de droits humains sont les causes principales de la persistance et de l'aggravation de la faim dans le monde.

Actuellement, la gouvernance mondiale en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle est en pleine transition et ne parvient pas à donner aux gouvernements nationaux des indications claires pour guider la lutte contre la faim et la malnutrition. Cependant, la décision de réformer et de moderniser le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) semble être un pas dans la bonne direction, en particulier la décision d'inclure parmi ses membres des organisations de la société civile et des mouvements sociaux. Ces groupes jouent un rôle essentiel aux niveaux national, régional et international du fait qu'ils témoignent et rendent compte des réalités sur le terrain.

En tant que publication internationale, l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition cherche à évaluer les politiques de sécurité alimentaire et de nutrition selon la perspective des droits humains afin de détecter et de documenter les violations de ces droits et les situations qui augmentent le risque de violation. L'objectif est également d'identifier les manquements aux obligations en matière de droits humains et les défaillances des politiques publiques. Par ailleurs, cette publication cherche à offrir un recueil des meilleures pratiques pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition en présentant certaines initiatives et réussites de la société civile mondiale dans ce domaine.

En réalisant une revue annuelle des actions et des échecs des États, l'Observatoire vise à rappeler aux décideurs politiques aux niveaux national et international leurs obligations vis-à-vis du droit à l'alimentation et à la nutrition. La pression de l'opinion publique est un outil puissant pour obliger les gouvernements et les organes intergouvernementaux à rendre des comptes quant à leurs politiques et programmes. Afin d'être efficace, la pression publique doit pouvoir s'appuyer sur des faits, d'où l'importance des instruments, tels que l'Observatoire, qui évaluent les politiques nationales et internationales et qui fait circuler des informations pertinentes au sein d'une large audience.

L'Observatoire fournit une plateforme aux experts des droits humains, aux militants de la société civile, aux mouvements sociaux, aux médias et aux universitaires pour échanger leurs expériences afin de déterminer les meilleures stratégies pour faire avancer la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition, entre autres en matière de lobbying et de plaidoyer.

Le Consortium en charge de la publication de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition s'efforce de développer un processus ouvert et participatif. Deux organisations se sont jointes à cette démarche au cours de l'année écoulée. La première est Alliance œcuménique « Agir ensemble » (EAA), un réseau international d'églises et d'organisations confessionnelles qui se consacre aux questions de justice sociale. L'Alliance mène actuellement des campagnes pour lutter contre la faim, le VIH et le sida. La deuxième est l'Observatoire DESC - Droits économiques, sociaux et culturels, une coalition d'organisations basée à Barcelone qui travaille à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

Cette publication est le résultat d'un travail collectif. Le Consortium de l'Observatoire souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à son succès. La perspicacité et l'engagement sans relâche des experts et des organisations nationales partenaires ont été grandement appréciés. Nous espérons vivement prolonger ces relations fructueuses dans les années à venir. Toute organisation, groupe ou individu intéressé par notre démarche est invité à se joindre à ce processus visant à construire un système global d'évaluation du droit à l'alimentation et à la nutrition. Pour obtenir plus d'information sur la manière de contribuer aux futures éditions de l'Observatoire, veuillez contacter l'équipe éditoriale au secrétariat de FIAN International.

Le Consortium est également fier d'annoncer le lancement d'une plateforme Internet qui devrait non seulement faciliter la consultation des éditions passées et présentes de l'Observatoire mais aussi accueillir des forums de discussions sur l'actualité du droit à l'alimentation et à la nutrition. Visitez www.rtfm-watch.org pour accéder aux dernières informations dans le domaine du droit à l'alimentation et à la nutrition.

Nous espérons que cette édition de l'Observatoire vous inspirera, ravivera vos efforts et vous donnera la motivation de rejoindre la lutte pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition.

Bien à vous,

Michael Windfuhr

Directeur des Droits Humains

Brot für die Welt (Pain pour le Monde)

Stineke Oenema

Responsable Sécurité Alimentaire

Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO)

Irio Luiz Conti

Président

FIAN International

INTRODUCTION

La faim est le résultat de politiques internationales et nationales qui entravent l'accès des personnes aux ressources naturelles, financières et publiques nécessaires pour produire ou acheter de la nourriture dans le respect de la dignité humaine. Le plus souvent, ces politiques s'appuient sur le marché pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Malgré l'urbanisation croissante, la majorité des personnes souffrant de la faim vivent encore en milieu rural. 50% d'entre elles sont de petits producteurs et productrices agricoles. 20% sont des travailleurs et des travailleuses agricoles sans terres et 10% vivent de l'élevage, de la pêche ou des ressources forestières et dépendent donc également de l'accès aux ressources naturelles. Finalement, on dénombre 20% des victimes de la faim en zone urbaine. Les groupes les plus vulnérables sont composés de personnes démunies vivant en milieu rural ou urbain qui n'ont pas un accès adéquat et sécurisé aux ressources naturelles (particulièrement à la terre), à un emploi rémunéré ou à une source alternative de revenu telle que des subventions sociales ou une pension. De plus, la multiplication des évictions forcées des communautés rurales et urbaines fait de la sécurité foncière et de la gestion des ressources naturelles une question urgente pour garantir la subsistance des populations, en particulier dans le contexte de la crise alimentaire actuelle. Malheureusement, les gouvernements se montrent souvent peu disposés à s'attaquer au problème de l'accaparement de terres, et même parfois ils y participent.

L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition est divisé en deux parties. La première partie contient divers articles qui détaillent les différentes politiques qui ont été adoptées dernièrement en réponse aux crises financière, alimentaire et nutritionnelle mondiales. La question de la gouvernance globale du système alimentaire mondial et le phénomène d'accaparement de terres y font l'objet d'une attention particulière. La seconde partie est composée d'articles qui illustrent concrètement certains cas de violations du droit à l'alimentation et à la nutrition dans des pays ou des régions précises. Pour cette édition, il s'agit principalement de cas en relation avec le phénomène d'accaparement de terres en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Le premier article traite de la nécessité d'établir au plus vite de nouveaux mécanismes de gouvernance pour renverser la tendance actuelle, qui voit la liste des victimes de la faim s'allonger, et pour mettre un terme aux politiques internationales et nationales qui propagent ce fléau. On s'attend à ce que l'élaboration fondée sur les droits humains d'un Cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF pour son abrégé en anglais) soit la pierre angulaire d'un processus pour favoriser la coordination globale et la convergence politique. Le Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA), dont la réforme a été acceptée lors de sa 35^{ème} session en octobre 2009 et ratifiée au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire un mois plus tard, devra guider ce processus. L'objectif est de développer une plateforme qui encouragera la responsabilisation de chaque acteur et le partage des meilleures pratiques de même qu'elle apportera soutien et conseils politiques aux pays et aux autres acteurs internationaux. Les mouvements sociaux et les organisations de la société civile voient dans le processus d'élaboration du GSF une occasion significative de consolider le travail du CSA réformé. Elles sont d'ailleurs en pleine mobilisation pour participer activement à ce processus. La responsabilité de surmonter la crise alimentaire repose clairement sur les gouvernements. Dès lors, le CSA, en tant qu'organe de gouvernance démocratique où chaque pays a une voix, est le mieux placé pour traiter des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle aux niveaux mondial et national.

Pour donner un exemple d'une réponse régionale à la crise alimentaire, le deuxième article décrit comment le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA), grâce à ses coalitions nationales, conduit une évaluation des lois et des politiques nationales en les comparant aux Directives volontaires de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate. Cette méthode permet d'identifier les domaines nécessitant une réforme politique. Ainsi que le démontre le troisième article, ce genre d'évaluation exige également de prendre en compte les répercussions des chocs majeurs, tels que la hausse des prix des aliments de base, sur le degré de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition des plus démunis. Cet article se fait également l'écho des sociétés civiles qui demandent à leurs gouvernements d'augmenter les investissements dans le système alimentaire afin d'accroître la productivité agricole (par l'amélioration des infrastructures et de l'accès au marché des communautés paysannes) et de s'attaquer aux causes sociales et économiques de la pauvreté rurale par des interventions de protection sociale étendues visant à améliorer la nutrition maternelle et infantile ainsi que les soins de santé de base.

La réalisation du droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida représente un défi supplémentaire. Le quatrième article détaille les décisions politiques spécifiques qui visent à fournir à ces personnes une nutrition adéquate par le biais de programmes de soins adaptés et en protégeant leur accès à la terre, à la nourriture et à la protection sociale.

Comme discuté dans le cinquième article, l'évaluation d'une politique devrait non seulement se concentrer sur les résultats mais également sur les processus par lesquels certains résultats sont atteints. Dans le domaine de la nutrition, ces processus devraient se baser sur l'approche fondée sur les droits humains en tant que nouveau paradigme. Cependant, ce modèle est actuellement en concurrence avec le paradigme plus largement accepté qui met l'accent sur l'investissement dans la nutrition. Ce dernier reflète une idéologie individualiste et libérale, alors que l'approche fondée sur les droits s'apparente à une idéologie collective et démocratique axée sur le concept de santé publique.

L'ampleur exacte du phénomène d'accaparement de terres, des dépossessions violentes et des déplacements de populations dus aux conflits armés, aux activités des industries extractives et agroalimentaires, au tourisme, aux projets d'infrastructures, à l'urbanisation rapide et la production d'agrocarburant n'est pas entièrement connue mais est probablement substantielle. Les récentes évaluations produites par la FAO indiquent qu'au cours des trois dernières années vingt millions d'hectares ont été acquis par des intérêts étrangers et cela uniquement en Afrique. Les gouvernements doivent s'acquitter de leurs obligations de protéger le droit à une alimentation adéquate en contrôlant les activités du secteur privé qui contribuent à détériorer la sécurité alimentaire et qui conduisent à des violations des droits humains. Bien que soutenues par les agences de l'ONU, les récentes initiatives établissant des codes de conduite pour l'autorégulation volontaire des acteurs du secteur privé impliqués dans l'acquisition de terres à travers le monde sont considérées comme totalement inadéquates par la société civile. En lieu et place de ces initiatives, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile préconisent une régulation étatique stricte et obligatoire des investisseurs dans les domaines tels que les marchés financiers et l'agriculture. Ces propositions sont discutées dans le sixième article.

L'article suivant, rédigé par Olivier De Schutter, propose un certain nombre de thèses pour permettre aux investissements dans l'agriculture de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la réalisation du droit à une alimentation adéquate des personnes démunies et des victimes de la faim. Ces thèses peuvent être récapitulées comme suit : les politiques publiques devraient orienter les investissements agricoles de telle sorte qu'ils favorisent le développement et la génération de revenus pour les personnes démunies vivant en milieu rural ; l'investissement dans l'agriculture devrait faire partie à la fois des stratégies de réduction de la pauvreté et de celles visant à la réalisation du droit à l'alimentation ; le cadre fondé sur les droits humains devrait guider ces investissements et ainsi renforcer leur pérennité. Toutes les mesures devraient être prises pour éviter que les investissements agricoles aggravent la concurrence entre les grandes exploitations et les petits domaines familiaux, qui produit toujours des effets négatifs pour les petits producteurs et productrices.

La deuxième partie de cette publication met l'accent sur les conséquences de l'accaparement de terres dans les pays en développement. Elle propose également une évaluation de la situation du droit à l'alimentation au Burkina Faso et en Colombie ainsi qu'une analyse des impacts de la crise économique sur le droit à l'alimentation en Espagne.

Les membres du Consortium de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition espèrent que les lecteurs et les lectrices de cette publication l'utiliseront comme un outil efficace pour faire la promotion du droit à l'alimentation et à la nutrition des plus vulnérables et pour soutenir les stratégies de lutte contre la faim et la malnutrition fondées sur les droits humains.

Flavio Luiz Schieck Valente
Secrétaire général
FIAN International

L'ACCAPAREMENT DE TERRES ET LA NUTRITION : DÉFIS POUR LA GOUVERNANCE MONDIALE

I

Les réponses globales à la crise alimentaire
et nutritionnelle mondiale

IL EST TEMPS D'ÉTABLIR UN CADRE STRATÉGIQUE GLOBAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION FONDÉ SUR LES DROITS

FLAVIO LUIZ SCHIECK VALENTE¹

Les causes de la crise alimentaire mondiale – qui ne sont certainement pas nouvelles, en particulier pour les milliards de personnes qui ont souffert de la faim au cours des quarante dernières années – ont été discutées en profondeur dans l'édition 2009 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition. Selon la perspective des droits humains, ces causes sont enracinées dans les politiques publiques nationales et internationales qui ne mettent pas la priorité sur l'accès aux ressources naturelles, financières et publiques dont les personnes ont besoin pour nourrir leurs familles dans la dignité. De plus, l'aggravation de la crise en 2007 et 2008 a mis en évidence l'échec du modèle hégémonique de développement qui prône la dérégulation des marchés et qui compte principalement sur ce mécanisme pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les réponses de la communauté internationale à la crise alimentaire ont aussi démontré qu'il existait un large assentiment quant à la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes de gouvernance pour renverser la tendance et pour atteindre au minimum les buts fixés dans le premier Objectif du Millénaire pour le développement (OMD), même s'il n'y a pas de consensus intégral sur la façon d'y parvenir ni sur les objectifs finaux.

Ces dernières années, plusieurs initiatives ont vu le jour : L'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (HLTF pour son abréviation en anglais) mise en place par le Secrétaire général de l'ONU en mai 2008 a cherché à améliorer la coordination et à harmoniser les actions menées par les agences des NU, les institutions de Bretton Woods (la Banque mondiale et le Fonds monétaire international/FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Son principal outil de coordination est le Cadre global d'action (CGA) qui est récemment entré en phase de révision.

Parallèlement, le Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition (GPAFSN pour son abréviation en anglais) a été proposé à l'origine par la France en juin 2008, avec le soutien du G8². Il a ensuite été adopté par le G20³. Son intention était d'établir une plateforme pour les multiples parties concernées, sous la coordination du G8/G20, afin de faciliter la gouvernance mondiale.

La troisième initiative, appuyée par un groupe de pays du Sud et du Nord, dans le contexte de la réforme de la FAO, demandait la revitalisation du mandat et du travail du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) afin de le transformer en la plateforme multilatérale intergouvernementale la plus pertinente pour traiter des questions de sécurité alimentaire et de nutrition. Il formerait ainsi le noyau du GPAFSN. La réforme du CSA a été acceptée par les pays membres de la FAO en octobre 2009⁴ et cette décision a été ratifiée au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire à Rome en novembre 2009⁵. Elle implique, entre autres, la mise en place d'un secrétariat élargi comprenant la FAO, le Programme alimentaire mondial (PAM) et Fonds international de développement agricole

1 Depuis 2007, Flavio Valente est le Secrétaire général de FIAN International. Entre 2002 et 2007, il a été le Rapporteur national du Brésil pour les droits à l'eau, à l'alimentation et à la terre pour la Plateforme brésilienne nationale sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (PDHESCA pour son abréviation en portugais).

2 Le Groupe des Huit comprend la France, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, le Canada et la Russie.

3 Le G20 est composé des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales de 19 pays : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, République de Corée, Turquie, Royaume-Uni et les États-Unis. L'Union Européenne (UE) est le 20^{ème} membre du G20.

4 FAO, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, *Réforme du comité de la sécurité alimentaire mondiale*, Version finale, 35^{ème} session, Rome, octobre 2009, disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf.

5 FAO, *Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire*, Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, Rome, novembre 2009, disponible à l'adresse suivante : [ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/Meeting/018/k6050f.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/Meeting/018/k6050f.pdf)

(FIDA) et l'élargissement du cercle des participants aux mouvements sociaux, aux organisations de la société civile (OSC) et aux autres acteurs sociaux.

Dès le départ, l'initiative de l'HLTF et son document phare - le Cadre global d'action (CGA) - ont été fortement critiqués par les mouvements sociaux et les OSC. Non seulement l'Équipe spéciale de haut niveau comprenait la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, qui étaient perçus comme une partie du problème, mais aussi elle avait refusé en premier lieu d'inclure la contribution du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme. Par ailleurs, le CGA était vu comme un document ambigu car bien qu'il soulignait l'importance de renforcer la petite agriculture pour lutter contre la faim, il recommandait aussi plusieurs politiques qui étaient considérées comme étant à l'origine de la crise. Les mouvements sociaux étaient également très critiques vis-à-vis de l'initiative du GPAFSN, qui a été interprétée comme une tentative du G8 et des pays de l'OCDE pour consolider leur mainmise sur la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition et pour renforcer le rôle du secteur privé dans le système alimentaire mondial.

Les OSC et les mouvements sociaux soutiennent que la responsabilité de surmonter la crise repose principalement sur les gouvernements et ont identifié le CSA comme l'espace le plus adéquat pour y parvenir; étant donné que ce comité s'est déjà vu attribuer le mandat de la sécurité alimentaire et qu'il est considéré comme l'organe de gouvernance le plus démocratique où chaque pays dispose d'un vote. Dès lors, ils ont su tirer partie de l'invitation à participer au Groupe de contact institué par le Bureau du CSA en février 2009 pour discuter de la revitalisation du CSA et ils ont joué un rôle important dans le mouvement soutenant la reconnaissance du CSA comme le mécanisme de gouvernance central en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

Le document de réforme du CSA comprenait, entre autres choses, le renforcement du Bureau du CSA, la création d'un Groupe d'experts de haut niveau (HLPE pour son abréviation en anglais) et la mise en place d'un Groupe consultatif, incluant la participation de la société civile et d'autres acteurs sociaux, qui soutiendrait le Bureau dans la mise en œuvre des différentes responsabilités prévues pour le CSA. On attend du CSA réformé de ne pas se limiter à tenir une session annuelle mais de devenir un processus dynamique pour la promotion de la coordination et de la convergence politique au niveau mondial. Il doit offrir une plateforme pour la coordination aux niveaux national et régional, garantir la responsabilisation des acteurs, partager les meilleures pratiques à tous les niveaux et soutenir et conseiller les pays et les régions ainsi que tous les acteurs concernés. Grâce au processus participatif mis en place aux niveaux national, régional et international guidant son développement, le Cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF pour son abréviation en anglais), en tant que document évolutif, deviendra le document central pour soutenir et orienter ce processus ainsi que pour garantir l'appropriation du projet par tous les participants.

Depuis décembre 2009, le CSA réformé a été très actif dans la poursuite du plan de travail exposé dans le document de réforme. Le Bureau réformé et élargi ainsi que le Groupe consultatif ont été établis conformément à ce plan et ont contribué de manière significative à la préparation de la session du CSA d'octobre 2010. Il y a eu quelques délais dans les négociations visant à déterminer les membres du comité exécutif du Groupe d'experts de haut niveau mais un accord a été trouvé au début du mois de juin, à temps pour que le HLPE puisse contribuer à la préparation de la réunion d'octobre.

Vers un Cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF) fondé sur les droits

FIAN International, en accord avec plusieurs mouvements sociaux et OSC, voit le processus d'élaboration du GSF comme un pilier essentiel de la consolidation du travail du CSA réformé et accueille favorablement la proposition préliminaire présentée par le gouvernement brésilien en charge de la coordination d'un des groupes de travail du Bureau du CSA.

Certains gouvernements continuent à s'opposer – et aimeraient retarder – l'élaboration du GSF, considérant que la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition relève de la seule compétence des États nationaux et qu'il ne devrait y avoir aucune interférence internationale dans ce domaine. Selon la perspective des droits humains, il est évident que ce sont les États nationaux qui ont l'obligation principale de respecter, de protéger et de donner effet au droit à une alimentation adéquate dans un contexte de sécurité alimentaire. Cependant, l'analyse des causes de la crise alimentaire chronique et de sa récente aggravation indique clairement que l'impact des décisions et des politiques mises en place par les organisations internationales telles que la Banque mondiale, le FMI, l'OMC ou encore les pays de l'OCDE (particulièrement l'UE et les États-Unis) a joué un rôle significatif dans le déclenchement de la crise et sa péjoration. Par ailleurs, de nombreux États, affaiblis par cette crise qui se prolonge, auront besoin d'un soutien coordonné de la part de la communauté internationale des États aux niveaux politique, juridique et même financier afin de maintenir leurs efforts nationaux de lutte contre la faim et la malnutrition et de renforcer leurs politiques agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cette démarche pourrait être guidée par le GSF, à plus forte raison si son élaboration utilise les Directives volontaires de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate comme principale référence. En effet, les Directives sont la seule compilation complète de directives fondées sur les droits humains concernant la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous.

Afin de couvrir tous les aspects de cette problématique, l'élaboration du GSF devrait prendre en compte non seulement les documents mentionnés dans le document de réforme du CSA (CGA, les Directives volontaires et le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine/PDDAA) mais aussi des documents complémentaires issus de différentes sources, telles que l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles au service du développement (IAASTD pour son abréviation en anglais), un document intergouvernemental qui propose une analyse critique du modèle agro-industriel, et aussi Politiques et actions pour éradiquer la faim et la malnutrition, un document élaboré par les OSC (voir encadré). Le processus consultatif proposé pour l'élaboration du GSF donne également la possibilité de placer les personnes au centre de la démarche à la fois comme acteurs et comme bénéficiaires. Elles sont ainsi dans une position de force pour réclamer des comptes aux gouvernements quant à la mise en œuvre des actions liées à ce processus.

Il est fondamental de mettre un terme aux politiques internationales et nationales qui continuent à propager la faim et la sous-alimentation. Les gouvernements doivent remplir leur obligation de réglementer les initiatives du secteur privé, aux niveaux national et international, qui contribuent à la violation du droit à une alimentation adéquate. Cela implique entre autres le développement de réglementations internationales pour stopper l'accaparement de terres. L'adoption de ce type de mesures est nécessaire pour créer un environnement favorable au sein du cadre de la gouvernance responsable des régimes fonciers et des ressources naturelles afin d'assurer le succès des politiques de soutien à la petite agriculture. Ces réglementations, qui vont encourager le secteur privé à contribuer efficacement à la recherche de solutions en développant des activités favorables à l'intérêt général, devront également faciliter l'élaboration de politiques qui garantissent des emplois et des revenus adéquats pour les travailleurs démunis en zones urbaine et rurale, en particulier pour les femmes qui sont majoritaires dans ces catégories. La mise en place de filets de sécurité est fondamentale pour garantir la réalisation du droit à une alimentation adéquate de ceux et celles qui ne peuvent pas bénéficier des politiques agricoles ou génératrice d'emplois, mais elle ne doit pas être vue comme une alternative à ces dernières. Comme il a été décrit plus haut, les obligations des États quant au droit à une alimentation adéquate sont étendues et ne doivent pas être réduites à la distribution d'aide alimentaire ou de transferts en espèce dans les situations d'urgence. Ces mesures sont importantes mais pas suffisantes. Un Cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et la nutrition fondé sur les droits aidera à la fois les pays et les agences internationales à relever ces défis.

01 Politiques et les actions pour éradiquer la faim et la malnutrition¹

Ce document de travail est construit sur les expériences et le travail politique des mouvements sociaux, des OSC et des experts du monde entier. Il se fonde en grande partie sur le cadre de la souveraineté alimentaire qui inclut le droit à une alimentation adéquate². Il met en évidence l'importance cruciale de garantir l'implication des femmes et des hommes, des paysans et paysannes pratiquant une agriculture familiale, des communautés vivant de la pêche et de l'élevage, des peuples autochtones, des habitants et habitantes des forêts, des ouvriers et ouvrières, des personnes démunies vivant en milieu urbain et rural qui souffrent réellement de la faim et de la malnutrition afin de réaliser les changements dans les politiques et pratiques nécessaires à l'éradication de la faim et de la malnutrition à long terme. En s'appuyant sur leurs réalités et revendications, ce document présente une analyse de la situation et des propositions de politiques et d'actions susceptibles de résoudre ces problèmes. Lors de l'élaboration de ce document, un soin particulier a été dédié à la prise en compte des opinions d'un large éventail de mouvements sociaux et d'OSC qui représentent ou travaillent avec les petits producteurs et productrices, les ouvriers et ouvrières et les personnes démunies vivant en milieu urbain et rural. Ce document a été préparé dans le but d'informer les gouvernements, les institutions nationales, régionales et internationales et les autres acteurs qui se sont engagés à éradiquer la faim et la malnutrition. Il peut également faciliter les discussions sur la faim et la malnutrition au sein et entre les gouvernements, les institutions, les mouvements sociaux et les ONG. Les mouvements sociaux, les organisations et les personnes de toutes les régions peuvent également utiliser ce document comme une contribution à leurs propres propositions d'actions concrètes et de politiques aux niveaux local, national, régional et mondial.

1 Le texte présenté dans cet encadré a bénéficié de la contribution d'Aksel Nærstad, conseiller politique principal pour le *Development Fund* (Norvège), coordinateur international de la campagne internationale *More & Better* et membre du comité de rédaction du document suivant : *Politiques et actions pour éradiquer la faim et la malnutrition*, document de travail, novembre 2009. Ce document ainsi que son résumé et une lettre ouverte sont disponibles sur le CD joint à cette publication ainsi qu'à l'adresse suivante : www.eradicatehunger.org/fr. Sur ce site, vous trouverez également la liste complète des membres du comité de rédaction ainsi que la liste des organisations et des personnes qui se sont jointes à cette démarche.

2 La souveraineté alimentaire place au centre des politiques alimentaires, agricoles, d'élevage et de pêche le droit à une alimentation suffisante, saine, respectueuse des cultures pour l'ensemble des individus et des communautés, plutôt que les demandes des marchés et des entreprises qui donnent la priorité aux denrées commercialisables à l'échelle internationale. Cette approche se concentre sur les systèmes alimentaires locaux et valorisent les connaissances et le savoir-faire des petits producteurs alimentaires qui travaillent en harmonie avec la nature. Pour de plus amples informations sur la souveraineté alimentaire, consultez les documents du Forum mondial pour la souveraineté alimentaire de Nyéléni tenu au Mali en 2007 à l'adresse suivante : www.nyeleni.org.

LE RÉSEAU AFRICAIN POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION EN ACTION !

HUGUETTE AKPLOGAN-DOSSA¹

La crise financière internationale a fait passer sous silence la crise des prix des denrées alimentaires de base qui fait des ravages depuis 2007. C'est dans ce contexte de péjoration de la situation alimentaire d'une grande majorité des populations africaines que le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA) s'est engagé à réunir les forces du continent dans le combat pour un monde sans famine.

Le RAPDA, réseau panafricain créé le 11 juillet 2008 à Cotonou au Bénin, s'est donné pour mission de réaliser le droit à une alimentation adéquate en Afrique². Pour y parvenir, le RAPDA s'est assigné les objectifs suivants :

- Sensibiliser les décideurs et les communautés aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC), et plus précisément au droit à une alimentation adéquate, ainsi qu'aux obligations qui en découlent ;
- Soutenir et renforcer les capacités des décideurs et des communautés à œuvrer pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate.

La Coordination du RAPDA a installé son Secrétariat permanent à Cotonou au Bénin. Il coordonne les activités des coalitions nationales présentes dans chacun des pays membres. Ces coalitions sont constituées de différentes organisations de la société civile (OSC) et d'organisations paysannes travaillant à la promotion et à la défense du droit à une alimentation adéquate et à la mise en œuvre du plan d'action régional du Réseau. Les membres du Réseau, principalement les personnes ayant le rôle de point focal dans chacun des pays membres, doivent satisfaire un certain nombre de critères, comme par exemple faire preuve d'engagement et d'esprit de volontariat et partager les valeurs et les principes du RAPDA. De plus, les points focaux doivent posséder une bonne connaissance des questions liées au droit à l'alimentation, l'aptitude à mettre en œuvre les plans d'actions et à soumettre des rapports semestriels à la Coordination. Enfin, les membres du Réseau doivent être dégagés de tout mandat politique.

Dans tous les pays du continent, la société civile a un grand rôle à jouer dans la protection, la défense et la promotion du droit à une alimentation adéquate. Les enquêtes de terrain, l'analyse fondée sur les droits humains des budgets locaux et nationaux, le plaidoyer pour l'adoption de législations-cadre sur le droit à une alimentation adéquate, le rapport systématique des violations des DESC et l'accompagnement des victimes dans leurs recours auprès de la justice sont autant de stratégies que le RAPDA s'emploie à mettre en œuvre.

L'application des Directives volontaires au Bénin et en Ouganda

Au cours de l'année 2009, le Bénin et l'Ouganda ont préparé des rapports sur l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives)³. Pour soutenir leur démarche, le RAPDA a initié plusieurs activités et processus. Du 8 au 9 novembre 2009, un atelier de formation a été organisé à Lusaka en Zambie sur le suivi de la réalisation du droit à une alimentation adéquate et la présentation de rapport basé sur les Directives de la FAO.

L'objectif de cet atelier visait à renforcer les capacités des acteurs du Réseau à évaluer et à assurer le suivi de la situation du droit à une alimentation adéquate dans leur pays. La mise en place de nouvelles coalitions nationales

¹ Huguette Akplogan-Dossa est la coordinatrice régionale du Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA). Spécialiste en développement et en gestion financière, Mme Akplogan-Dossa assume parallèlement de hautes responsabilités dans plusieurs autres organisations aussi bien au niveau national que régional. Mme Akplogan-Dossa est également présidente de la Commission économie et finances du Conseil économique et social (CES) de la République du Bénin.

² Le RAPDA compte 21 pays parmi ses membres à savoir : le Bénin, le Burkina-Faso, la Gambie, le Mali, le Niger, le Togo, la République démocratique du Congo (RDC), le Congo, la Zambie, le Cameroun, le Kenya, le Soudan, la Côte-d'Ivoire, la Sierra-Léone, la République centrafricaine (RCA), le Nigéria, le Sénégal, l'Ouganda, le Malawi, l'Afrique du Sud, ainsi que la Mauritanie. Cependant, pour l'instant, seules les coalitions nationales du Bénin, du Burkina-Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, de la Gambie, du Kenya, du Mali, du Niger, de la RCA, de la RDC, de la Sierra-Léone, du Soudan, du Togo et de la Zambie sont installées et fonctionnelles. Pour de plus amples informations, visitez le site Internet du Réseau : www.rapda.org.

³ Ces documents ont été publiés dans l'édition 2009 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

et d'ateliers de restitution, destinés à partager les nouveaux acquis dans différents pays membres, a également été discutée. De plus, l'examen du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports sur l'application des Directives au Bénin et en Ouganda a fourni des exemples concrets d'activités aux participants. Le RAPDA a également alloué des ressources aux coalitions béninoise et ougandaise pour leur permettre de continuer leur travail de vulgarisation sur les Directives.

Ainsi, la coalition nationale du Bénin travaille activement au suivi du processus de réforme foncière rurale, à l'organisation d'actions de redynamisation du secteur agricole en collaboration avec les organisations paysannes et à l'amélioration de l'accès des femmes à la terre. Elle a également réalisé des émissions radiophoniques pour sensibiliser la population béninoise au droit à une alimentation adéquate et aux recommandations issues de ses recherches.

En Ouganda, la coalition nationale surveille de manière constante les actions de l'État et mène une évaluation des politiques en vigueur, sur les plans législatif et institutionnel. Cette analyse permet d'évaluer l'impact de ces politiques sur le droit à une alimentation adéquate et de construire une stratégie de lobbying pour leur actualisation. La priorité de la coalition réside dans le plaidoyer pour une application rigoureuse de sanctions en cas de violation du droit à l'alimentation. Elle cherche également à renforcer et à harmoniser les capacités des OSC à lutter contre la faim et les violations du droit à une alimentation adéquate et à venir en aide aux personnes vulnérables et marginalisées.

L'état des lieux du droit à l'alimentation sur le continent

Encouragé par les exemples du Bénin et de l'Ouganda, le RAPDA a récemment initié un processus d'état des lieux du droit à l'alimentation dans huit autres pays, à savoir le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, le Mali, le Niger, le Togo, la République démocratique du Congo et la Zambie⁴. Ce processus va constituer la base de toutes les actions pour le renforcement du droit à une alimentation adéquate en Afrique.

Dans la pratique, les coalitions nationales ont analysé les législations en vigueur ainsi que les différentes politiques et stratégies existantes dans leurs pays et les ont comparées aux Directives de la FAO. La réalisation des états des lieux s'est également basée sur les informations recueillies lors de recherches documentaires et d'entretiens individuels et/ou collectifs avec des groupes-cibles. Les rapports décrivent la situation du droit à l'alimentation selon les particularités de chaque pays et en suivant le modèle des Directives.

Du 4 au 6 juin 2010, un atelier sur l'évaluation des états des lieux et la formation des points focaux sur les stratégies de lobbying et de plaidoyer a été organisé à Brazzaville au Congo. Cette rencontre a offert un cadre de réflexion en vue d'évaluer les résultats de ce processus et de mettre en exergue les difficultés rencontrées par les coalitions nationales. Il a aussi permis de passer en revue les institutions et les partenaires aux niveaux régional et international avec lesquels les membres du Réseau pourraient développer un partenariat actif. À cet effet, le RAPDA a considéré la possibilité d'obtenir le statut d'observateur au sein des instances de décisions, telles que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), la Commission de l'Union Africaine et les différentes agences des Nations Unies.

La prochaine étape envisagée par le Réseau sera le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'état des lieux. En effet, les recommandations serviront à développer des plans d'actions aux niveaux national et régional ainsi que des stratégies de lobbying et de plaidoyer. Les pays membres du Réseau qui n'ont pas encore réalisé leur état des lieux seront encouragés à initier ce processus. Parallèlement, le RAPDA va continuer à évaluer les réponses nationales apportées à la crise alimentaire ainsi que les politiques agricoles, foncières et de gestion des catastrophes naturelles des différents pays. Les budgets des communes, des collectivités décentralisées et des gouvernements seront également soigneusement passés au crible. Les

⁴ Les rapports d'état des lieux du droit à l'alimentation au Burkina Faso et en Zambie ont été résumés sous forme d'articles et sont présentés dans la deuxième partie de cette publication. Les autres rapports sont disponibles sur le CD joint à cette publication et sur le site du RAPDA : www.rapda.org.

mécanismes d'accès et de gestion des ressources naturelles ainsi que la valorisation et la commercialisation des produits agricoles seront régulièrement examinés. D'autre part, le Réseau a d'ores et déjà planifié de mener une analyse des impacts des pressions foncières, de la production d'agrocarburant et du changement climatique sur le droit à une alimentation adéquate. Aussi, une étude d'une année sur les relations entre le genre et le droit à une alimentation adéquate sera lancée avant la fin de l'année 2010.

Conclusion

Les efforts du jeune Réseau africain pour le droit à l'alimentation se concentrent sur le renforcement des capacités de ses membres. Avec le soutien de ses partenaires et l'expertise de ses membres, le RADPA aspire à devenir un acteur incontournable de la lutte contre la faim en Afrique. Son approche fondée sur les droits va permettre de mieux faire connaître les droits humains et les obligations qui en découlent, particulièrement en ce qui concerne le droit à une alimentation adéquate.

GOUVERNEMENTS EN TEMPS DE CRISES : NÉGLIGENT-ILS DE RESPECTER LE DROIT HUMAIN À LA NUTRITION ?¹

CLAUDIO SCHUFTAN²

Admettons-le, les élites ne sont pas réellement intéressées au développement d'infrastructures rurales qui pourraient éventuellement conduire à la sécurité alimentaire locale et nationale. Affirmer cette vérité dérangeante peut paraître impopulaire, mais c'est indispensable pour faire changer les choses. Il est essentiel que le sentiment d'urgence devant l'aggravation du fléau de la faim et de la malnutrition pénètre l'esprit peu disposé de nos dirigeants. Le temps des déclarations d'intention est terminé. Il faut nous attaquer au manque de structures démocratiques qui retarde tant les actions correctives que préventives. Si l'on considère les terribles conséquences de ce fléau, la question ne porte pas sur le coût des solutions nécessaires mais plutôt sur le prix qu'il nous en coûtera de ne rien faire. Les gouvernements doivent protéger, respecter et donner effet au droit humain à la nutrition de leurs citoyens - et ils ne vont pas le faire sans la mise en place de mécanismes qui engageront leur responsabilité³.

Les fondements des crises

Les récentes crises financières et alimentaires sont le résultat d'un système économique et politique qui favorise la croissance économique aux dépens d'un développement social et économique équitable. Elles soulignent quelques-unes des plus honteuses contradictions de notre époque : L'année 2008 a vu plus de 854 millions de personnes être frappées par la faim alors même que les récoltes mondiales et les profits de l'industrie agroalimentaire battaient des records. À ce jour, plus d'un milliard de personnes n'a pas suffisamment à manger⁴.

La crise alimentaire mondiale qui persiste n'est pas causée par des pénuries de nourriture. C'est une crise causée par l'inflation des prix des denrées alimentaires qui a aggravé les conditions de faim et de pauvreté préexistantes et a créé de nouvelles vulnérabilités. La forte augmentation du prix des denrées de base n'a pas seulement affecté les personnes démunies en zone urbaine mais aussi les nombreux agriculteurs et agricultrices manquant de moyen dont la subsistance dépend également de l'achat de nourriture.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'augmentation des prix agricoles n'a pas bénéficié aux petits paysans et paysannes. En effet, ces catégories ne sont pas en position de répondre aux signaux du marché et elles doivent faire face à de nouvelles difficultés en raison du renchérissement du prix de la terre et de l'augmentation de la concurrence. Si davantage d'investissements dans l'agriculture ont toujours été demandés, de purs investissements spéculatifs n'étaient pas vraiment ce que les experts en développement avaient en tête.

Plusieurs causes à l'origine de la tendance actuelle peuvent être identifiées : La stratégie protectionniste imposée en Europe et aux États-Unis à grand renfort de subventions pour leurs industries agroalimentaires, l'émergence d'une classe moyenne en Inde et en Chine qui a conduit à des changements

1 La version originale de cet article est disponible sur le CD joint à cette publication.

2 Claudio Schuftan est l'un des membres fondateurs du Mouvement populaire pour la santé (MPS). Reconnu pour son travail de consultant indépendant en santé publique, Claudio Schuftan est également maître de conférences adjoint au Département de santé internationale de l'École de santé publique de Tulane aux États-Unis.

3 Pour de plus amples informations sur le droit à la nutrition, veuillez consulter : Assemblée des NU, *Convention relative aux droits de l'enfant*, art. 24, Résolution 44/25 du 2 septembre 1990, 1989, disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/french/law/crc.htm ; Assemblée des NU, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, art. 12, résolution 34/180 du 18 décembre 1979, 1981, disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 12*, art. 11, para. 9, Genève, 1999, disponible à l'adresse suivante : daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf?OpenElement

4 FAO, *Crises économiques : répercussions et enseignements*, L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, Rome, 2009, disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/docrep/012/i0876f/i0876f00.htm

significatifs en terme de régime alimentaire, y compris une augmentation de la consommation de viande et ceci à grande échelle. Parmi les autres causes, on retrouve : L'augmentation du prix du pétrole, qui est répercuté sur les consommateurs et rend la production et les intrants agricoles plus coûteux, la demande croissante d'agrocaburant, la raréfaction de l'eau et des terres fertiles ainsi que la spéculation sur les marchés des produits alimentaires.

Les conséquences sur la vie des familles démunies

La crise alimentaire a généré une réallocation des dépenses dans les foyers, qui s'est répercutée en cascade notamment sur la vie des familles les plus démunies. Les membres des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et les minorités sont particulièrement touchés. Leur accès à la nourriture, aux services de santé et à l'éducation est compromis. D'autres conséquences probables incluent la dégradation du tissu social due aux effets de la crise sur les systèmes d'assistance aux familles, une augmentation de la violence domestique, le délaissement des enfants ainsi que l'abandon d'enfants par les familles qui ne sont plus en mesure de faire face⁵.

La hausse des prix des denrées alimentaires a conduit à une baisse du pouvoir d'achat des foyers et à une réduction de la diversité de leur alimentation. Cette situation résulte en une carence en micronutriments. Les consommateurs sont obligés de dépenser une partie beaucoup plus grande de leurs revenus pour leur alimentation. C'est également le cas pour de nombreux pays en développement qui importent une quantité significative de leurs besoins céréaliers. Le poids accru de cette dépense affecte leurs budgets nationaux et conséquemment la provision de services aux segments les plus démunis de la population. Les options de ces pays sont limitées par leur accès restreint aux financements internationaux, par leurs faibles réserves monétaires et par le poids de leurs dettes extérieure et publique. Cependant, seul un financement extérieur minime a été mis à disposition pour les aider à s'ajuster. Cette situation a également été péjorée par la baisse des financements accordés aux agences d'aide alimentaire, ce qui les a forcées à réduire leurs activités. Cette chaîne causale représente une claire menace au droit à la nutrition et a eu des implications très néfastes sur la nutrition et la santé publique.

La crise alimentaire a eu un impact négatif sur la santé de nombreux individus à travers le monde. La consommation réduite de calories et de micronutriments ont des effets bien connus : carence en fer, anémie, faible poids à la naissance, croissance retardée chez les enfants et toutes les répercussions qui en découlent. Ces séquelles sont encore plus marquées chez les mères allaitantes et donnent lieu à un déclin de leur état nutritionnel. Il est important de noter que la nutrition des jeunes enfants est étroitement corrélée à l'adéquation du régime alimentaire de leurs mères.

Comprendre la crise selon la perspective des droits humains

La crise alimentaire mondiale ne doit pas être abordée comme une catastrophe naturelle mais comme une menace pour le droit à la nutrition de millions d'individus. Il est donc essentiel de se concentrer sur les causes profondes du manque d'accès à la nourriture et de la malnutrition ainsi que sur les répercussions négatives de la situation actuelle sur des groupes spécifiques, non seulement les enfants mais également les personnes âgées et marginalisées, les minorités et les personnes en situation d'handicap.

Le cadre fondé sur les droits humains nous impose d'identifier les groupes les plus vulnérables au sein de la société en étudiant les schémas de discrimination. Il s'agit aussi d'identifier tous les autres acteurs concernés (détenteurs de droits et d'obligations, y compris ceux du secteur privé) et les lacunes dans leur autorité et leurs ressources. Cette démarche nous prescrit également d'analyser les facteurs sociaux de vulnérabilité sous-jacents (exclusion politique, privation d'accès à la terre, au crédit, à la propriété et à

5 Gordon, J., et autres (Centre d'économie internationale), *Impact of the Asia crisis on children: Issues for social safety nets (L'impact de la crise asiatique sur les enfants : Défis pour les filets de sécurité sociale)*, Rapport sponsorisé par le gouvernement australien pour la coopération économique Asie-pacifique (APEC pour son abréviation en anglais), Australie, août 1999, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.aid.gov.au/publications/pdf/impact-asiacrisis-children1999.pdf.

l'héritage, manque de ressources productives et financières, chômage, lacune dans la protection sociale, etc.) ainsi que les programmes en place qui favorisent ou empêchent la réalisation du droit à l'alimentation.

Ce processus exige que l'on renforce les capacités des détenteurs d'obligations afin qu'ils puissent remplir leurs obligations de respecter, protéger et donner effet au droit à la nutrition de leurs citoyens et citoyennes. D'un autre côté, les détenteurs de droits doivent être habilités à les revendiquer. Cela requiert une progression suivie de la mise en œuvre des interventions ad hoc grâce à des indicateurs clairs et ciblés ainsi qu'à des points de repère qui assurent la responsabilisation de tous les détenteurs d'obligations ainsi que l'accès aux voies de recours pour les victimes de violations de ce droit.

Pour contrer cette crise, les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs citoyens, citoyennes et contribuables. Ils ne peuvent pas agir sur le principe de la charité ou par des actions isolées, car ce n'est pas ainsi qu'ils rempliraient leurs obligations. Les gouvernements nationaux ont un rôle majeur à jouer et ne devraient pas essayer de se servir de l'aide au développement pour se défaire de leurs responsabilités. Il leur faut accroître leurs investissements dans le système alimentaire et nutritionnel, non seulement pour augmenter la productivité agricole (en améliorant les infrastructures rurales et l'accès aux marchés des petits producteurs), mais aussi pour agir sur les facteurs économiques et sociaux de la malnutrition et de la pauvreté rurale. Ils y parviendront en élargissant leurs interventions de protection sociale, en particulier celles touchant à la nutrition maternelle et infantine, à la santé et aux soins. La recherche de financements internationaux et de prêts peut sembler pertinente dans l'urgence mais cela ne fera qu'alourdir le fardeau de la dette qui empêchera les gouvernements d'assurer la protection sociale de leurs citoyens dans le futur.

Il faut agir maintenant

Une myriade de réponses concrètes pour prévenir la faim et la malnutrition peut être trouvée dans la littérature, par exemple, soutenir les personnes les plus démunies par des transferts financiers en espèce ou en coupon, mettre en place des systèmes d'assurance et d'atténuation des risques pour aider les paysans à gérer les chutes de prix imprévisibles, réviser la dette des pays importateurs de nourriture en leur apportant un soutien budgétaire, réformer les tarifs douaniers sur les aliments, cibler les subsides sur le prix des aliments, faciliter l'accès au crédit et créer des emplois. De plus, certaines mesures ont été spécialement conçues pour améliorer l'état nutritionnel des populations, par exemple, la distribution de compléments alimentaires pendant le dernier trimestre de la grossesse et durant l'allaitement, la promotion de l'allaitement pendant les 24 premiers mois de vie (exclusivement pendant les 6 premiers mois), la distribution de compléments alimentaires pour le groupe d'âge de 6 à 24 mois, la multiplication du nombre de garderies distribuant de la nourriture aux enfants, l'accès aux soins de santé de base et à l'eau potable, les campagnes de sensibilisation (en particulier sur la vaccination et les questions d'hygiène), la création de mécanismes qui réduisent l'inégalité entre les genres spécialement concernant l'accès à la nourriture au sein des foyers, la subvention des vitamines, des compléments minéraux et de la nourriture enrichie (soutien à la distribution d'iode, de fer, de vitamine A et de zinc) et la mise en place de cantines scolaires.

Ces mesures doivent être intégrées dans le cadre fondé sur les droits humains. Par exemple :

- Les programmes de cantines scolaires devraient favoriser l'utilisation de produits locaux afin de soutenir les paysans de la zone ;
- La nourriture enrichie devrait être produite et distribuée localement, contribuant ainsi au développement économique local;

- Les garderies devraient être en mesure de répondre aux besoins spécifiques des femmes et faire l'objet d'un contrôle stricte ;
- Les femmes devraient avoir le droit d'allaiter leurs bébés sur leur lieu de travail.

La vraie question reste de déterminer lesquelles de ces stratégies sont politiquement réalisables dans chaque pays. Il n'y a pas de solution rapide pour résoudre ces problèmes mais il n'est plus tolérable et même criminel de simplement continuer comme on l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire gérer uniquement les crises urgentes alors qu'elles ne sont que les symptômes de situations chroniques et bien connues de déficiences macro et micro nutritionnelles.

Ainsi, pour appliquer le principe consistant à agir simultanément sur l'alimentation, la santé et les soins, et pour rétablir les droits des familles qui ont été encore davantage violés par la crise, les gouvernements devraient mettre en œuvre de toute urgence les mesures suivantes, tout en gardant à l'esprit que chaque situation nationale est unique :

- Subventionner les soins de santé publique afin de réduire les impacts de la crise sur les mères, les enfants et les minorités ;
- Restaurer proportionnellement les revenus des familles - en particulier les revenus des membres féminins des foyers car ils sont plus directement liés à l'amélioration de la nutrition ;
- Garantir que les investissements privés ne conduisent pas au déplacement de communautés de leurs terres ni ne dégradent les ressources naturelles, mais plutôt fassent la promotion des petits producteurs et productrices, des systèmes de production durables et agro-écologiques et développent des systèmes de responsabilisation aux niveaux national et international afin de réduire l'emprise croissante des entreprises privées sur le système alimentaire ;
- Développer les marchés de denrées alimentaires de manière à récompenser les pratiques durables en appliquant des mesures de sauvegarde pour protéger les consommateurs de la volatilité des prix, et également de manière à favoriser l'adoption de régimes alimentaires sains plutôt que les habitudes alimentaires monotones de la restauration rapide à haute valeur énergétique mais peu nutritives.
- Réformer les politiques locales et nationales afin de protéger les régimes fonciers traditionnels, l'accès des femmes à la terre, l'usage collectif des terres et la production paysanne ;
- Concentrer les investissements sur les interventions concernant l'alimentation, la santé et les soins en suivant les priorités locales identifiées par des processus participatifs et transparents ; les communautés elles-mêmes sont les mieux placées pour identifier les plus vulnérables et les plus en mesure de les aider ;
- Évaluer et analyser continuellement l'évolution de la sécurité alimentaire mondiale et la situation nutritionnelle locale ;
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et internationaux ainsi qu'avec des ONG pour mettre en œuvre et évaluer les programmes alimentaires, de santé et de soins ;
- Informer et mettre à disposition les mécanismes institutionnels adéquats afin de renforcer les capacités des organisations de la société civile à participer à la prise de décisions politiques liées à la nutrition et de remettre en cause les décisions qui menacent leurs droits ;

- Établir des mécanismes de recours auxquels les personnes peuvent faire appel lorsque leur droit à la nutrition n'est plus garanti ;
- Instaurer les mécanismes d'assistance nécessaires pour les enfants sans soutien familial (orphelinats, abris pour les réfugiés) et d'autres aides sociales (par exemple, en cas de violence domestique) de même que pour la protection des enfants en général (par exemple, des programmes contre l'exploitation des enfants)⁶ ;
- Mettre en application les recommandations principales du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les facteurs sociaux de la santé⁷.

Conclusion

Tous les niveaux de gouvernements ont l'obligation de donner effet au droit à la nutrition de leurs citoyens et de mettre en œuvre les politiques qui répondent à leurs besoins et qui, en même temps, protègent l'environnement. Il est également du devoir des détenteurs de droits (citoyens) de demander des comptes aux autorités quant à la mise en œuvre de leur droit à la nutrition. C'est le seul moyen pour assurer que les gouvernements remplissent leurs obligations. Seule une forte pression populaire pourra rendre possible les changements nécessaires pour éradiquer la faim, la malnutrition et la pauvreté. La mobilisation croissante des efforts et la forte pression de la société civile, y compris des syndicats, des organisations paysannes, des communautés qui vivent de la pêche, des peuples autochtones et des femmes ainsi que des autres mouvements sociaux sont indispensables pour changer les structures de pouvoir dominantes et les politiques qui guident la prise de décision actuellement⁸.

En tant que lecteurs, nous comptons sur vous pour vous impliquer activement dans des actions de plaidoyer pour que les mesures discutées ici soient mises en œuvre. Vous êtes les plus à même de juger de ce que vos gouvernements et les organisations de la société civile de vos pays font ou ne font pas pour garantir le droit à la nutrition et vous devez agir en conséquence.

⁶ Gordon, J., et autres (Centre d'économie internationale), *Impact of the Asia crisis on children: Issues for social safety nets (L'impact de la crise asiatique sur les enfants : Défis pour les filets de sécurité sociale)*, Rapport commandité par le gouvernement australien pour la coopération économique Asie-pacifique (APEC pour son abréviation en anglais), Australie, août 1999.

⁷ Commission des déterminants sociaux de la santé, *Comblent le fossé en une génération Instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux*, Rapport final, OMS, août 2008, disponible à l'adresse suivante : whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789242563702_fre.pdf.

⁸ Pour de plus amples informations sur les initiatives de la société civile, veuillez consulter le rapport collectif, *Politiques et actions pour éradiquer la faim et la malnutrition*, Document de travail, novembre 2009, disponible sur le CD joint à cette publication ainsi qu'à l'adresse suivante : www.eradicatehunger.org/pdf/Anti_Hunger_FR.pdf.

LE DROIT À L'ALIMENTATION DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH ET SIDA

MANYARA ANGELINE MUNZARA¹

Le droit à l'alimentation est intimement lié au droit à la vie et à une bonne santé. Ces droits sont en premier lieu la responsabilité des gouvernements qui doivent assurer de bonnes conditions de vie à leurs citoyens et citoyennes. Les relations entre le droit à l'alimentation et le droit à la santé et à la vie peuvent également être liées à la nutrition, à l'accès à la nourriture et à des traitements adéquats, en particulier pour les personnes vivant avec le VIH et le sida. Ainsi, la portée du droit à l'alimentation est en train de s'agrandir afin de prendre en compte les besoins spéciaux de ces personnes.

Les impacts liés à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au droit à l'alimentation

Le lien entre la nutrition, le VIH et le sida est complexe et a des impacts directs sur la réalisation du droit à l'alimentation. Le VIH et la nutrition ne sont pas seulement liés parce qu'une nutrition adéquate est essentielle à la santé physique ; le VIH peut également affecter la capacité des personnes à travailler et à subvenir aux besoins de leur foyer.

Une nutrition adéquate est vitale pour maintenir un bon système immunitaire, pour améliorer la réponse du corps aux traitements médicaux, pour gérer les maladies opportunistes, pour ralentir la progression de la maladie et pour donner une qualité de vie optimale aux personnes vivant avec le VIH. Il y a de plus en plus de preuves que la malnutrition combinée avec le VIH influence directement les taux de mortalité et de morbidité. Une perte de poids significative chez une personne vivant avec le VIH a été associée avec un risque accru de contracter des maladies opportunistes, de présenter des complications et de mourir prématurément².

En affectant l'état nutritionnel des personnes atteintes du VIH et du sida et ainsi leur aptitude à travailler, la maladie réduit également la capacité des foyers à maintenir leur niveau socio-économique et conséquemment l'état nutritionnel de leurs membres³. Le temps et les ressources des foyers sont consommées par les soins apportés aux malades. Cette situation touche principalement les femmes, compte tenu du fait que ce sont elles qui s'occupent généralement des malades au sein des foyers⁴. Les études sur l'impact financier de la maladie révèlent que les multiples conséquences du VIH et du sida peuvent consommer jusqu'à 50% des revenus annuels des foyers démunis⁵. Dans les zones rurales, la propagation du VIH conduit généralement à une baisse de la production agricole.⁶

L'accès à une nourriture adéquate est encore plus important pour les femmes enceintes et allaitantes qui

1 Manyara Angeline Munzara est la coordinatrice de la campagne sur l'alimentation au sein de l'Alliance œcuménique « Agir ensemble » (EAA). EAA est un réseau international d'églises et d'organisations chrétiennes et confessionnelles qui défend la vision d'un monde juste et durable. Pour de plus amples informations, visitez : www.e-alliance.ch/fr/s/.

2 Greenaway, K., *Food by Prescription: A landscape Paper (Nourriture sur ordonnance : Un tour d'horizon)*, GAIN Working Paper Series n°2, octobre 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.gainhealth.org/sites/default/files/Working%20Paper%202.pdf.

3 Ces informations ont été réunies en 2010 lors d'une entrevue avec M. Jean Mutamba, représentant local de la Fédération luthérienne mondiale / Département d'entraide mondiale (FLM/DEM) au Mozambique.

4 Pour de plus amples informations, consulter : FAO, OMS, *Vivre au Mieux avec le VIH/sida, Un manuel sur les soins et le soutien nutritionnels à l'usage des personnes vivant avec le VIH/sida*, 2^{ème} chapitre, Rome, 2003, disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/docrep/006/y4168f/y4168f04.htm#bm04.

5 Russell, S. "The Economic Burden of Illness for Households in Developing Countries: A Review of Studies Focusing on Malaria, Tuberculosis, and Human Immunodeficiency Virus / Acquired Immunodeficiency Syndrome" (Le fardeau économique de la maladie pour les foyers des pays en développement : Une revue des études sur la malaria, la tuberculose et le virus de l'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise) in *The American Journal of Tropical Medicine and Hygiene*, 71(suppl 2), 2004, p. 149, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.ajtmh.org/cgi/reprint/71/2_suppl/147 et Organisation internationale du travail, *Socio-economic impact of HIV/AIDS on people living with HIV/AIDS and their families (L'impact socio-économique du VIH/sida sur les personnes vivant avec le VIH/sida et leurs familles)*, Delhi Network of Positive People, Manipur Network of People Living with HIV/AIDS, Network of Maharashtra People Living with HIV/AIDS, Positive Women's Network of Southern India, 2003.

6 Information extraite de la présentation d'Astrid Berner-Rodoreda, Conseillère sur le VIH/sida pour Brot für die Welt (Pain pour le monde) lors de l'atelier sur le VIH et la sécurité alimentaire à Kisumu au Kenya qui a eu lieu du 29 septembre au 2 octobre 2009. Cette présentation était elle-même basée sur les résultats présentés dans Gillespie, S. et Kadiyala, S., "HIV/AIDS and Food and Nutrition Security: From Evidence to Action" (VIH/sida et la sécurité alimentaire et nutritionnelle : Des preuves à l'action) in *Food Policy Review 7*, International Food Policy Research Institute (IFPRI), 2005, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.ifpri.org/sites/default/files/publications/pv07.pdf.

vivent avec le VIH. En effet, la santé de l'enfant sera compromise si sa mère est sous-alimentée. Dès lors, assurer un accès à une nourriture adéquate doit être une priorité dans les soins apportés aux personnes atteintes de cette maladie et particulièrement aux mères. Par ailleurs, l'accès à la terre et à la protection sociale des personnes vivant avec le VIH et le sida doit être protégé afin d'assurer la réalisation de leur droit à l'alimentation.

Les impacts sur le terrain

Le droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida est encore plus menacé dans les pays en développement où le système de protection sociale est limité. En Ouganda, la Communauté nationale des femmes vivant avec le VIH/sida (NACWOLA pour son abréviation en anglais), qui encourage les femmes porteuses du virus à vivre positivement, a constaté que les patients séropositifs dans l'Est du pays abandonnaient leur traitement antirétroviral en masse à cause du manque de nourriture. En effet, ces médicaments ne peuvent être pris sans nourriture sous peine de souffrir de sévères effets secondaires.⁷ Au Zimbabwe, James Mudari⁸ est uniquement capable de cultiver une petite parcelle de terre compte tenu de son état de santé. En regardant sa ration de nourriture qui lui a été donnée par Christian Care, il dit, « Il faut qu'on me sauve de la faim ». Au Mozambique, le taux actuel de prévalence du VIH et du sida est estimé à 15% de la population⁹.

Les principales difficultés observées dans la promotion du droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida sont : le manque de cohérence et la faible couverture des programmes d'aide alimentaire (seuls 5,8% des personnes sous traitement antirétroviral bénéficient actuellement d'aides alimentaires et ces distributions ne tiennent absolument pas compte des besoins nutritionnels spécifiques ni du contexte familial des bénéficiaires) ; le manque de connaissance et d'information concernant les règles de base de nutrition, de soins et d'hygiène lors de la préparation et la conservation de la nourriture ; le manque d'aptitude des agents de santé et de terrain à répondre au défi des problèmes de nutrition liés au VIH aux niveaux des communautés et des familles¹⁰. Au Rwanda, au Kenya et en Namibie, le décès de la personne en charge du foyer équivaut à une réduction des surfaces cultivées et à une baisse de production de 40 à 120%¹¹.

Recommandations

La troisième section des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO insiste sur l'importance de se concentrer sur les obstacles à la sécurité alimentaire tels que le VIH et le sida¹². L'article 8.3 des Directives recommande de porter une attention particulière aux personnes vivant avec le VIH et le sida et préconise que les gouvernements « [...] prennent des mesures pour protéger toutes les personnes souffrant du VIH/sida, afin qu'elles ne perdent pas leur accès aux ressources et aux moyens de production ». Au mois de juin 2006, les pays membres des Nations Unies, dans le cadre de la Déclaration politique sur le VIH/sida, ont décidé d'intégrer l'accès à une nourriture suffisante, saine et nutritive dans leur riposte globale à cette pandémie afin de permettre aux personnes vivant avec le VIH et le sida de mener une vie saine et active¹³.

7 Malinga, J. et Ford, L., "Uganda food crisis undermining efforts to fight HIV/Aids" (La crise alimentaire en Ouganda sappe les efforts de lutte contre le VIH/sida) in *the Guardian*, 21 octobre 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.guardian.co.uk/katine/2009/oct/21/food-crisis-hiv-aids.

8 Il s'agit d'un nom d'emprunt. L'histoire de cette personne a été communiquée en 2010 par l'association *Family AIDS Caring Trust* (FACT) au Zimbabwe. Ces informations sont tirées d'une entrevue menée le 13 février 2010 avec Mme Eva Pinto, cheffe de projet pour les zones urbaines pour FLM/DEM au

9 Mozambique.

10 *Id.*

11 Pour de plus amples informations, veuillez consulter les études sur le Rwanda (2003), le Kenya (2004) et la Namibie (2000) réalisées par Brot für die Welt (Pain pour le monde) disponibles sur leur site Internet : www.brot-fuer-die-welt.de.

12 FAO, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Section III et article 8.3, Rome, 2004, disponible à l'adresse suivante : www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825f/y9825f00.htm.

13 Assemblée générale des NU, *Déclaration politique sur le VIH/sida*, paragraphe 28, 87e séance plénière, 2 juin 2006, disponible à l'adresse suivante : data.unaids.org/pub/Report/2006/20060615_HLM_PoliticalDeclaration_ARES60262_fr.pdf.

Afin de respecter, de protéger et de donner effet au droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida, les gouvernements devraient mettre en œuvre sans attendre les recommandations suivantes¹⁴ :

- Utiliser les stratégies de réduction de la pauvreté, les politiques sociales et les plans sectoriels et de district, y compris les plans de préparation aux catastrophes, pour maintenir le niveau de vie des plus vulnérables et pour intégrer la sécurité alimentaire et la nutrition aux réponses au VIH.
- Incorporer des indicateurs nutritionnels dans les activités de suivi et d'évaluation du VIH, particulièrement celles concernant les stratégies nationales contre le sida.
- Adopter une approche intersectorielle en travaillant avec la société civile et les personnes vivant avec le VIH et le sida afin d'atteindre les plus vulnérables et de garantir que l'aide alimentaire et nutritionnelle soit appropriée et qu'elle n'alimente pas la stigmatisation et la discrimination.
- S'assurer que les politiques et les programmes agricoles prennent en compte le VIH en intégrant, par exemple, des séances d'information sur le VIH dans les programmes de soutien à la production agricole dans les campagnes.
- Combiner les programmes concernant le VIH, l'alimentation et la nutrition en étendant les programmes de soutien nutritionnel, y compris aux femmes enceintes et allaitantes ainsi qu'aux enfants, et en faisant la promotion d'une alimentation appropriée des nourrissons comme élément de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

¹⁴ Ces recommandations sont extraites de PAM, OMS, ONUSIDA, *VIH, sécurité alimentaire et nutrition*, Document d'orientation politique de l'ONUSIDA, version étendue, mai 2008, disponible en anglais à l'adresse suivante : data.unaids.org/pub/Manual/2008/JC1515_policy_brief_nutrition_en.pdf.

CONCURRENCE DE PARADIGMES EN NUTRITION APPLIQUÉE : LE DÉBAT N'EST PLUS SCIENTIFIQUE MAIS IDÉOLOGIQUE ET POLITIQUE¹ URBAN JONSSON²

Introduction

Différentes approches pour résoudre le problème de la malnutrition infantile dans les pays en développement se sont succédées au cours des soixante dernières années. Une certaine approche a dominé pendant un certain temps avant d'être remplacée par une nouvelle, qui à son tour a été dominante pendant quelque temps, influençant et « contrôlant » la recherche et la pratique en matière de nutrition appliquée.

Ces approches représentent des paradigmes, un concept introduit par Thomas Kuhn dans son célèbre ouvrage *La structure des révolutions scientifiques*³. Kuhn définit un paradigme comme une série de pratiques qui définit une discipline scientifique au cours d'une période de temps définie. Un paradigme décide (1) de ce qui doit être observé et analysé, (2) du type de questions qui doit être posé, (3) de comment ces questions doivent être structurées, et (4) de comment les résultats de ces investigations scientifiques doivent être interprétés. Un paradigme est en quelque sorte similaire à un « courant de pensée », « une mentalité » ou « un discours ». Durant chaque période de règne d'un paradigme dominant, les travaux entrepris par la majorité des chercheurs sont considérés comme la « science normale ». La « science normale » peut être vue comme « penser dans les limites du cadre établi ». À l'opposé, d'après Kuhn, « la science révolutionnaire » signifie « penser hors des limites définies ».

Pendant l'apogée d'un paradigme particulier, on peut fréquemment observer un ou plusieurs paradigmes parallèles, le plus souvent mais pas toujours, sans aucune commune mesure avec le paradigme majoritairement accepté. Ce dernier est aussi appelé paradigme dominant alors que les courants parallèles en concurrence sont appelés paradigmes alternatifs⁴.

La lutte contre la malnutrition infantile dans les pays en développement représente un très bon exemple des successions décrites plus haut ou des changements de paradigmes comme les appelait Kuhn. Un changement de paradigme intervient quand le paradigme dominant est remplacé par un des paradigmes alternatifs. Ce genre de changement se produit quand l'ancien paradigme ne parvient plus à expliquer un phénomène ou les causes d'un problème dans un domaine de recherche particulier. Un changement de paradigme signifie « élargir, renouveler et donner un nouveau sens à quelque chose que l'on connaissait déjà⁵ ».

Les changements de paradigmes résultent le plus souvent d'une nouvelle découverte scientifique et/ou d'un nouveau « climat éthique », influencé par des changements de positions politiques ou idéologiques. Parfois, les deux se produisent en même temps.

Bien que la plupart des observateurs reconnaissent la succession de paradigmes en nutrition appliquée telle qu'elle est listée ci-dessous, il est beaucoup plus difficile de s'entendre sur la date précise de ces changements. Les périodes proposées ci-dessous ne sont dès lors que très approximatives et doivent être considérées comme uniquement indicatives.

1 Cet article est un extrait du texte *Paradigms in Applied Nutrition (Paradigmes en nutrition appliquée)* présenté en octobre 2009 au congrès international de la nutrition de l'Union internationale des sciences nutritionnelles (IUNS) à Bangkok. Ce texte est disponible sur le CD joint à cette publication et dans l'édition de juillet 2010 de *World Nutrition*, le journal de la World Public Health Nutrition Association (Association mondiale de la santé publique nutritionnelle) disponible sur leur site Internet à l'adresse suivante : www.wphna.org.

2 Ancien directeur régional du Fonds des NU pour l'enfance (UNICEF) pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (ESARO pour son abréviation en anglais), Urban Jonsson est actuellement le directeur exécutif d'une agence-conseil internationale, *The Owls*, qui offre son aide aux agences multilatérales et bilatérales, aux gouvernements et aux organisations non-gouvernementales (NGO) dans le domaine des approches du développement fondées sur les droits humains.

3 Kuhn, T., *La structure des révolutions scientifiques*, Éditions Champs Flammarion, France, (1970) 1983.

4 Hettne, B., *Development Theory and the Three Worlds (La théorie du développement et les trois mondes)*, Longman Scientific & Technical, 1995.

5 Fleck, L., *Génèse et développement d'un fait scientifique*, Les Belles Lettres, (1981) 2005.

- La période avant 1950
- Le paradigme de déficience en protéine (1950 - 1974)
- Le paradigme de la planification nutritionnelle multisectorielle (1974 - 1980)
- Le paradigme de la politique nationale de nutrition (1980 - 1990)
- Le paradigme de la nutrition au niveau des communautés (1985 - 1995)
- Le paradigme de la malnutrition en micronutriments (1995 - 2005)
- Une période de crise paradigmatique (2005 jusqu'à nos jours)

Cet article porte uniquement sur la dernière période à partir de 2005.

Une période de crise paradigmatique

Confusion et paradigmes concurrents

Depuis le milieu des années 1990, la nutrition appliquée a été dominée par le paradigme de la malnutrition en micronutriments, qui mettait l'accent sur l'effet néfaste des déficiences en iode, en vitamine A et en fer ainsi que sur l'existence de soins de santé préventifs très rentables. Le déclin de ce paradigme a été causé par plusieurs facteurs. Premièrement, il y a eu un regain d'intérêt et d'engagement de la part des bailleurs de fonds et de certains gouvernements de pays en développement pour réduire le taux de mortalité infantile, et un consensus a été établi quant au lien causal entre la malnutrition protéino-calorique (PEM pour son abréviation en anglais) et le risque de décéder des suites des maladies infantiles communes telles que la rougeole, la diarrhée et la malaria. Deuxièmement, les résultats et l'efficacité de nombreux programmes de contrôle sur les micronutriments ont été progressivement remis en question. Troisièmement, comme au cours de périodes antérieures, la Banque mondiale a décidé de donner une bien plus grande importance à la PEM que précédemment et cela a influencé de nombreux pays à modifier leurs priorités, du moins sur le papier⁶.

Cependant, l'émergence progressive du consensus selon lequel le contrôle de la malnutrition en micronutriments ne résoudra pas le problème de la malnutrition infantile dans les pays en développement n'a pas été la conséquence de l'apparition d'un nouveau paradigme dominant. Au contraire, cela annonçait une période de confusion et de concurrence entre différents paradigmes alternatifs. Au début de 2008, le Lancet publia une série d'études très bien préparées sur la nutrition qui couvraient tous les aspects de la sous-alimentation maternelle et infantile⁷. Les quatre premières études présentaient une revue approfondie de l'état actuel des connaissances, bien qu'étant parfois biaisée par les opinions des auteurs. La cinquième publication avait, quant à elle, un but tout à fait différent. Dans cette étude, « le système international de la nutrition » est très sévèrement critiqué pour être « fragmenté et dysfonctionnel ». Les auteurs préconisent un meilleur système pour produire des directives normatives basées sur les faits dans le domaine de la nutrition appliquée. Ils concluent en disant que « la communauté internationale a besoin d'identifier et d'établir une nouvelle structure de gouvernance mondiale qui soit en mesure d'offrir une meilleure responsabilisation et participation de la société civile et du secteur privé ».

Au lieu de reconnaître, de passer en revue et d'analyser l'évidente crise paradigmatique actuelle en nutrition appliquée, la revue médicale la plus réputée mondialement a choisi de critiquer la structure et la fonction des organisations travaillant dans le domaine de la nutrition. Il apparaît clairement que le Lancet est en faveur d'une influence beaucoup plus marquée du secteur privé dans la prise en charge de la survie et du développement des jeunes enfants des foyers démunis.

Bien qu'il y ait actuellement de nombreuses idées et pré-paradigmes dans l'air, seuls deux d'entre eux ont atteint le stade de paradigmes alternatifs et il est très probable que l'un des deux deviendra, en temps voulu, le nouveau

⁶ Schuftan, C., Ramalingaswami, V. et Levinson, J., "Micronutrient Deficiencies and Protein-energy Malnutrition" (Déficiences en micronutriments et malnutrition protéino-calorique) in *The Lancet*, Vol.351, Lettre à l'éditeur, 13 juin 1998, p.1812.

⁷ The Lancet, (1) *Global and regional exposures and health consequences*, (2) *Consequences for adult health and human capital*, (3) *What works? Interventions for maternal and child undernutrition and survival*, (4) *Maternal and child undernutrition: effective action at national level*, and (5) *Effective international action against undernutrition: why has it proven so difficult and what can be done to accelerate progress?*, The Lancet Series on Maternal and Child Undernutrition (La série du Lancet sur la sous-alimentation maternelle et infantile), n°1-5, 17 janvier 2008.

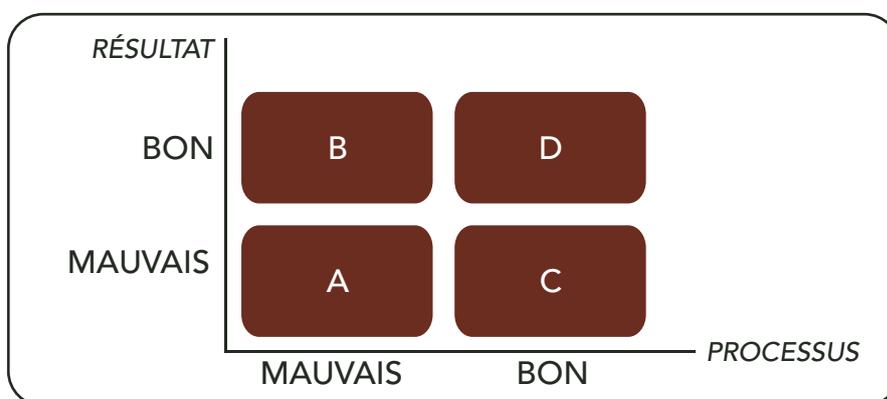
paradigme dominant en nutrition appliquée. Ces deux paradigmes sont (1) le paradigme de l'investissement dans la nutrition et (2) le paradigme de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains.

Afin d'être plus à même de comparer ces deux paradigmes, une conception du développement sera présentée et discutée dans la prochaine section.

Le développement en tant que résultat et processus⁸

Un développement requiert la satisfaction d'au moins deux conditions : L'atteinte d'un résultat souhaité et la mise en place d'un processus adéquat pour parvenir à ce résultat et le maintenir. La plupart des objectifs concernant la santé, l'éducation et la nutrition définis lors du Sommet mondial pour les enfants ou reflétés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), par exemple, représentent des résultats spécifiques et souhaitables. Un réel développement (humain) demande un processus de grande qualité pour y parvenir. Dans la plupart des approches du développement, la rentabilité, la participation, l'appropriation locale, le renforcement des capacités et la durabilité ont été considérés comme des caractéristiques essentielles d'un processus de qualité pour atteindre des objectifs de développement (humain).

Le degré de réussite et la qualité du processus définissent un espace de deux dimensions pour le développement, comme cela est représenté ci-dessous.



La plupart des développements débutent à A et, dans l'idéal, finissent à D. Malheureusement, de nombreux programmes de développement évoluent vers l'une des deux zones représentées par B ou C. La première indique l'atteinte d'un bon résultat mais aux dépens, par exemple, de la durabilité (une caractéristique indiquant un bon processus), ce qui est aussi inefficace que C - un bon processus qui n'atteint pas de résultat significatif.

Les approches qui se concentrent sur les résultats ont été privilégiées par de nombreux économistes et agences de développement. L'attention quasi universelle qui est portée à la réalisation des OMD sans discuter sérieusement de la qualité ou de la légitimité de ce processus en est un bon exemple.

Les approches qui mettent l'accent sur les processus ont été privilégiées par les ONG. De nombreux petits programmes locaux ont mis en place des processus de grande qualité, mais à un coût relativement élevé. Seuls quelques-uns de ces programmes ont réussi à s'étendre à une plus grande échelle et à obtenir des résultats convaincants.

Le manque de critère éthique et politique dans la planification et dans la mise en œuvre du développement a été

⁸ Jonsson, U., *Human Rights Approach to Development Programming (L'approche de la programmation du développement fondée sur les droits humains)*, UNICEF, Nairobi, 2003, pp.45-46.

reconnu par le Programme des NU pour le développement (PNUD) dans son Rapport mondial sur le développement humain de 2000, dans lequel il est admis que « Même si l'approche du développement humain a toujours mis l'accent sur l'importance du processus de développement, nombre des outils qu'elle a élaborés mesurent les résultats des dispositifs sociaux sans tenir compte de la façon dont ils ont été obtenus »⁹.

Les deux paradigmes concurrents vont maintenant être discutés.

Le paradigme de l'investissement dans la nutrition

Au cours des dernières années, il y a eu plusieurs signes annonçant le regain d'intérêt pour la nutrition en général et pour la prévention de la malnutrition protéino-calorique en particulier. La logique économique pour « investir dans la nutrition dans les pays en développement » a été soutenue par de nombreux spécialistes et praticiens, en particulier par les banques de développement¹⁰.

Il existe peu de domaines qui ont été aussi bien étudiés que celui de l'impact de la malnutrition sur les très jeunes enfants et leurs futures capacités cognitives et productives. Plus récemment, l'importance cruciale du moment choisi pour l'intervention a été confirmée. Le contrôle de la malnutrition avant l'âge de trois ans est le plus important. La « fenêtre d'opportunité » est la période entre la conception et l'âge de trois ans. Après cet âge, les dommages causés par la malnutrition subie dans ces premières années sont souvent irréversibles¹¹. Cette donnée a fourni un argument puissant en faveur de l'investissement dans la nutrition infantile au plus jeune âge afin d'obtenir de bons résultats plus tard. Récemment, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait la promotion de cette stratégie également pour les pays industrialisés¹².

Au cours des dernières années, aucune organisation n'a soutenu aussi fortement « l'investissement dans la nutrition » que la Banque mondiale. En 2006, la Banque mondiale a lancé sa nouvelle initiative pour la nutrition, qui a été très bien résumée dans le rapport *Replacer la nutrition au cœur du développement : Stratégie d'intervention à grande échelle*¹³. Plusieurs économistes et nutritionnistes de la Banque mondiale avaient participé à l'élaboration du Consensus de Copenhague deux ans plus tôt, où il avait été convenu que les pertes de productivité dues à la malnutrition pouvaient être regroupées en trois catégories : (1) les pertes directes de productivité physique, (2) les pertes indirectes dues à une fonction cognitive réduite et à l'incapacité de poursuivre une scolarité normale et (3) les pertes de ressources causées par des frais médicaux élevés¹⁴.

En résumé, selon la perspective du concept « résultat / processus », le paradigme de l'investissement dans la nutrition est clairement orienté vers le résultat, dans le sens où la priorité est donnée à la réalisation des OMD. Les critères touchant au processus sont limités à la durabilité et à la rentabilité.

La raison principale pour laquelle le paradigme de l'investissement dans la nutrition deviendrait le prochain paradigme dominant en nutrition appliquée réside dans le fait qu'il a été lancé par la Banque mondiale qui va continuer à le soutenir et à faire sa promotion. La deuxième raison qui peut être dégagée, mais qui est en lien avec la première, est le fait que ce paradigme, en se concentrant sur l'investissement, évite les questions délicates telles que les causes sociales et politiques de la malnutrition et leurs conséquences. En troisième lieu, ce paradigme est en phase avec l'idéologie de l'économie de libre-échange qui domine actuellement.

9 PNUD, *Droits de l'homme et développement humain, Rapport mondial sur le développement humain*, New York, 2000, p. 22, disponible à l'adresse suivante : hdr.undp.org/en/media/HDR_2000_FR.pdf.

10 Behrman, J.B., "The Economic Rationale for Investing in Nutrition in Developing Countries" (La logique économique pour investir dans la nutrition dans les pays en développement) in *World development*, Vol. 21, n°11, 1993, pp.1749-1771; Hunt, J. M., *The Potential Impact of Reducing Global Malnutrition on Poverty Reduction and Economic Development (L'impact potentiel de la réduction de la malnutrition globale sur la réduction de la pauvreté et le développement économique)*, Asia Pac Clinical Nutrition 14(S), 2005, pp.10-38 et Mason, J., Hunt, J., Parker, D. et Jonsson U., "Investing in Child Nutrition in Asia" (Investir dans la nutrition infantile en Asie) in *Asian Development Review*, Vol. 17, n°1-2, Asian Development Bank, 1999.

11 Ruel, M. et Hoddinott, J., "Investing in Early Childhood Nutrition" (Investir dans la nutrition au plus jeune âge) in *Policy Briefs*, n°8, IFPRI, 2008, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.ifpri.org/sites/default/files/publications/bp008.pdf.

12 OCDE, *Assurer le bien-être des enfants*, 2009, disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/els/social/bienetreenfants

13 Banque mondiale, *Replacer la nutrition au cœur du développement : Stratégie d'intervention à grande échelle*, Le développement en marche, Banque mondiale, Washington DC, 2006, résumé disponible à l'adresse suivante : siteresources.worldbank.org/NUTRITION/Resources/281846-1131636806329/RepositioningNutritionFrenchSummary.pdf

14 Behrman, J. R., Alderman, H. et Hoddinott, J., *Hunger and Malnutrition (Faim et malnutrition)*, Challenge Paper for the Copenhagen Consensus Panel 2008, 2004.

Le paradigme de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains

Un droit humain est la relation entre un individu (ou un groupe d'individus) qui possède un droit et qui, dès lors, a une revendication claire, et un autre individu (ou un groupe d'individus) qui a un devoir ou une obligation en corrélation avec ce droit. Le premier individu a le rôle du détenteur de revendications (ou le sujet du droit) alors que le deuxième a le rôle du détenteur d'obligations (ou l'objet du droit). Il est très important de noter que ces appellations représentent des rôles que chaque individu (ou groupe d'individus) peut jouer. Cela signifie que la même personne peut être à la fois un détenteur de revendications et un détenteur d'obligations.

Selon cette perspective, les relations entre revendications et obligations dans la société sont liées et forment un modèle de droits humains. Cette identification et l'analyse de ce type de modèle constituent le centre de l'Approche de la programmation fondée sur les droits humains (HRBAP pour son abréviation en anglais). L'identification des détenteurs d'obligations et la détermination de l'étendue de leurs responsabilités sont cruciales dans une approche de la programmation fondée sur les droits humains.

Dans les traités de droits humains, les standards et les principes de droits humains sont explicitement codifiés. Selon le concept « résultat / processus », les standards de droits humains définissent des points de repère pour les résultats souhaitables alors que les principes de droits humains représentent les conditions du processus. Les standards de droits humains incluent des résultats souhaitables tels que l'accès à la nourriture, aux soins de santé de base, à l'éducation, à une nutrition adéquate et à l'eau, etc. Tous les OMD représentent des résultats souhaitables importants. Les principes de droits humains sont l'égalité, la non-discrimination, la participation et l'inclusion, la reddition de comptes et la primauté du droit. Les caractéristiques les plus importantes de ce paradigme sont les suivantes :

Premièrement, dans une approche de la nutrition fondée sur les droits humains, les enfants sont reconnus comme les détenteurs du droit à une nutrition adéquate et non plus comme les « bénéficiaires » ou les « cibles » d'intervention d'assistance. La prévention de la malnutrition infantile ne peut plus être considérée comme un acte de charité volontaire ou de bienveillance mais doit être une obligation.

Deuxièmement, l'approche fondée sur les droits humains vise à renforcer les capacités des détenteurs de revendications afin qu'ils puissent les faire valoir. Souvent les personnes démunies ont des revendications valables en tant que sujets de droit à faire valoir auprès de personnes moins démunies et beaucoup plus puissantes, qui sont les détenteurs d'obligations. C'est pourquoi dans l'approche fondée sur les droits humains, le pouvoir peut être remis en cause, l'impunité combattue, la corruption dénoncée et l'accès à la justice assuré bien plus efficacement que dans toute autre approche du développement.

Troisièmement, l'approche fondée sur les droits humains accorde plus d'attention à l'exclusion, aux inégalités et à l'injustice dans la société que la plupart des autres approches. La quête de l'égalité par la réduction des disparités permet des actions qui redistribuent les ressources des plus riches vers les plus pauvres, quelque chose que la plupart des approches du développement basées sur l'économie rejette ou évite de considérer. L'HRBAP vise à renforcer les capacités des personnes en tant que détenteurs de revendications individuellement ou collectivement. Le renforcement de la société civile est une condition préalable à la démocratisation.

Les raisons pour lesquelles l'approche fondée sur les droits humains pourrait devenir le nouveau paradigme dominant dans le domaine de la nutrition incluent premièrement le fait que, dans cette approche, les responsabilités de tous les acteurs sont clairement identifiées, suivies et évaluées. Au cours des dernières décennies, les gouvernements se sont régulièrement mis d'accord et se sont engagés à atteindre des objectifs et des cibles dans le domaine de la nutrition¹⁵. Ces engagements sont restés au stade de promesses, avec absolument aucune prise de responsabilité ou pénalité pour ces contre performances. La ratification volontaire de pactes ou de

15 Par exemple, le Conférence mondiale sur l'alimentation (1974), le Sommet mondial pour les enfants (1990), la Conférence internationale de la FAO/OMS sur la nutrition (1992), le Sommet mondial de l'alimentation (1996) et le Sommet du Millénaire (2000).

conventions des NU sur les droits humains change complètement la donne dans le sens où les pays sont en principe juridiquement contraints d'agir.

Une deuxième raison pour laquelle ce paradigme pourrait s'imposer est la tendance vers une mentalité de plus en plus normative en matière de développement, qui tend à considérer que la prévalence élevée et persistante de la malnutrition infantile est tout simplement moralement inacceptable dans un monde qui s'enrichit rapidement. Les droits humains fournissent des arguments à la fois moraux et juridiques qui soutiennent cette position.

Des implications politiques différentes

Une différence majeure entre les paradigmes de l'investissement dans la nutrition et celui de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains réside dans leurs implications politiques qui sont significativement différentes. Ces différences peuvent être expliquées par les façons différentes dont ces paradigmes traitent des « résultats » et des « processus ».

Alors que l'investissement dans la nutrition se concentre sur les résultats, le paradigme fondé sur les droits humains accorde autant d'attention aux résultats qu'aux processus. Les différences touchant aux implications politiques sont résumées ci-dessous.

Le paradigme de l'investissement dans la nutrition

Les interventions prennent souvent la forme de « paquets » qui doivent être « distribués » à des « bénéficiaires ».

Souvent « du haut vers le bas ». La plupart des agences de développement multilatérales ou bilatérales utilisent une planification et des mesures d'application qui partent des hautes sphères plutôt que de la base. La planification des programmes de réduction de la pauvreté, par exemple, n'inclut que très rarement les personnes qui sont démunies.

Planifier « pour » plutôt que planifier « avec ». La planification « du haut vers le bas » implique la planification « pour ».

Le paradigme de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains

Les interventions visent principalement à renforcer les capacités des personnes. Les composantes de ces capacités sont l'acceptation des responsabilités, l'autorité et le pouvoir, l'accès aux ressources, la capacité de prendre des décisions rationnelles sur la base de toutes les informations disponibles et la capacité à communiquer.

Est fortement en faveur d'une combinaison des deux approches « du bas vers le haut » et « du haut vers le bas ». C'est la synergie entre le plaidoyer du haut vers le bas et la mobilisation sociale, les réponses et le soutien des initiatives du bas vers le haut qui fait la différence.

Planifier « avec » plutôt que planifier « pour ». La planification « du bas vers le haut » implique la planification « avec ».

Le paradigme de l'investissement dans la nutrition

Les structures de pouvoir ne sont que rarement questionnées. Le plus souvent les actions qui pourraient menacer les structures de pouvoir abusives existantes sont délibérément évitées.

Accepte beaucoup de compromis, comme par exemple des inégalités de revenus plus grandes à court terme afin de parvenir à une croissance économique élevée à long terme.

La charité est une contribution bienvenue. Quelle qu'en soit la provenance, la plupart des contributions sont acceptées.

Soutient la réalisation des OMD en dehors du contexte de la Déclaration du Millénaire, c'est-à-dire qu'il ne reconnaît pas que la Déclaration stipule que les OMD doivent être atteints par un processus caractérisé par la démocratie et les droits humains.

Encourage la privatisation des services de santé et d'éducation, ce qui a toujours comme conséquence de créer des inégalités entre les enfants des différents groupes socio-économiques.

Soutient la réduction de la pauvreté mais pas nécessairement la réduction des inégalités, c'est-à-dire qu'il accepte la position qu'il n'y a pas de mal à ce que certains s'en sortent beaucoup mieux si personne ne s'en retrouve lésé (optimum de Pareto).

Le paradigme de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains

Questionne les structures de pouvoir, l'exclusion et l'injustice avec des stratégies de type plus « militantes ».

Accepte très peu de compromis car, selon la perspective des droits humains, il est moralement inacceptable de sacrifier un enfant aujourd'hui pour que deux puissent survivre demain.

« Selon la perspective des droits humains, la charité est obscène » (I. Kant)

Approuve la réalisation des OMD dans le contexte de la Déclaration du Millénaire, c'est-à-dire qu'il reconnaît les conditions du processus démocratique fondé sur les droits humains.

Soutient les services de santé et d'éducation en tant que biens communs, ce qui assure que tous les enfants reçoivent le même niveau et la même qualité de service.

Encourage la réduction de la pauvreté par la réduction des inégalités, ce qui reflète la position selon laquelle les inégalités en soi sont indésirables et même inacceptables. Les ressources devraient être transférées des personnes les plus riches vers les personnes les plus démunies

Conclusion

Pendant les cinquante dernières années, différents paradigmes visant à comprendre et à prévenir la malnutrition se sont succédés en tant que paradigmes dominants. Le plus souvent le paradigme « dominant » a été remplacé par un paradigme alternatif en raison d'une nouvelle ou meilleure connaissance scientifique et/ou d'un changement du climat politique (éthique). Les défenseurs du paradigme dominant ont toujours essayé de s'opposer au changement, à la fois en proposant des contre-arguments scientifiques, en exerçant des pressions politiques et en faisant du

lobbying. L'éthique, qui se traduit souvent en arguments idéologiques et politiques, a été utilisée soit pour accélérer le changement soit pour le ralentir ou l'éviter¹⁶.

Au cours des années écoulées, les approches pour comprendre et prévenir la malnutrition infantile ont aussi reflété les changements dans les théories générales du développement. La tendance vers des approches du développement de plus en plus normatives a influencé les approches de la malnutrition. « Un développement humain durable », par exemple, se doit d'incorporer une bonne nutrition infantile en tant qu'élément nécessaire du développement.

La crise paradigmatique actuelle dans le domaine de la nutrition appliquée se manifeste de différentes manières : Premièrement, par l'absence de paradigme dominant en nutrition qui réduit l'émergence naturelle de dirigeants internationalement reconnus et respectés dans le domaine, malgré les nombreux appels réclamant de nouveaux « champions de la nutrition ». Deuxièmement, par la multiplication des nouvelles organisations, alliances et partenariat pour la nutrition, y compris GAIN, REACH, l'Alliance contre la faim, le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et encore plus récemment le Lancet. Cette effervescence démontre bien qu'au cours d'une crise paradigmatique, « presque tout passe »¹⁷. La compétition pour des ressources limitées à laquelle se livrent ces groupes illustre une fois encore l'adage « qui paie les violons choisit la musique ». Troisièmement, par les attaques systématiques contre le Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (CPN) et son affaiblissement qui est maintenant évident.

Au cours d'une réunion des bailleurs de fonds spécialisés dans la nutrition organisée par l'UE, plusieurs options quant à une nouvelle direction et coordination internationale de la nutrition dans les pays en développement ont été discutées. Une des quatre options qui a été acceptée lors de cette réunion recommandait que la Banque mondiale « reçoive un mandat officiel pour diriger l'agenda de la nutrition grâce à un Plan d'action global pour la nutrition »¹⁸.

Il est très probable que l'un des deux paradigmes concurrents discutés ici devienne bientôt le paradigme dominant en nutrition appliquée. Les arguments pour que le paradigme de l'investissement dans la nutrition prenne cette place incluent sa solide base conceptuelle qui reconnaît l'importance de l'alimentation, de la santé et des soins, le ciblage accentué sur les très jeunes enfants, le soutien de la Banque mondiale qui équivaut à une possibilité de financement significative et l'absence de prise en compte des causes et des conséquences politiques de la malnutrition – en d'autres mots une approche qui a un faible risque politique et qui est, dès lors, plus facilement réalisable.

Les arguments pour que le paradigme de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains prenne la position de paradigme dominant comprennent la tendance générale des approches du développement à devenir plus « normatives », la reconnaissance accrue des droits économiques et sociaux en général et des droits des enfants en particulier, le fait que cette approche fasse la promotion explicite de la primauté du droit et de l'accès social à la justice, s'attaque à l'impunité et à la corruption, et qu'elle implique de claires responsabilités, pas uniquement des plans et des promesses.

La concurrence actuelle entre le paradigme de l'investissement dans la nutrition et celui de l'approche de la nutrition fondée sur les droits humains est unique dans l'histoire de la nutrition en raison du fait que les deux paradigmes ont la même base scientifique. Ils se distinguent uniquement par leurs différents principes éthiques et idéologiques. Le paradigme de l'investissement dans la nutrition reflète une idéologie individualiste et libérale, alors que le paradigme de l'approche fondée sur les droits humains s'apparente à une idéologie collective et démocratique axée sur le concept de santé publique. Le paradigme de l'investissement est considéré comme trop technique pour certains, alors que le paradigme des droits humains est vu comme trop politique par d'autres. Il est dès lors probable que ce sera davantage les politiques de pouvoir et l'idéologie, et non les découvertes scientifiques, qui détermineront quel sera le prochain paradigme dominant en nutrition appliquée.

16 Grant, J.P., *Nutritional Security: An Ethical Imperative of the 1990s* (La sécurité nutritionnelle : Un impératif éthique des années 1990), Discours de M. James P. Grant à la Conférence internationale sur la nutrition, Rome, décembre 1992 and Schuftan, C., "Ethics, Ideology and Nutrition" (Éthique, idéologie et nutrition) in *Food Policy*, Vol.7, Issue 2, mai 1982, pp. 159-164.

17 Shrimpton, R., *The Galaxy of UN Nutrition Players and Their Mandates* (La myriade d'acteurs de l'ONU dans le domaine de la nutrition et leurs mandats), UN Standing Committee on Nutrition, septembre 2008.

18 Commission Européenne, *Report on Donors' Meeting on Nutrition* (Rapport sur la réunion des bailleurs de fonds sur la nutrition), Bruxelles, 15 juin 2009.

L'ACCAPAREMENT DE TERRES ET LA NUTRITION : DÉFIS POUR LA GOUVERNANCE MONDIALE

II

Les conflits fonciers

TERRE : PAS À VENDRE !

Sofia Monsalve Suárez¹

Le manque d'accès adéquat et sécurisé à la terre et aux ressources naturelles des personnes démunies en milieu rural ou urbain est l'une des causes principales de la faim et de la pauvreté dans le monde. Selon le groupe d'experts de la faim du *Millennium Project*, près de la moitié des personnes souffrant de la faim dans le monde vivent dans des foyers qui pratiquent la petite agriculture et près de 20% des victimes de la faim sont des paysans et paysannes sans terre. Une plus petite proportion, peut-être 10%, vit de l'élevage, de la pêche et des ressources de la forêt. Les 20% restant vivent en zone urbaine².

De l'Amérique latine à l'Afrique sub-saharienne en passant par l'Asie du Sud-Est, la distribution très inégale de la propriété des terres dans de nombreux pays en développement reste un problème. Dans les régions rurales, une tendance vers la reconcentration de la propriété des terres et vers le renversement des processus de réforme agraire redistributive peut être observée même dans des pays qui avaient traditionnellement des modèles d'accès à la terre plus égalitaires comme la Chine, certains États indiens et de l'Afrique de l'Ouest. L'ancien Rapporteur spécial sur le droit au logement, M. Miloon Kothari, estimait qu'environ 71,6% des foyers ruraux en Afrique, en Amérique latine et en Asie de l'Est et de l'Ouest (Chine exclue) ne possédaient pas ou peu de terres³. Dans les zones urbaines du Sud, une distribution inégale des terres similaire est en train d'émerger et cela presque sans créer de revendications pour une réforme foncière ; dans certaines villes africaines, 65% de la population vit sur 5% de la taille totale de la ville.

L'ampleur exacte du phénomène d'accaparement de terres, des dépossessions violentes et des déplacements de population dus aux conflits armés, aux activités des industries extractives et agroalimentaires, au tourisme, aux projets industriels et d'infrastructures, à l'urbanisation rapide et enfin à la promotion des agrocarburants, reste inconnue. Les peuples autochtones, les pêcheurs et les pêcheuses ainsi que les autres communautés rurales traditionnelles sont en plus menacés par la déforestation, les monocultures, les projets de conservation de la faune et de l'environnement, la pollution de l'eau et l'épuisement des océans. Plus récemment, les pays riches qui dépendent des importations pour leur consommation de nourriture ont cherché à délocaliser leur production nationale de nourriture en prenant le contrôle de terres agricoles dans d'autres pays. C'est pour eux une façon d'assurer leur sécurité alimentaire à long terme. Parallèlement, les investisseurs privés ont découvert que les terres agricoles étrangères pouvaient représenter une nouvelle source de profit⁴.

Un processus global est en cours selon lequel des investisseurs internationaux privés ou publics concluent des accords avec des États afin de prendre le contrôle de vastes étendues de terre (la plupart de plus de 10 000 hectares et certaines de plus de 500 000 hectares). Ce phénomène va certainement influencer la souveraineté alimentaire présente et future des pays hôtes. La FAO estime, qu'au cours des trois dernières années, vingt millions d'hectares ont été acquis par des intérêts étrangers et cela uniquement en Afrique. Ces accords, communément appelés « accaparement de terres », ont des impacts sévères sur la réalisation des droits humains des populations locales, en particulier sur leur droit à l'alimentation.

¹ Sofia Monsalve Suárez est la coordinatrice du programme sur la terre au Secrétariat de FIAN International.

² Pour de plus amples informations, veuillez consulter : UN Millennium Project, *Halving Hunger: It can be done*, (Réduire la faim de moitié : C'est possible), Résumé du rapport du groupe d'expert sur la faim, The Earth Institute at Columbia University, New York, 2005, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unmillenniumproject.org.

³ Pour de plus amples informations, veuillez consulter : Commission des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari, E/CN.4/2005/48, para. 40, 2005, disponible en anglais à l'adresse suivante : daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G05/117/55/PDF/G0511755.pdf?OpenElement

⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter : GRAIN, *Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière*, Grain Briefing, octobre 2008, disponible à l'adresse suivante : www.grain.org/briefings_files/landgrab-2008-fr.pdf.

La multiplication des évictions forcées de communautés rurales et urbaines a été documentée par des organisations de défense des droits humains⁵. Sécuriser la gestion des terres et des ressources naturelles reste une question urgente qui doit être traitée au plus vite afin de garantir la subsistance des populations, en particulier dans le contexte de la crise alimentaire actuelle. Malheureusement, les réponses politiques à la crise alimentaire, particulièrement le Cadre global d'action (CGA) de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (HLTF pour son abréviation en anglais), ont jusqu'à présent négligé de traiter clairement ces questions ou d'adopter une réponse fondée sur les droits humains⁶.

Les problèmes liés à la terre sont également au cœur de la crise climatique. L'utilisation des terres est responsable d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre et a un rôle très important à jouer dans les réponses politiques aux changements climatiques⁷. La désertification, définie comme la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, concerne près de 250 millions de personnes à travers le monde. Ce phénomène découle de plusieurs facteurs, y compris des variations climatiques et des activités humaines. La montée du niveau des mers affecte également la vie des communautés côtières. Ainsi, les changements climatiques vont probablement provoquer une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des catastrophes et à la raréfaction de ressources hydriques. Ces phénomènes vont donner lieu à des déplacements de populations à l'intérieur des pays et à l'échelle régionale, particulièrement en Asie et en Afrique. Il a été estimé que près d'un milliard de personnes pourraient être forcées à migrer en raison des changements climatiques d'ici à 2050. Ces bouleversements entraîneront très probablement de nouveaux conflits pour la terre et l'eau⁸.

Des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles

Depuis 2005, la FAO poursuit une campagne de sensibilisation sur l'importance de la bonne gouvernance de la tenure des terres et des ressources naturelles. Récemment, elle a lancé une initiative pour adopter des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles (les Directives). Il est prévu que les gouvernements, la société civile et les organisations internationales souscrivent à ce document et qu'il soit approuvé par les pays membres de la FAO et tous les autres acteurs intéressés⁹. L'objectif des Directives est de formuler des principes et des standards reconnus internationalement pour des pratiques responsables dans le domaine foncier et des autres ressources naturelles. Elles vont fournir un cadre dont les pays pourront se servir pour développer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités.

5 Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents suivants : Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, Londres, 2008; COHRE, *Forced Evictions: Violations of Human Rights (Évictions forcées : Violations des droits humains)*, COHRE, Genève, 2006; UN-HABITAT, *Forced Evictions – Towards Solutions? (Évictions forcées, vers une solution?)*, Deuxième rapport du Groupe consultatif sur les évictions forcées (AGFE pour son abréviation en anglais) au Directeur exécutif de UN-HABITAT, UN-HABITAT, Nairobi, 2007; Conseil des droits de l'Homme, *Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement*, Annexe 1 du rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, A/HRC/4/18, 2007; UN-HABITAT (AGFE), Résumé exécutif du rapport de l'AGFE au Directeur exécutif de UN-HABITAT, *Finding Solutions to Forced Evictions Worldwide: A priority to meet the MDGs and implement the Habitat Agenda (Trouver une solution aux évictions forcées à travers le monde : Une priorité pour atteindre les OMD et mettre en place l'Agenda Habitat)*, Nairobi, 2007; FIAN & La Via Campesina, *Annual Report on the Violations of Peasants' Human Rights (Rapport annuel sur les violations des droits humains des paysans et paysannes)*, Heidelberg, Jakarta, 2004, 2005, 2006.

6 Pour de plus amples informations, veuillez consulter : Conseil des droits de l'Homme, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, *Renforcer la capacité d'adaptation: un cadre fondé sur les droits de l'homme pour la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale*, A/HRC/9/23, 2008, disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/english/issues/food/docs/A.HRC.9.23_fr.pdf et FIAN, *Time for a Human Right to Food Framework of Action (Il est temps d'établir un cadre d'action pour le droit à l'alimentation)*, la position de FIAN sur le Cadre global d'action (CGA) de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (HLTF), Heidelberg, 2008, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.fian.org/resources/documents/others/time-for-a-human-right-to-food-framework-of-action/pdf.

7 Pour de plus amples informations, veuillez consulter : GIEC, *Utilisation des terres, changements d'affectation et foresterie*, Résumé à l'intention des décideurs, Genève, Suisse, 2000, disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/pdf/special-reports/spm/srl-fr.pdf.

8 Pour de plus amples informations, veuillez consulter : Christian Aid, *Human Tide: The real migration crisis (La marée humaine : La vraie crise de la migration)*, A Christian Aid Report, mai 2007, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.christianaid.org.uk/Images/human-tide.pdf.

9 Pour de plus amples informations sur ce processus, veuillez consulter : www.fao.org/nr/tenure/directives-volontaires/fr/.

L'initiative de la FAO d'adopter des directives pour la tenure des terres et des ressources naturelles arrive à point nommé et remplira une sérieuse lacune dans les politiques actuelles. En tant que forum d'échange multilatéral et d'agence des NU spécialisée dans les questions normatives liées à l'alimentation et à l'agriculture, la FAO est bien placée pour diriger ce projet. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), organisée en mars 2006 à Porto Alegre par la FAO en collaboration avec le gouvernement brésilien, a suscité de grandes attentes de la part des organisations de la société civile (OSC) quant à l'engagement renouvelé de la FAO et de ses États membres pour améliorer la gestion des terres et des ressources naturelles dans le but de combattre la pauvreté et la faim. Les Directives offrent l'occasion de développer une interprétation systématique et détaillée des dispositions du droit international des droits de l'Homme et du droit international de l'environnement qui protègent les droits à la terre et aux ressources naturelles des populations rurales. Jusqu'à présent, seuls les peuples autochtones ont reçu une reconnaissance directe et internationale de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles. Les autres groupes qui vivent de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche voient la reconnaissance internationale de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles dispersée entre différents instruments juridiques, qui ne font pas l'objet d'une interprétation systématique. C'est pourquoi on attend de ces Directives qu'elles guident la mise en œuvre nationale des dispositions juridiques internationales qui protègent les droits à la terre et aux ressources naturelles de toutes les communautés rurales. Elles devraient également guider la mise en œuvre des principes issus de la CIRADR ainsi que l'action des organisations internationales. Les Directives devraient aussi faciliter l'harmonisation de la coopération internationale sur les questions concernant la terre et les ressources naturelles. Par ailleurs, ce processus pourra compléter et renforcer d'autres initiatives parallèles telles que le développement d'un code de conduite pour la pêche à petite échelle, la Convention des NU sur les droits des paysans et des paysannes¹⁰ et la mise en œuvre de la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones.

La FAO est mène actuellement un processus participatif pour l'adoption de ces Directives. Les organisations des peuples ruraux et d'autres OSC sont activement engagées dans ce processus. Cela leur permettra de continuer le dialogue multilatéral initié au Forum parallèle du CIRADR et au Forum de Nyéléni sur la souveraineté alimentaire tenu au Mali en 2008. Leurs discussions portent sur les réformes foncières, agraires et aquatiques, les différents territoires et leurs relations avec la nature qui leur permet de produire la nourriture nécessaire pour maintenir leur mode de vie et celui des communautés et des sociétés dans un contexte de sécurité alimentaire. Ces organisations voient ce processus comme une occasion pour approfondir certaines propositions concrètes sur la gouvernance des terres et des ressources naturelles, comme par exemple, celles discutées à Cochabamba lors la Conférence des peuples sur le changement climatique et les droits de la Terre Mère, et pour proposer des solutions aux crises alimentaire et climatique actuelles.

Cette initiative peut contribuer à développer une gouvernance mondiale de l'alimentation et de l'agriculture plus démocratique, qui s'appuierait sur le système des NU ainsi que sur le principe de subsidiarité et la participation institutionnalisée des mouvements sociaux et des autres OSC. Au cours de la dernière décennie, les priorités et les prises de décision liées à la terre et aux ressources naturelles ont été lourdement influencées par les institutions financières internationales, avec des conséquences désastreuses. La FAO, en tant que forum

¹⁰ Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme qui a tenu sa quatrième session à Genève du 25 au 29 janvier 2010, a adopté un rapport intitulé *Preliminary study on discrimination in the context of the right to food* (Étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation). Ce rapport décrit la marginalisation des paysans et paysannes, des femmes vivant en milieu rural et des communautés traditionnelles qui vivent de la pêche, de la chasse et de l'élevage. Il explique également le travail effectué par La Via Campesina pour établir les droits des paysans et paysannes. Le rapport épouse complètement la *Déclaration des droits des paysans et des paysannes* de La Via Campesina qui est incluse dans ses annexes. Au mois de mars 2010, le Conseil des droits de l'Homme a demandé au Comité consultatif de continuer à travailler sur le sujet de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, pour ce faire, de mener une étude préliminaire sur les manières de promouvoir les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris des femmes, et en particulier des petits producteurs et productrices engagés dans la production de nourriture ou d'autres produits agricoles tels que les produits de la pêche, de la chasse ou de l'élevage. Il est prévu que le Comité présente l'avancée de ses travaux à la seizième session du Conseil.

d'échange multilatéral et agence spécialisée des NU ayant pour mandat de travailler sur les questions normatives liées à l'alimentation et à l'agriculture et sur le processus actuel de réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), offre une arène beaucoup plus démocratique pour parvenir à un accord multilatéral sur la gouvernance de la terre et des ressources naturelles. Les Directives font partie du suivi des recommandations de la CIRADR, qui est considérée par les mouvements sociaux, les autres OSC et certains gouvernements comme l'une des initiatives les plus prometteuses de ces dernières années dans le domaine de la terre et des ressources naturelles.

Le débat actuel sur l'accaparement de terres

Un débat international est actuellement en cours pour déterminer quelles réponses apporter à la nouvelle vague d'accaparement de terres. Plusieurs institutions telles que la Banque mondiale, le gouvernement du Japon et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI pour son abréviation en anglais) ont proposé l'adoption de principes ou de codes de conduite qui transformeraient ces transactions en opportunité où toutes les parties impliquées, y compris les communautés locales, seraient gagnantes. Les Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les modes de vie et les ressources soutenus par la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Conférence des NU sur le commerce et le développement (CNUCED) et la FAO est l'initiative la plus aboutie dans ce domaine¹¹. Ces Principes, destinés à être appliqués de manière volontaire et auto-régulée par le secteur privé, détournent l'attention du fait qu'il faudrait plutôt une réglementation gouvernementale obligatoire et stricte des investisseurs dans plusieurs domaines politiques tels que les marchés financiers et l'agriculture. Cela est nécessaire pour surmonter les multiples crises dans les domaines de l'alimentation, de la durabilité agricole et du climat qui sont générées par les mêmes intérêts particuliers des investisseurs. De plus, seules les organisations internationales et quelques pays donateurs ont été invités à discuter et à participer à l'élaboration de ces Principes. Le cadre institutionnel dans lequel ces Principes vont être discutés et adoptés n'a pas été clairement défini, de même qu'on ignore si ce processus sera une négociation intergouvernementale qui inclura la participation de tous les gouvernements et de la société civile. Certaines organisations paysannes et pastorales de même que d'autres OSC ont exprimé leur forte opposition à ce processus (voir encadré).

Pour FIAN, les Principes pour un investissement agricole responsable ne sont pas une réponse adéquate à la situation actuelle. C'est plutôt une tentative pour essayer de légitimer l'accaparement de terres. Faciliter la prise de contrôle des terres arables des communautés rurales par des entreprises privées (nationales et internationales) est totalement inacceptable quel que soit le modèle suivi. L'accaparement de terres dépouille les communautés locales de leurs terres, détruit leurs moyens de subsistance, réduit la possibilité de développer des politiques agricoles qui soutiennent les paysans et paysannes et influence les marchés en faveur des intérêts de plus en plus concentrés des industries agroalimentaires et du commerce mondial, plutôt que d'encourager une agriculture paysanne durable pour les marchés locaux, nationaux et les générations futures. Ce phénomène accélère également la destruction des écosystèmes et les changements climatiques. Pour toutes ces raisons, l'accaparement de terres viole les droits humains. C'est pourquoi FIAN appelle les gouvernements à se concentrer sur les Directives volontaire de la FAO lors de la prochaine session du CSA et à les finaliser au cours d'un processus intergouvernemental de négociations. Il en résultera l'adoption d'un standard internationalement reconnu concernant la gouvernance de la terre et des ressources naturelles qui contribuera à la lutte contre la pauvreté et la faim. Les Directives de la FAO peuvent devenir un instrument important pour combattre l'accaparement de terres, mais ce n'est de loin pas la seule mesure à prendre pour

¹¹ Pour plus d'information sur ce processus, veuillez consulter : www.responsibleagroinvestment.org/rai/ (site en anglais).

enrayer ce phénomène. D'autres initiatives, telle que la mise en place d'une réglementation gouvernementale obligatoire et stricte des investisseurs dans les domaines politiques les plus importants pour la sécurité alimentaire, doivent également être développées.

02 Pour un arrêt immédiat de l'accaparement de terres !¹ Disons NON aux principes d'investissements « responsables » des entreprises agroalimentaires promus par la Banque mondiale

Certains États et investisseurs privés, de Citadel Capital à Goldman Sachs, louent ou achètent des dizaines de millions d'hectares de terres agricoles en Asie, en Afrique et en Amérique latine pour produire de la nourriture ou des agrocarburants. Ces transactions sont une grave menace à la souveraineté alimentaire de nos peuples et du droit à l'alimentation de nos communautés rurales. En réponse à cette nouvelle vague d'accaparement de terres la Banque mondiale fait la promotion de sept principes pour guider et assurer le succès de ces investissements. La FAO, le FIDA et la CNUCED ont accepté de se joindre à la Banque mondiale pour, ensemble, faire avancer ces principes². Ces organisations reconnaissent que la frénésie actuelle du secteur privé pour l'acquisition de terres agricoles est risquée. En effet, la Banque mondiale vient tout juste de finaliser une étude démontrant l'importance de cette tendance qui consiste principalement à transférer des droits sur des terres arables situées dans des pays en développement à des investisseurs internationaux. La Banque mondiale semble convaincue que tout flux de capital privé visant à l'expansion de l'industrie agroalimentaire transnationale est bénéfique et doit être autorisé afin que le secteur industriel puisse retirer davantage de richesses du milieu rural. Comme ces investissements sont liés à une privatisation massive et au transfert de droits sur la terre, la Banque mondiale veut mettre en application un certain nombre de critères afin de réduire les risques d'explosions sociales : Respecter les droits des utilisateurs actuels de la terre, de l'eau et des autres ressources (par le paiement d'une compensation), protéger et améliorer les conditions de vie des familles et des communautés (en fournissant des emplois et des services sociaux), et ne pas nuire à l'environnement. Ce sont les idées centrales derrière les sept principes de la Banque mondiale pour permettre un accaparement de terres socialement acceptable.

Ces principes n'atteindront pas leurs objectifs annoncés. Ces principes représentent plutôt une tentative pour légitimer l'accaparement de terres. Faciliter la prise de contrôle à long terme par des acteurs privés internationaux de terres agricoles appartenant à des communautés rurales est totalement inacceptable, quels que soient le modèle suivi. Les principes de la Banque mondiale, dont l'application est totalement volontaire, visent à détourner l'attention du fait que la crise alimentaire mondiale actuelle, illustrée par plus d'un milliard de personnes qui ont faim chaque jour, ne sera pas résolue par l'agriculture industrielle à grande échelle, qui est pourtant l'objectif de presque toutes ces acquisitions foncières.

L'accaparement de terres a commencé à s'intensifier dans de nombreux pays déjà au cours des dix ou quinze dernières années avec l'adoption de politiques de dérégulation, d'accords commerciaux et d'investissements et de réformes de gouvernance orientées pour le marché. >>

1 La Via Campesina, FIAN, Land Research Action Network (LRAN) et GRAIN ont publié cette déclaration en avril 2010. Plus de 120 organisations s'y sont associées. La liste de ces organisations se trouve à la fin du texte original de la déclaration qui peut être consulté sur le CD joint à cette publication ou à l'adresse suivante : www.fian.org/resources/documents/others/pour-un-arret-immédiat-de-l'accaparement-de-terres/pdf.

2 FAO, FIDA, CNUCED et le groupe de la Banque Mondiale, *Principles for Responsible Agricultural Investment that Respects Rights, Livelihoods and Resources (Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les modes de vie et les ressources)*, Une contribution au dialogue mondial actuel, 25 janvier 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.donorplatform.org/component/option,com_docman/task,doc_view/gid,1280.

»» Les récentes crises alimentaire et financière ont fourni le prétexte à cette vague d'accaparement de terres par les gouvernements et les investisseurs financiers qui essayent de sécuriser leur capacité de production agricole, leurs futurs approvisionnements alimentaires, et des actifs qui leur fourniront à coup sûr de larges retours sur investissement. Les gouvernements riches cherchent à louer des terres agricoles pour de longues périodes afin de nourrir leurs populations et leurs industries nationales. Parallèlement, les entreprises sont à la recherche de concessions économiques de longue durée pour y établir des plantations où elles produiront des agrocarburants, du caoutchouc, de l'huile, etc. On observe la même tendance dans les régions côtières où la terre, les ressources marines et hydriques sont vendues, louées ou cédées à des promoteurs touristiques et aux élites locales au détriment des petits pêcheurs et des communautés locales. D'une manière ou d'une autre, les terres agricoles et les forêts sont soustraites aux petits producteurs, aux pêcheurs et aux éleveurs – femmes et hommes –, à des fins commerciales, ce qui conduit à leur déplacement, à la faim et à la pauvreté.

Compte tenu de l'ampleur du phénomène d'accaparement de terres en cours, la mondialisation menée par les entreprises privées a franchi une nouvelle étape qui menace l'autodétermination des peuples, leur souveraineté alimentaire et leur survie comme encore jamais auparavant. La Banque mondiale et de nombreux gouvernements voit la terre et les titres fonciers comme un atout crucial pour les entreprises à la recherche de hauts rendements pour leurs capitaux. En effet, pour eux, la terre n'est pas seulement à la base de la production de nourriture et de matières premières nécessaires aux nouveaux types d'énergie, c'est aussi un moyen de s'emparer des réserves hydriques. La Banque mondiale, les gouvernements et les entreprises privées sont en train de réévaluer entièrement la terre en termes purement économiques, en niant les multiples fonctions et les valeurs écologiques, sociales et culturelles qu'elle possède. Il est donc plus important que jamais de protéger ces ressources de la prédation des entreprises et des États, afin de les laisser à ceux qui en ont besoin pour se nourrir et nourrir les autres de manière durable et pour continuer à exister en tant que communautés et sociétés.

L'accaparement de terres – même quand il n'est pas accompagné d'évictions forcées – prive les communautés locales de terres, détruit des moyens de subsistance, réduit la possibilité d'adopter des politiques agricoles soutenant les paysans et les paysannes et entraîne une distorsion des marchés en favorisant les intérêts toujours plus concentrés de l'industrie agroalimentaire et du commerce mondial, plutôt que de promouvoir une agriculture paysanne durable pour les marchés locaux et nationaux. L'accaparement de terres va également accélérer la destruction des écosystèmes et la crise climatique compte tenu de la production agricole industrielle privilégiant les monocultures qui va être mise en place sur les parcelles ainsi « acquises ». Promouvoir ou permettre l'accaparement de terres est une violation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et va à l'encontre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'accaparement de terres ignore les principes adoptés par la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) en 2006 et les recommandations faites par l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles au service du développement (IAASTD pour son abréviation en anglais).

L'accaparement de terres doit cesser immédiatement. Les principes de la Banque mondiale essaient de créer l'illusion selon laquelle l'accaparement de terre peut se poursuivre sans donner lieu à des conséquences désastreuses pour les peuples, les communautés, les écosystèmes et le climat. Cette illusion est fautive et trompeuse. En réponse, les organisations paysannes et des peuples autochtones, les mouvements sociaux et des groupes de la société civile se sont mis d'accord sur les mesures suivantes :

1. Assurer que la terre restent en possession des communautés locales et mettre en œuvre une véritable réforme agraire afin d'assurer un accès équitable à la terre et aux ressources naturelles.
2. Soutenir massivement la petite agriculture paysanne agro-écologique, la pêche et l'élevage à petite échelle, y compris par des programmes de recherche et de formation agronomique participative afin que les petits producteurs et productrices puissent produire en abondance des aliments de qualité pour toutes les personnes.
3. Réformer en profondeur les politiques agricoles et commerciales en vue de promouvoir la souveraineté alimentaire et soutenir les marchés locaux et régionaux pour que les personnes puissent y accéder et en tirer profit.
4. Promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires qui reposent sur le contrôle de la terre, de l'eau et de la biodiversité par les communautés. Appliquer des réglementations strictes et obligatoires qui limitent l'accès des entreprises et autres puissants acteurs publics et privés aux terres agricoles, aux pâturages et aux forêts ainsi qu'aux zones côtières et humides.

Aucun principe au monde ne peut justifier l'accaparement de terres !

DÉTRUIRE LA PAYSANNERIE MONDIALE DE MANIÈRE RESPONSABLE : LA SINISTRE RÉALITÉ DE L'ACCAPAREMENT DE TERRES¹

OLIVIER DE SCHUTTER²

Je suis inquiet. Un consensus est en train d'émerger parmi les institutions internationales sur le besoin de guider les investissements dans l'agriculture afin de garantir qu'ils soient effectués de manière responsable mais, au même moment, de nombreux groupes de la société civile et des organisations paysannes, y compris les plus représentatifs, dénoncent « l'accaparement de terres ». Ils rejettent l'idée même d'adopter un code de conduite. Ils considèrent cette proposition comme une légitimation de ce qui, selon eux, ne devraient pas être permis : priver les plus démunis de leur accès à la terre et concentrer de plus en plus les ressources entre les mains d'une minorité.

Comme ces organisations ont pu le constater, trop souvent, les notions telles que « terre agricole en réserve » ou « terre en friche » sont détournées de leur sens. Comme le remarquent les *Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les modes de vie et les ressources* « il n'y a que très peu de zones qui soient réellement « inoccupées » ou « non-réclamées » et fréquemment, la terre classifiée comme telle est sujette à des droits d'usage, d'accès et de gestion traditionnels ». Selon les observations de ces organisations sur le terrain, l'exigence selon laquelle les expropriations ne peuvent avoir lieu que dans l'intérêt général, après la consultation des intéressés et le versement d'une juste compensation, n'est que rarement respectée. Ses groupes travaillent en première ligne : dans des pays d'Afrique où la terre est considérée comme la propriété de l'État et où les gouvernements en font usage comme si elle leur appartenait ; en Amérique latine, où la concentration des terres entre les mains d'une minorité est en augmentation ; ou en Asie du Sud, où les populations sont chassées de leurs terres pour faire place à d'immenses plantations de palmiers à huile, à des zones économiques spéciales ou à des projets de reforestation.

S'il se veut responsable, un investissement agricole doit prendre ces préoccupations au sérieux et y répondre. Cela doit être un investissement qui bénéficie aux démunis dans les pays du Sud et non pas un simple transfert de ressources vers les populations riches des pays du Nord. Cela doit être un investissement qui réduise véritablement la faim et la malnutrition plutôt que de les aggraver. D'après moi, nous avons avancé dans ce processus à la fois trop lentement et trop rapidement : trop lentement car un phénomène – l'accroissement de la pression commerciale et de la spéculation sur les ressources foncières – s'est développé à une très large échelle sans que la communauté internationale ne réagisse d'une manière vraiment coordonnée pour guider ce développement ; mais également trop rapidement car nous nous sommes concentrés sur la manière de promouvoir un investissement responsable alors que cet investissement ne peut se comprendre que dans un contexte beaucoup plus vaste, comme une petite partie d'une stratégie beaucoup plus large.

La contribution d'un investissement dans l'agriculture à la réduction de la pauvreté dépend non seulement considérer de son impact au niveau des projets mais aussi de la façon dont il s'insère dans une stratégie de développement plus large. Je propose sept thèses sur de cette relation entre le niveau micro et macro, entre le niveau du projet et l'objectif plus vaste du développement humain. La méfiance des acteurs de la société civile et des organisations paysannes est en grande partie due à l'incapacité de la plupart des acteurs impliqués dans cette discussion d'exprimer cette relation.

¹ Un rapport plus complet du rapporteur sur ce sujet est disponible sur le CD joint à cette publication. Voir: De Schutter, O., *Le secteur agroalimentaire et le droit à l'alimentation*, Rapport au Conseil des droits de l'Homme, Genève, 22 décembre 2009, disponible à l'adresse suivante : www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20100305_a-hrc-13-33_agribusiness_fr.pdf.

² Olivier De Schutter a été nommé Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation par le Conseil des droits de l'Homme en mars 2008. Il est indépendant de tout gouvernement ou organisation et il présente ses travaux au Conseil des droits de l'Homme et à l'Assemblée générale des NU. Pour de plus amples informations sur le travail du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, veuillez visiter : www.srfood.org ou www2.ohchr.org/french/issues/food/index.htm.

Thèse n°1 : Les politiques publiques qui visent à guider les investissements ne doivent pas se concentrer sur le besoin d'augmenter la production mais bien sur le besoin urgent de contribuer au développement rural et à l'accroissement des revenus dans les zones rurales

Au cours des vingt dernières années, la production alimentaire a augmenté de 2% par année alors que la croissance de la population s'est élevée à une moyenne de 1,2% par an et se situe actuellement autour de 1,09%. La faim et la malnutrition ne sont pas dues à une production alimentaire insuffisante ; ces fléaux sont le résultat de la pauvreté et des inégalités, notamment dans les zones rurales où vivent encore 75% des personnes démunies à l'échelle de la planète.

Ce constat ne nie pas que les besoins actuels doivent être comblés : la population mondiale augmente de 75 millions de personnes chaque année, les régimes alimentaires évoluent et sollicitent de plus grandes quantités de protéines animales. Ces faits n'importent que dans la mesure où, combinés aux niveaux de consommation insoutenables dans les pays riches – notamment la demande de viande et la ruée vers l'agro-énergie –, ils mènent à des pressions accrues sur les ressources naturelles et encouragent la spéculation foncière et les expropriations à large échelle des plus démunis et des plus vulnérables, en particulier les petits producteurs et productrices agricoles et les communautés autochtones qui manquent de protection et de soutien politique. Ce n'est pas en produisant plus que nous combattons efficacement la faim mais plutôt en protégeant ceux et celles qui ont faim aujourd'hui ; et ces personnes ont faim car elles manquent de soutien, de capacités et qu'elles sont marginalisées.

C'est en effet une leçon souvent ignorée de la Révolution verte des années 1960 à 1980 en Amérique latine et en Asie du Sud. Bien que la production totale ait fait un bond en avant significatif, les études ont démontré que le passage à un type d'agriculture plus capitalisé, qui a exclu nombre de petits agriculteurs et agricultrices et qui a contourné la plupart des foyers qui avaient une femme à leur tête, a accru les inégalités et le nombre de personnes souffrant de la faim au lieu de les réduire.

Thèse n°2 : Les investissements agricoles doivent s'inscrire dans une stratégie plus large de réduction de la pauvreté, qui comprenne une stratégie pour la réalisation du droit à l'alimentation

Il existe un risque qu'au lieu d'être un instrument pour le développement et l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales, les investissements agricoles deviennent une fin en soi – et que l'objectif final de développement humain et de la réalisation du droit à l'alimentation soit sacrifié au profit de l'objectif à court terme d'attirer des investisseurs.

Ce scénario doit être évité à tout prix. Pour cela, les États doivent être encouragés à préparer des stratégies nationales pour la réalisation du droit à l'alimentation qui incluent une cartographie de l'insécurité et de la vulnérabilité alimentaire, une identification des obstacles qui empêchent la réalisation du droit à l'alimentation des personnes démunies et une définition des mesures qui doivent être prises pour surmonter ces obstacles (par qui, quand et avec quelles ressources budgétaires). Ces stratégies doivent également se doter d'un système qui mesure les progrès accomplis dans le cadre de leur mise en application. Les politiques liées à l'investissement international doivent s'inscrire dans de telles stratégies afin de garantir que ces investissements contribueront, de manière efficace, à la réduction de la pauvreté. L'un des bénéfices de l'adoption de telles stratégies est qu'elles sont, en principe, élaborées avec la participation active des communautés concernées, y compris des organisations paysannes. Ce procédé garantit que les choix soient faits en accord avec les besoins de ceux qui sont le plus directement affectés. Il permet aussi une plus grande responsabilisation du gouvernement envers ceux et celles qui se sont impliqués dans ce type de mécanismes.

Thèse n°3 : Un cadre fondé sur les droits humains est essentiel à la durabilité des investissements agricoles

Les Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les modes de vie et les ressources ne mentionnent même pas les droits humains. Par conséquent, la dimension comprenant l'obligation de

rendre des comptes des gouvernements et des acteurs privés, de même que la fonction de contrôle opérée par des organes indépendants, est perdue. Pourtant, cette dimension est cruciale : si la faim et la malnutrition sont le résultat de l'injustice sociale et de l'inégalité plutôt que d'une production alimentaire insuffisante, la protection des droits des personnes démunies devient essentielle.

Plus particulièrement, le droit humain à une alimentation adéquate a un rôle central à jouer dans cette discussion. Quand le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été rédigé en 1966, les gouvernements ont accepté l'obligation d'œuvrer à la réalisation du droit à l'alimentation, entre autres « par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles » (Art. 11, § 2, a). Aussi, les Directives de la FAO 8.1 et 8.2 décrivent en détail les obligations des États concernant l'accès et l'utilisation des ressources, y compris la terre³. Ce ne sont pas que des mots. Ce sont des engagements pris par la communauté internationale. Ils se fondent sur un diagnostic de la faim qui explique ce fléau par la violation des droits humains et pas simplement par le manque de technologies et de capitaux. Je crains qu'à certains égards, nous ayons régressé depuis la période où ces engagements ont été pris.

Thèse n°4 : L'arrivée des investissements dans l'agriculture peut exacerber la concurrence entre deux types d'agriculture – une concurrence profondément inégale

Actuellement, la concurrence entre les petits et les grands domaines agricoles s'intensifie, et elle est biaisée. Les grandes fermes mécanisées sont très compétitives, dans le sens où elles peuvent produire pour les marchés à moindre coût. Les petits producteurs et productrices, en comparaison, produisent à un coût plus élevé, à moins d'être soutenus efficacement par leurs chaînes d'approvisionnement. Ils ont souvent une productivité par hectare très élevée, étant donné qu'ils veillent à l'utilisation optimale du sol et à la complémentarité entre les plantes et les animaux. Cependant, ils pratiquent une forme d'agriculture qui est à la fois intensive en main d'œuvre et qui utilise peu d'intrants extérieurs. S'ils sont en concurrence sur les mêmes marchés que les grandes fermes, les petits producteurs et productrices seront forcément perdants. Pourtant, ils rendent un service inestimable en termes de préservation de l'agro-biodiversité, de la conservation de l'environnement et de l'amélioration de la résilience des petites communautés aux chocs des prix et aux phénomènes météorologiques. À l'opposé, les grandes exploitations, bien qu'elles produisent à moindre coût, génèrent de nombreux coûts sociaux qui ne sont pas pris en compte dans le prix des produits qu'elles vendent sur les marchés.

L'arrivée d'investissements dans l'agriculture exacerbe cette concurrence. Si les gouvernements restent inactifs, la petite agriculture va finir par être éliminée avec toutes les externalités positives qu'elle apporte aux communautés. Certains gouvernements ont expérimenté des politiques de soutien à la petite agriculture ou « agriculture familiale », qui ont permis qu'elle coexiste, plus ou moins pacifiquement, avec les autres types d'agriculture, y compris les grandes fermes commerciales. Ces politiques incluent un accès préférentiel aux programmes d'assistance, y compris un accès au crédit en-dessous des taux du marché ; la passation de marchés publics pour soutenir la petite agriculture, comme par exemple, les programmes de cantine scolaire ; l'ouverture d'écoles d'agriculture en zones rurales ; le développement des services d'assistance technique aux agriculteurs et d'infrastructures de stockage ; ou encore des mesures facilitant la création de coopératives. Il reste à voir si ces outils seront suffisants pour équilibrer la compétition entre les petits et les grands domaines agricoles. Je n'ai cependant pas de doute quant à l'urgence de mettre en place ou d'élargir la portée de telles politiques pour protéger les petits agriculteurs et agricultrices de la tendance que nous observons.

Il existe effectivement un risque élevé de voir la vague d'investissements fonciers, considérée comme une opportunité par les autorités publiques, accaparer la majeure partie de l'attention et des ressources aux dépens des politiques soutenant la petite agriculture. Les ressources sont limitées ; elles doivent se concentrer en priorité sur l'atténuation de la faim et de la pauvreté. Nous devons garder à l'esprit les conclusions de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles au service du développement

3 En 2004, les 127 États membres de la FAO ont adopté les Directives volontaires visant à la réalisation progressive du droit à l'alimentation dans un contexte de sécurité alimentaire, une série de recommandations concrètes que tous les gouvernements ont acceptées.

(IAASTD pour son abréviation en anglais) achevée en 2008, qui soulignaient que « des technologies telles que les variétés de plantes à haut rendement, les substances agrochimiques et la mécanisation, ont principalement profité aux groupes les plus nantis de la société et aux multinationales, plutôt qu'aux personnes les plus vulnérables. Pour s'assurer que la technologie concourt aux objectifs de développement et de durabilité, des mécanismes politiques et institutionnels renforcés sont nécessaires [...] »⁴. L'IAASTD appelle à un changement de paradigme fondamental dans le développement de l'agriculture. Ses conclusions mettent l'accent sur les risques contenus dans les approches centrées sur la productivité et suggèrent plutôt des approches plus intégrées, y compris celles axées sur l'agriculture agro-écologique⁵.

Thèse n°5 : Les programmes « d'attribution de titres fonciers » sont à la fois insuffisants et potentiellement néfastes à la protection des droits des utilisateurs de la terre

Au cours des dernières années, on a pu observer une tendance commune à essayer de clarifier les questions des droits sur la terre par l'attribution de droits de propriété appelés « titres fonciers », en tant qu'élément central d'un développement axé sur le marché. Cependant, si la protection juridique de ceux et celles qui utilisent la terre fait clairement défaut et est à l'origine de la plupart des abus passés et présents, les politiques foncières devraient donner la priorité à la protection et à la réalisation du droit à l'alimentation plutôt qu'à la création d'un marché de titres fonciers.

La protection juridique de l'accès aux ressources productives, en particulier la terre et l'eau, est vitale pour les personnes démunies vivant en milieu rural. En de nombreuses occasions, des communautés de petits producteurs et productrices agricoles ou des populations autochtones ont été chassées de la terre dont ils dépendaient, soit après l'arrivée d'investisseurs voulant transformer leur terre en plantations à grande échelle, souvent en relation avec la production d'agrocarburant, soit à la suite de la construction d'un barrage, d'un établissement touristique ou d'autres projets d'infrastructures ou d'industries. Dans ce contexte, améliorer la sécurité foncière, bien que nécessaire, n'est pas suffisant. Quand l'amélioration de la sécurité foncière prend la forme d'attribution de titres fonciers, on assiste à la transposition du modèle occidental de droits fonciers qui risque d'annihiler la fonction que remplissait la terre pour de nombreuses communautés rurales dans les pays du Sud, sans oublier la relation spéciale qu'entretiennent les peuples autochtones avec la terre. Avec le temps, cela peut mener à une contre-réforme agraire (c'est-à-dire une re-concentration de la propriété foncière), à moins que des mesures soient prises pour soutenir la petite agriculture et que les droits coutumiers sur la terre soient reconnus et institutionnalisés.

En effet, il serait naïf de croire que le passage de la sécurité foncière à l'accroissement de la production et des revenus des utilisateurs de la terre soit automatique. Au contraire, en l'absence d'une gestion attentive, la sécurité foncière à travers l'attribution de titres fonciers peut mener à une spéculation et à des pressions commerciales accrues sur la terre. Le cas échéant, les agriculteurs les plus démunis, privés de liquidité, perdront les terres dont dépend leur subsistance. Même lorsqu'une compensation leur est offerte pour la terre qu'ils cèdent, ils risquent de ne pas trouver de moyens alternatifs pour s'assurer un niveau de vie digne, et l'insécurité alimentaire croît en conséquence.

De plus, il y a une tension claire entre le choix de céder une terre à des investisseurs pour la création de grandes plantations et celui de redistribuer la terre et d'assurer un accès plus équitable à la terre tel que les gouvernements se sont engagés à le faire, par exemple, lorsqu'ils ont adopté la *Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural* (Porto Alegre, 7-10 mars 2006). Cette tension ne pourra être surmontée que si l'on s'efforce à évaluer et à guider les investissements fonciers, mais aussi à explorer des modèles alternatifs reliant les investisseurs directement aux producteurs. Cette option peut améliorer la stabilité de l'offre pour les acheteurs et en même temps améliorer l'accès aux marchés des agriculteurs et leurs revenus. De manière générale, d'autres modèles, appelés programmes de plantations satellites ou agriculture contractuelle, auront moins d'effets à long terme et présentent certainement moins de risques que le transfert de droits sur la terre. Si les

4 IAASTD, *Résumé général à l'intention des décideurs*, 2008, p. 37.

5 Les conclusions présentées dans l'IAASTD sont le résultat d'un processus de trois ans initié par la FAO et la Banque mondiale et qui a bénéficié de la participation de 400 experts de toutes les régions du monde.

arrangements contractuels ne se résument pas à l'attribution d'une part disproportionnée des bénéfices à l'acheteur alors que le producteur assume tous les risques de la production, ils peuvent être une solution préférable et mieux adaptée aux besoins de toutes les parties impliquées.

Thèse n°6 : Le séquençage est crucial : les conditions appropriées doivent être créées dans le pays bénéficiaire avant l'arrivée de l'investissement

Les politiques publiques, telles que le soutien à l'agriculture pratiquée à petite échelle ou l'amélioration de la sécurité foncière à travers la reconnaissance des droits des utilisateurs de la terre, seront plus difficiles à mettre en place une fois que le secteur agricole aura été transformé par l'émergence d'un secteur hautement capitalisé, compétitif à la fois sur les marchés nationaux et internationaux. En effet, une fois que ce genre de développement est établi, il est souvent trop tard pour protéger ceux et celles dont les vies vont être affectées. À ce moment-là, les oppositions seront nombreuses et il sera difficile de les ignorer. Pour cette raison, il est important d'améliorer les structures de gouvernance et l'environnement politique avant l'arrivée d'investissements conséquents dans l'agriculture : selon toute vraisemblance, si cela est remis à plus tard, il sera trop tard.

Thèse n°7 : À la fois les États hôtes et les États à l'origine des investissements agricoles ont la responsabilité d'assurer qu'ils se déroulent de manière responsable

Il a souvent été fait mention de la responsabilité de l'État hôte de canaliser les investissements de manière réfléchie, de protéger les droits des communautés locales concernées par l'investissement et d'être transparent quant à l'affectation des revenus touchés par l'État lors de ces transactions. Pourtant, l'investissement international est typiquement un domaine où à la fois les États à l'origine des investissements directs internationaux (IDI) et ceux qui les reçoivent ont une responsabilité. Cela est vrai, bien sûr, pour les investissements publics, y compris quand ils prennent la forme d'un fonds souverain faisant partie d'un projet d'investissement plus large, mais également dans le cas d'investissements privés. Les fonds d'investissements privés, qui ont joué un rôle majeur dans la spéculation croissante au cours des derniers mois, doivent être particulièrement contrôlés par leurs États d'origine. Selon le droit international, les États ont l'obligation de protéger les droits humains qui peuvent être menacés par les activités d'acteurs privés sur lesquels les États ont une influence. Je collabore activement avec l'OCDE sur la révision des Directives pour les entreprises multilatérales. J'ai l'espoir qu'une orientation plus claire sera donnée au secteur privé en ce qui concerne les investissements agricoles, en particulier dans la nouvelle version de ces Directives.

* *

Ce sont les défis que nous devons relever. Le défi n'est pas juste de faire en sorte que l'investissement agricole se développe de manière responsable. Il s'agit aussi de créer un environnement politique qui garantit que ces investissements ne produiront pas d'effets néfastes comme cela a été trop souvent le cas par le passé. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir plus de personnes en situation de pauvreté, de plus grandes inégalités en zone rurale et davantage de petits producteurs et productrices chassés de leurs terres car ils ne peuvent plus en vivre. Nous ne pouvons pas accepter que les communautés qui vivent de l'élevage perdent l'accès à leurs pâturages et que davantage de pêcheurs et de pêcheuses se voient empêchés d'accéder à leurs zones de pêche. Nous ne pouvons pas tolérer que des peuples autochtones soient victimes de la destruction des forêts dont ils dépendent ou qu'ils en soient chassés par la création de projets de séquestration de carbone. Il n'y a pas de temps à perdre.



RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : EXERCER UN SUIVI DE L'APPLICATION DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

L'IMPLICATION DE L'EUROPE DANS L'ACCAPAREMENT DE TERRES¹

Introduction

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 20 millions d'hectares ont été acquis par des intérêts étrangers au cours des trois dernières années en Afrique². Les locations de terres du court terme jusqu'à 99 ans sont plus fréquentes que les achats. Les gouvernements hôtes jouent généralement un rôle central dans l'attribution des baux fonciers, principalement parce qu'ils sont officiellement propriétaires d'une grande partie des terres dans la plupart des pays africains.

Bien que les principaux pays actifs dans ce type d'investissements internationaux à l'heure actuelle soient les États du Golfe, la Chine et la Corée du Sud, l'Union européenne (UE) est également impliquée dans l'accaparement de terres en Afrique et ses États membres ont la responsabilité d'avoir adopté des politiques qui ont accru la demande pour l'acquisition de terres. Compte tenu du fait que six pays européens (dans l'ordre décroissant : l'Italie, la Norvège, l'Allemagne, le Danemark, le Royaume-Uni et la France) soient parmi les plus gros investisseurs en termes d'investissements directs internationaux (IDI) dans les actifs agricoles, leur rôle ne peut être ignoré et appelle à un examen plus attentif.

Exposé des faits et analyse

L'implication directe ou indirecte de l'Europe dans l'accaparement de terres

Différents facteurs ont accru la demande de terres ; entre autres la demande pour les agrocarburants et les crises alimentaire et financière. L'implication européenne dans l'accaparement de terres est directement imputable aux politiques de l'UE et de ses États membres qui aggravent directement ou indirectement le poids de ces facteurs, et donc favorisent l'augmentation de la demande de terres. En outre, dans certains cas, les États sont directement impliqués dans les entreprises qui acquièrent des terres à l'étranger.

Les politiques énergétiques européennes incitent les pays de l'Union européenne et les autres à investir dans la production d'agrocarburant, principalement à l'étranger. Les objectifs prévus par l'UE en termes de consommation de ce type de carburant créent une demande artificielle et sans précédent des cultures de rente destinées à cette production. Cette demande persistera vraisemblablement au-delà de la durée habituelle d'un boom des matières premières. Parallèlement, la coopération européenne pour le développement encourage activement l'introduction de politiques en faveur des agrocarburants dans les pays africains. Les banques européennes se sont également associées à la promotion de la production d'agrocarburant en Afrique. Dans certains cas, il a été observé que les gouvernements européens sont directement propriétaires d'entreprises qui investissent dans des terres destinées à cette production.

La crise des prix alimentaires de 2007-2008 a conduit à la prolifération des acquisitions de terres agricoles dans les pays en développement par d'autres pays cherchant à sécuriser leurs approvisionnements alimentaires. La crise alimentaire, associée à la crise financière, est considérée comme le deuxième facteur le plus important à l'origine de cette ruée mondiale sur les terres arable des pays en développement. Pour garantir

¹ Cet article est le résumé du rapport suivant : Graham, A., Aubry, S., Künnemann, R., et Monsalve Suárez, S. - FIAN, *Land Grab Study (Étude sur l'accaparement des terres)*, Rapport d'évaluation 2009-2010 de l'initiative « Faire progresser l'agriculture africaine » (AAA pour son abréviation en anglais) des OSC : The Impact of Europe's Policies and Practices on African Agriculture and Food Security (L'impact des politiques et pratiques européennes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique), 2010. Ce rapport est disponible en anglais sur le CD joint à cette publication.

² Dans bien des cas, plus de 10 000 hectares étaient en cause et plusieurs fois plus de 500 000 hectares.

la sécurité alimentaire de leurs propres populations, plusieurs pays importateurs d'aliments ont entrepris d'acheter ou de louer des terres dans les pays en développement, parfois par l'intermédiaire de fonds souverains, ce qui équivaut à l'externalisation de leur propre production alimentaire. La plupart des rapports ont souligné qu'une « chasse au trésor » a été entreprise par des pays tels que l'Arabie Saoudite, le Japon, la Chine, l'Inde, la Corée, la Lybie et l'Égypte, pour acquérir des terres agricoles fertiles. Toutefois, certains pays de l'UE et des entreprises européennes sont également impliquées.

Au lendemain de la crise financière, les acteurs du secteur financier se tournent maintenant vers les ressources foncières comme source de rendements financiers assurés. Si les acquisitions de terres n'ont pas été jusqu'à présent un investissement habituel pour les fonds d'investissement en raison de l'instabilité politique et du manque de rendements à court terme, la crise alimentaire et la demande d'agrocarburant ont fait de la terre une nouvelle ressource stratégique. Par ailleurs, les directives récentes de l'UE en faveur de la production d'agrocarburant ont indirectement encouragé la demande de terres de la part des institutions financières privées. Au cours de l'année 2008, des sociétés d'investissement privées, des fonds de pension, des fonds spéculatifs et d'autres encore ont commencé à s'emparer de terres agricoles dans le monde entier. Des acteurs européens privés du domaine financier investissent également dans des terres en Afrique.

Les domaines politiques qui influencent l'accaparement de terres

Pour identifier les politiques qui encouragent volontairement ou involontairement l'accaparement de terres, il faut considérer d'autres domaines politiques adjacents, tels que les politiques foncières, les systèmes de protection des investissements et les politiques commerciales. L'UE a activement soutenu la réforme de certaines de ces politiques. Des recherches complémentaires sont néanmoins nécessaires pour évaluer à quel point ces réformes ont encouragé l'accaparement de terres.

Certains gouvernements et organisations intergouvernementales ont fait pression sur des pays pauvres pour réduire les risques perçus et instaurer des conditions favorables pour attirer les investisseurs privés. La réforme des politiques foncières en offre un exemple. Les États membres de l'UE ont soutenu différentes politiques foncières dans le cadre de l'aide publique au développement (APD), qui mettaient plus ou moins l'accent sur la réforme foncière dictée par le marché. Soutenue par les institutions financières internationales, la réforme foncière dictée par le marché était l'approche dominante dans les années 1980 et au début des années 1990, mais elle continue, aujourd'hui encore, à influencer les politiques de développement.

Pour encourager davantage les IDI et protéger les investisseurs, une série d'accords commerciaux et d'investissement ont été conclus entre pays investisseurs et pays hôtes. Ces accords ont pour but de protéger les investisseurs internationaux (entreprises et individus) contre un traitement arbitraire de la part du gouvernement hôte, comme par exemple l'expropriation ou la nationalisation des investissements. Ces mesures renforcent le poids juridique de chaque contrat en faisant de sa violation une infraction de droit international et en assurant aux investisseurs un accès direct à l'arbitrage international en cas de conflit avec le gouvernement du pays hôte. Au cours des vingt dernières années, le nombre de traités bilatéraux d'investissement (TBI) conclu a énormément augmenté. Rien qu'en 2008, les pays africains ont signé douze nouveaux TBI, dont huit ont été conclus avec des pays européens. Les TBI incluent habituellement des dispositions qui renforcent le pouvoir juridique des investisseurs. Par ailleurs, ils réduisent la marge de manœuvre politique des États et des communautés locales concernées par ces investissements. Les Accords de partenariat économique (APE), fortement encouragés par l'UE, comportent des incitations supplémentaires à l'accaparement de terres car ils réduisent les options politiques dont les pays disposent pour protéger leurs ressources et leurs marchés pour leurs besoins nationaux.

Vers une politique commune

Bien que l'UE n'ait pas adopté une position commune sur cette question, les représentants de l'UE et les États membres admettent progressivement que l'investissement dans des terres à l'étranger n'est pas nécessairement une formule qui bénéficie à toutes les parties impliquées. En janvier 2009, l'UE a réactivé son Groupe de travail sur les questions foncières. Ce Groupe de travail est actuellement composé de représentants de la Direction générale du développement et des relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique de la Commission européenne (DG DEV) et des États membres (Danemark, France, GTZ/Allemagne, Grande Bretagne, Pays-Bas et Suède). Les pays européens qui ne sont pas membres de l'UE peuvent également participer à ses réunions (ex. : la Suisse et la Norvège), de même que les agences de développement, les organisations internationales et les institutions financières qui interviennent sur les questions foncières dans les pays en développement. L'objectif de ce Groupe de travail est de partager les informations et les expériences les plus pertinentes, d'observer, de suivre et d'analyser les initiatives locales, régionales, continentales et mondiales relatives aux questions foncières, de coordonner les efforts actuels de la Commission européenne et des États membres et de développer les positions et recommandations communes de l'UE sur la politique foncière et les initiatives de réforme dans les pays en développement. Jusqu'à présent, ce Groupe a principalement abordé la thématique de l'accapement de terres avec l'intention de développer une position commune. En outre, l'UE projette actuellement de soutenir la mise en œuvre des Directives de l'Union africaine relatives à la politique foncière africaine.

L'impact de l'accapement de terres sur le droit à l'alimentation

Des organisations africaines d'agriculteurs, telles que le Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), ainsi que d'autres acteurs de la société civile africaine, ont déjà exprimé leur forte opposition à la vente massive de terres africaines. La Fédération des agriculteurs d'Afrique orientale (EAFF pour son abréviation en anglais) a averti que la location de terres agricoles à des multinationales pourrait provoquer une crise alimentaire dans sa région.

L'accapement de terres affecte directement le droit à l'alimentation. Cette pratique empêche des communautés qui ne possèdent pas de terres ou qui n'en ont pas assez pour vivre, d'accéder à des terres dont ils pourraient faire une meilleure utilisation. Les futures décisions de politique nationale visant à rendre ces terres disponibles pour la production alimentaire locale par et pour les communautés locales et les zones urbaines voisines seront confrontées aux difficultés bien connues liées à l'expropriation de vastes étendues de terres au profit de communautés sans terres et cela même si ces terres ne sont pas utilisées. En outre, les TBI ou les règles du commerce sont des obstacles pour les gouvernements qui souhaitent remplir leurs obligations en matière de droit à l'alimentation en facilitant l'accès des populations aux ressources et mettant un terme à l'accapement de terres. Beaucoup de pays africains ont une forte population de jeunes ruraux et urbains sans emploi et une croissance démographique élevée. La terre est une ressource nécessaire pour offrir des opportunités de production alimentaire intensive en travail. De ce fait, le droit à l'alimentation est compromis même lorsque des entreprises étrangères acquièrent des terres qui ne sont pas encore cultivées. En effet, en violation flagrante du premier article des deux Pactes relatifs aux droits humains, les populations sont privées de leurs futurs moyens de subsistance.

Dans la mesure où ces acquisitions de terres visent la rentabilité avant tout et sont principalement destinées au commerce international, elles vont vraisemblablement encourager un mode de production agricole de type industriel dans les pays hôtes. Or, il existe une documentation abondante qui établit que ce mode de production est écologiquement destructif et insoutenable. Il appauvrit la terre, détruit la biodiversité et dégage de grandes

quantités de CO². Il déplace les producteurs locaux qui souvent ont les connaissances nécessaires pour produire de manière durable et qui seraient en mesure de le faire, avec des rendements même supérieurs, s'ils bénéficiaient d'un environnement politique favorable, de formations adéquates et de réseaux de communication fonctionnels.

L'augmentation de la production agricole ne signifie pas forcément que les communautés locales auront un meilleur accès à l'alimentation – même si plus de nourriture est produite. En fait, l'expansion des monocultures de rente a des conséquences graves sur la disponibilité locale des aliments, puisqu'elle détourne les ressources et la main d'œuvre productives vers les cultures de rente. Les communautés sont de ce fait contraintes de dépendre du marché et des réseaux commerciaux plus éloignés pour leur approvisionnement alimentaire de base, ce qui les rend plus vulnérables à la volatilité des prix des aliments. Le manque d'aliments disponibles localement et la forte dépendance envers les aliments importés diminuent également la qualité et la variété du régime alimentaire des communautés et modifient leurs habitudes alimentaires. C'est une menace supplémentaire pour la réalisation de leur droit à l'alimentation, qui stipule explicitement que la nourriture doit être adéquate et culturellement appropriée.

Le Rapporteur spécial des NU sur le droit à l'alimentation, M. Olivier De Schutter, a déclaré que les investissements fonciers internationaux ne sont acceptables que sous certaines conditions, et il a formulé plusieurs critères à respecter pour ce faire. Les règles requises pour satisfaire ces critères sont très complexes, compte tenu du fait que l'accaparement de terres interagit avec plusieurs autres domaines politiques, comme la protection des investissements internationaux, les flux internationaux de capitaux et l'APD. La formulation de règles nationales et internationales va donc prendre un temps considérable et même une fois que ces règles seront établies, il n'est pas garanti que tous les gouvernements des pays hôtes soient en mesure de les appliquer. Compte tenu de ces avertissements et des préoccupations tangibles qui ont été identifiées, il est préférable d'appliquer le principe de précaution et d'empêcher les acquisitions de terres à grande échelle afin de protéger les droits humains des populations rurales.

Les États africains comme ceux de l'UE ont tous l'obligation de respecter le droit à l'alimentation en Afrique. Ainsi, l'UE ne devrait en aucun cas faciliter la raréfaction des terres africaines utilisables pour la production alimentaire par et pour les populations locales souffrant de sous-alimentation ; ni aujourd'hui, ni à l'avenir. En vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), tous les États parties doivent respecter, protéger et donner effet au droit à l'alimentation, « tant par [leur] effort propre que par l'assistance et la coopération internationales », et cela au maximum de leurs ressources disponibles. Le respect du droit à l'alimentation signifie également que les États membres de l'UE ne doivent pas encourager (ni faciliter) la location de terres par des entreprises étrangères dans des pays souffrant déjà d'insécurité alimentaire, dans le but de produire des aliments ou d'autres produits agricoles destinés aux marchés internationaux et au détriment de la production alimentaire locale. Selon la FAO, 43 des 53 pays africains ne produisent pas suffisamment d'aliments pour leur propre population.

L'obligation de protéger et de donner effet au droit à l'alimentation mentionnée dans le PIDESC incombe particulièrement aux États africains - mais pas uniquement. Les pays de l'UE ont également des obligations extraterritoriales envers les personnes souffrant de la faim et de sous-alimentation en Afrique et ailleurs. Les États membres de l'UE sont dans l'obligation de protéger le droit à l'alimentation dans ces pays au moyen de mesures actives pour empêcher l'accaparement de terres, parmi lesquelles la réglementation, le suivi et la surveillance des activités menées dans leurs sphères d'influence.

Conclusion et recommandations

Face à la tendance actuelle à l'accaparement de terres et compte tenu du principe de précaution et de l'obligation de diligence requise (« due diligence ») en droit international des droits de l'Homme, l'UE et ses membres doivent :

1. Empêcher les acquisitions de terres à grande échelle. Mettre en place dès que possible des réglementations internationales qui préviennent de telles acquisitions de terres, y compris par un accord juridiquement contraignant sur la réglementation des acteurs financiers impliqués dans les investissements agricoles. Sur le plan international, les discussions sur le mode de développement de cette initiative pourraient relever du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO et devraient bénéficier de la participation des organisations paysannes.
2. S'assurer qu'une référence claire aux droits humains et à leur suprématie juridique figure dans le processus actuel d'adoption d'un nouveau cadre réglementaire pour l'investissement au niveau de l'UE. Ainsi, ces accords ne pourront pas servir de prétexte au non respect des obligations des États membres ou de celles de l'UE qui leur imposent de remédier aux abus éventuels en matière de droits humains commis par des investisseurs ou des États. En outre, la possibilité pour les États souverains de mettre en œuvre des mesures contre la discrimination et des politiques en faveur des groupes marginalisés doit être protégée.
3. Abandonner les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable (agrocarburant) et geler toutes les politiques qui encouragent l'utilisation d'agrocarburant dans le secteur des transports jusqu'à ce que les dispositions mentionnées en (1) et (2) soient en vigueur. Faute de quoi, les politiques en question continueront à encourager l'accaparement de terres. Développer des politiques qui limitent l'utilisation d'énergie et encouragent le développement de sources d'énergie renouvelable, autres que les agrocarburants, dans le secteur des transports.
4. Renforcer la mise en application des politiques foncières respectant les droits humains dans le cadre de l'APD, en particulier pour soutenir l'application des Directives de l'Union africaine relative à la politique foncière africaine. Associer les organisations paysannes et pastorales à la définition de ces politiques. Le soutien de l'UE aux Directives de l'Union africaine ne devrait en aucun cas être utilisé pour encourager des investissements fonciers à grande échelle.
5. Soutenir la FAO dans son processus d'élaboration de Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles, qui sont supposées orienter la mise en œuvre des principes contenus dans la Déclaration finale de la Conférence internationale pour la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) et les dispositions internationales relatives aux droits humains qui protègent les droits à la terre et aux ressources naturelles de toutes les communautés rurales.

03 Comment les investissements directs internationaux vont restructurer le secteur agricole en Éthiopie ?¹

L'Éthiopie est un pays très pauvre, durement touché par la faim et qui dépend de l'aide alimentaire. L'agriculture est un secteur clé de l'économie du pays. Il fournit la moitié du produit intérieur brut (PIB). Par ailleurs, les grandes étendues fertiles du pays attirent les investisseurs internationaux. Dès lors, au cours des dix dernières années, l'Éthiopie a développé un environnement très attrayant pour les investisseurs en réformant de manière radicale ces politiques nationales. Les investissements dans le secteur agricole, dont les réglementations ont été significativement réduites, ont augmenté de 135 millions d'USD en 2000 à 3,5 milliards d'USD en 2008. L'Union européenne (UE) a été le deuxième plus gros investisseur entre 2000 et 2008, avoisinant les 21% de l'investissement international total². Les pays de l'UE ont investi principalement dans la production de viande, d'agrocarburant et dans l'horticulture. Par ailleurs, l'Éthiopie a signé des traités d'investissement bilatéraux (TIB) avec l'Italie, le Danemark, les Pays-Bas et d'autres encore. En contre partie de ces investissements, le gouvernement éthiopien ne demande pas un capital minimum aux investisseurs et a exempté les projets agricoles des droits de douane et des taxes sur l'importation de biens capitalisés. Il n'y a pas non plus de limitations quant à l'engagement d'employés étrangers ni sur le rapatriement des bénéficiaires.

Le gouvernement éthiopien offre également une protection aux investisseurs en ayant signé la Convention du centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Le pays est également membre de l'Agence multilatérale de garantie d'investissement (MIGA pour son abréviation en anglais) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cependant, ces agences ne protègent que les droits des investisseurs. Elles ne permettent pas aux personnes affectées négativement par ces investissements de faire appel ou de réclamer une compensation adéquate.

Selon différentes sources³, près de 528 000 hectares ont été achetés ou loués par des investisseurs internationaux en Éthiopie depuis 1996. De plus, au cours de la même période, plus de 9 200 investisseurs, dont 1 300 non-nationaux, ont reçu des licences pour exploiter des fermes commerciales en Éthiopie. Récemment, le gouvernement a annoncé qu'entre 2,7⁴ et 3 millions d'hectares⁵ allaient être mis à la disposition des investisseurs au cours des prochaines années. La majorité des investissements provient de l'Inde, mais également des entreprises chinoises, européennes et du Moyen-Orient qui sont actives en Éthiopie. L'Inde a investi près de quatre milliards d'USD dans le pays, y compris dans des terres destinées à l'agriculture, à la culture de fleurs et à la production sucrière⁶.

Si les pronostiques du gouvernement sont exacts, cela signifierait que l'équivalent de près de 20% des terres arables et des cultures permanentes d'Éthiopie seront exploitées par des entités étrangères. Bien qu'il soit difficile d'estimer les impacts de l'acquisition de terres par des entités non-nationales compte tenu de la diversité des chiffres et des définitions, il est certain que des investissements internationaux massifs vont substantiellement modifier les structures de propriété foncière ainsi que les structures sociales et les pratiques culturelles qui y sont attachées. Les autorités ne semblent pas prendre en compte les droits des utilisateurs de la terre. Par exemple, le ministre de l'Agriculture a déclaré que lorsqu'une terre, utilisée comme pâturage, serait cédée à des investisseurs internationaux, les éleveurs et les éleveuses utilisant cette terre ne seraient pas indemnisés et « qu'ils n'[auraient] qu'à aller ailleurs⁷ ».

Il existe peu d'information sur le type de terre qui est donnée aux investisseurs, il est difficile de savoir si ce sont des terres en friche ou qui sont utilisées par des communautés paysannes ou pratiquant l'élevage. Ces

deux cas de figure doivent exister dans la pratique. Quoiqu'il en soit et en assumant que les investissements internationaux seront tous destinés à créer des plantations à grande échelle, la proportion des exploitations à grande échelle (plus de dix hectares) en Éthiopie pourrait augmenter de 1,4% (recensement 2001-2002) à près de 17 ou 20% dans les prochaines années si les projets du gouvernement sont poursuivis.

Comme cela été démontré, le virage vers une agriculture à grande échelle va rarement de pair avec un meilleur accès des populations locales à la nourriture. Cela se vérifie notamment par le fait que les sociétés internationales investissent soit dans le but d'obtenir des bénéfices à court terme en vendant aux pays qui peuvent payer le plus, soit dans le développement de marché à long terme en exportant de la nourriture aux pays dont les revenus sont élevés et qui voient leur demande alimentaire augmenter.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire de se demander comment l'Éthiopie va parvenir à assumer son obligation de réaliser progressivement le droit à l'alimentation de sa population.

1 Cet article est le résumé d'un chapitre du rapport suivant qui est disponible en anglais sur le CD joint à cette publication : Graham, A., Aubry, S., Künnemann, R. et Monsalve Suárez, S. - FIAN, *Land Grab Study (Étude sur l'accaparement des terres)*, Rapport d'évaluation 2009-2010 de l'initiative « Faire progresser l'agriculture africaine » (AAA pour son abréviation en anglais) des OSC : The Impact of Europe's Policies and Practices on African Agriculture and Food Security (L'impact des politiques et pratiques européennes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique), 2010, pp. 42-47. Ce chapitre est basée en grande partie sur Weissleder, L., *Foreign Direct Investment in the Agricultural Sector in Ethiopia (L'investissement direct international dans le secteur agricole en Éthiopie)*, EcoFair Trade Dialogue, Discussion paper N°12, Université de Bonn, Heinrich Boll Stiftung, Misereor, Allemagne, octobre 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.ecofair-trade.org/pics/en/FDIs_Ethiopia_15_10_09_c.pdf.

2 Seuls les pays de l'UE qui participent aux investissements sont regroupés sous l'appellation UE : l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

3 Voir les tableaux à la fin du rapport d'évaluation 2009-2010 des OSC sur l'initiative AAA.

4 Voir l'entrevue avec Abera Deressa, ministre de l'Agriculture dans Zaugg, J., « Éthiopie : L'heure de la moisson a sonné » in *L'Hebdo*, 3 septembre 2009, p. 50, disponible à l'adresse suivante : www.landcoalition.org/cpl-blog/wp-content/uploads/lhnp2009_36_0046_0050_faim_ethiopie_gop.pdf.

5 Voir l'entrevue avec Esayas Kebede, directeur de l'Agence gouvernementale pour l'investissement agricole, dans Malone, B., "Ethiopia targets 3 million ha for commercial farms" (L'Éthiopie envisage de consacrer 3 millions d'ha aux fermes commerciales) in *Reuters Africa*, 5 novembre 2009, disponible à l'adresse suivante en anglais : af.reuters.com/article/topNews/idAFJOE5A400B20091105?pageNumber=1&virtualBrandChannel=0&sp=true.

6 *Ibid.*

7 Voir l'entrevue avec Abera Deressa, ministre de l'Agriculture dans Zaugg, J., « Éthiopie : L'heure de la moisson a sonné » in *L'Hebdo*, 3 septembre 2009, p. 50, disponible à l'adresse suivante : www.landcoalition.org/cpl-blog/wp-content/uploads/lhnp2009_36_0046_0050_faim_ethiopie_gop.pdf

04 Accaparement de terres par la Lybie au Mali ¹ La Via Campesina Afrique²

L'accaparement des terre de petits paysans par des grandes entreprises nationales et internationales devient un sujet de plus en plus révoltant au Mali. Dans une opacité totale et sans consulter les collectivités concernées, le gouvernement du Mali a octroyé à Malibya, une entreprise libyenne, un bail de 50 ans renouvelable portant sur 100 000 hectares de terres arables à Macina dans la région de Ségou. Selon ses instigateurs, ce projet, qui a démarré en octobre 2008, a pour objectifs d'assurer l'autosuffisance alimentaire des pays signataires ainsi que le développement de l'industrie agroalimentaire et de l'élevage. En vérité, toute la surface servira à la culture de riz hybride destinée principalement à l'exportation vers la Libye. Cet accord cède à des investisseurs étrangers le contrôle de terres agricoles au détriment de ses utilisateurs. Le manque de transparence et de communication caractérise la gestion de ce projet. En effet, les collectivités concernées n'ont jamais été informées du

1 Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits de l'article suivant : Coulibaly, L., Monjane, B., *La Libye s'accapare de 100 000 hectares dans la zone Office du Niger*, Bamako, 17 août 2009. Le texte complet est disponible sur le CD accompagnant cette publication et à l'adresse suivante : viacampesina.org/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=432:la-libye-saccapare-des-terres-rizicoles-maliennes&catid=23:rmme-agraire&Itemid=36.

2 Lamine Coulibaly est chargé de communication à la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP) et Boaventura Monjane est membre actif de La Via Campesina.



» contenu et des dispositions de l'accord. Bon nombre d'observateurs craignent l'accaparement définitif de ces terres par l'entreprise libyenne à travers l'octroi d'un titre de propriété foncier.

La Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP), après avoir été interpellée par les organisations paysannes locales, a dépêché une mission du 7 au 10 juillet 2009 pour rendre compte de l'étendue des travaux d'aménagement sur le terrain et de leurs répercussions sur la population locale.

Sans qu'aucune étude d'impact social et environnemental n'ait été menée, les travaux de construction d'un canal d'irrigation pour les cultures rizicoles d'une longueur de quarante kilomètres et d'une route d'accès le longeant ont déjà été achevés. Pourtant, dès le début du projet, des problèmes avec la population locale se sont déclarés. Un premier recensement réalisé en juin 2009 par une commission composée des représentants des différentes administrations de la zone et de délégués de Malibya a identifié 150 familles dont les habitations et les jardins maraîchers allaient être touchés par les travaux d'aménagement. Un mois plus tard, une réévaluation de ce recensement a été entreprise par cette même commission, après qu'elle ait subi des pressions de Malibya. En ne prenant plus en compte les jardins maraîchers, cette nouvelle étude a conclu que seules 58 familles avaient droit à un dédommagement. Ces familles, dont les possessions ont été détruites au mois d'avril 2010, ont reçu une compensation financière ne couvrant même pas les frais de construction d'une nouvelle habitation. Le fait d'être ensuite engagé comme ouvriers et ouvrières agricoles sur l'exploitation libyenne n'est pas garanti et n'est certainement pas une juste compensation. De plus, la destruction de cimetières pour le besoin du projet a également été établie et a suscité beaucoup de conflits entre la population, les autorités locales et l'entreprise chinoise commanditée par Malibya pour la réalisation des travaux d'aménagement.

En 2009, une étude d'impact social et environnemental a finalement été menée par un groupe d'experts français et maliens. Cette étude a émis un certain nombre de recommandations pour préserver les lieux de vie des populations, la faune et l'environnement. Ce processus a confirmé que les responsables du projet n'avaient pris aucune précaution pour sauvegarder la zone. Par exemple, l'étude recommande que la base de vie des ouvriers soit installée à l'écart des agglomérations et à plus de 200 mètres des points d'eau de surface afin de les protéger de la pollution et des nuisances. Pourtant, cette base est installée dans le village de Bokiwèrè et de plus, elle obstrue une piste empruntée par les animaux transhumants. Aussi, l'étude rappelait que tout prélèvement de matériaux devait faire l'objet d'une autorisation du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau ainsi que des autorités communales. Cependant, des carrières ont été ouvertes sans l'autorisation de la commune et sans qu'aucune taxe ne soit reversée aux collectivités.

Par ailleurs, l'accès des producteurs traditionnels à l'eau du fleuve Niger, la plus importante ressource pour l'irrigation de la région, a été entravé. En effet, Malibya a négocié un accord avec le gouvernement pour obtenir la priorité sur l'attribution de l'eau en saison sèche, lorsque les niveaux d'eau sont faibles.

La CNOP s'inquiète de l'introduction de cette variété de riz hybride sur le marché local. Non seulement elle ne respecte pas les pratiques agricole et alimentaires locales, mais en plus sa qualité gustative est médiocre. Le point le plus inquiétant reste que les semences de cette variété ne peuvent être conservées et reproduites. Ainsi, les producteurs qui se seront laissés tenter par les promesses de rendements élevés, seront obligés de racheter des semences chaque année. Ce procédé viole leurs droits les plus élémentaires et réduira drastiquement leur autonomie. Par ailleurs, les organisations paysannes s'inquiètent du risque de destruction de l'importante diversité de semences locales de riz que ce projet pourrait provoquer. De plus, compte tenu de la loi votée en novembre 2008 qui autorise l'introduction au Mali d'organisme génétiquement modifié (OGM) dans tous les secteurs y compris l'agriculture, les

organisations paysannes locales craignent que Malibya ne se lance dans la production de riz génétiquement modifié par le biais de ce projet.

Une commission a été mise en place par le village pour informer la mairie des problèmes engendrés par ce projet et de tenir la population au courant des décisions prises. Pour l'instant, nombre d'habitants ignorent l'existence de cette commission et sa légitimité doit être renforcée. Au niveau national, une commission a été formée avec le soutien de structures étatiques et de la société civile afin de défendre les intérêts de la population rurale affectée par ce projet. Une de ses premières actions sera d'interpeller, au cours d'une session de l'Assemblée nationale, le ministre de l'Agriculture et celui de l'Environnement afin de clarifier ce dossier et de garantir le respect des droits de toutes les parties concernées.

Au cours du mois de juillet 2010, la CNOP prévoit d'organiser en collaboration avec les médias nationaux et internationaux une marche de Macina à Bamako pour attirer l'attention des autorités sur le phénomène d'accaparement de terres, mais aussi sur l'introduction potentielle d'OGM dans le pays.

05 Faim et accaparement de terres en Sierra Leone¹ Mankind's Activities for Development Accreditation Movement (Mouvement des activités humaines pour le développement - MADAM pour son abréviation en anglais)²

Le Sierra Leone est un des pays les plus pauvres de la planète. La faim y est présente dans toutes les régions. Pourtant c'est ici, de tous les endroits possibles, qu'Addax Bioenergy, dirigée par le magnat du pétrole suisse Jean-Claude Gandur, a décidé de louer de la terre à des communautés du nord du pays. En décembre 2009, le gouvernement du Sierra Leone a signé un accord de principe avec Addax concernant la location de 20 000 hectares de terre pour y faire pousser de la canne à sucre et du manioc – le deuxième aliment le plus consommé en Sierra Leone, juste après le riz – destinés à la production d'éthanol pour l'exportation vers l'Europe.

Les membres du Conseil des églises de Sierra Leone et un défenseur des droits humains ont visité les communautés concernées par ce projet afin d'évaluer si la région allait profiter de cet investissement. Ils ont été accompagnés par MADAM, une organisation non-gouvernementale locale.

La délégation a visité Lungu, le village qui a loué ses terres à Addax pour les cinquante prochaines années. Ils y ont trouvé une communauté qui se sent trahie. Par exemple, les villageois ont raconté qu'ils n'avaient jamais accepté de louer leurs terres marécageuses, qui sont les meilleures pour la culture du manioc et du riz. Pourtant, cette zone fait maintenant partie de l'accord de location qu'Addax a conclu avec le Conseil du village en février 2010 mais qui n'a jamais été soumis à l'approbation de la communauté³. Certains paysans du village se sont plaints de la destruction de leurs champs et ont dû forcer Addax à verser une compensation pour le manque à gagner. Cependant, le dédommagement accordé était trois fois inférieur au prix que les agriculteurs auraient obtenu en vendant leur récolte. De plus, ces petits producteurs doivent

1 Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits du rapport suivant : MADAM, *Land-acquisition Shows Many Faces (L'acquisition de terres montre plusieurs visages)*, Campagne de plaidoyer contre l'accaparement de terre en Sierra Leone, Freetown, 2010. Ce rapport est disponible en anglais sur le CD joint à cette publication et à l'adresse suivante: www.madam-sl.org/?Projects:Right_to_Food.

2 MADAM est une ONG qui travaille en Sierra Leone avec les personnes vulnérables, marginalisées et désavantagées. Cette organisation est membre du Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA). Elle mène des campagnes de plaidoyer contre l'accaparement de terres en Sierra Leone.

3 D'après la loi foncière en vigueur au Sierra Leone, le Conseil du village est autorisé à signer des accords de location de terres au nom des propriétaires.

»» maintenant marcher près de quatre kilomètres pour atteindre les nouvelles terres qui leur ont été attribuées. La communauté a protesté contre cette situation mais en vain.

Pour parvenir à cet accord, Addax a fait miroiter des promesses de développement, y compris concernant la création d'emplois stables, le paiement en avance des récoltes et de l'aide pour améliorer les techniques agricoles locales. En réalité, l'entreprise n'a pas tenu parole. Les villageois ont espéré être engagés sur la plantation mais seuls quelques-uns l'ont été et uniquement pour de courtes périodes. Un jeune homme a raconté aux visiteurs qu'il avait travaillé quinze jours mais qu'il avait uniquement été payé l'équivalent de trois jours de travail. De plus, une femme a indiqué que la rivière Rokel, qui coule près de Lungi, ne peut plus être utilisée comme source d'eau potable car elle est maintenant trop boueuse. Aussi, pour irriguer la plantation, Addax a utilisé des pompes à eau qui ont fait fuir les poissons. Ils ont également répandu des herbicides et des fertilisants chimiques sur les terres. Les paysans, qui utilisaient un système de plantation rotatif et des engrais naturels, craignent que la terre soit complètement épuisée après le départ d'Addax et qu'ils ne puissent plus rien y faire pousser.

Dans le village de Malal Marah, dans le district de Tonkolili, en échange de terres, Addax a promis de construire un hôpital, une école secondaire, de créer des emplois, d'amener l'électricité au village et de paver les routes. Addax s'est déclaré prêt à payer 5 USD pour chaque acre de terre, dont 1,60 USD pour l'utilisateur de la terre et le reste pour le gouvernement, les autorités locales et le propriétaire de la terre. Un jeune villageois a déclaré, « Parce que nous sommes pauvres, nous sommes poussés à vendre nos terres ». Toutefois, les villageois gardent l'espoir de voir Addax amener le progrès au village. Mais si des problèmes surviennent, les villageois ne savent pas vers qui ils se tourneront. Les propriétaires des terres du village vivent soit à l'étranger soit loin du village. Addax a promis de fournir aux villageois un appui juridique mais on peut se demander quels intérêts représenteront les avocats.

L'acquisition de terres n'est pas une nouveauté en Sierra Leone. Les grandes étendues de terres laissées en friche attirent les investisseurs depuis des décennies. Cette affaire concernant Addax n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Néanmoins, une tendance récente montre une accélération massive de ce phénomène. À ce jour, des contrats de location pour près de 1,5 million d'hectares de terres sont en train d'être négociés en Sierra Leone. Cela représente 27,7% de toute la surface arable du pays et plus du double de la surface actuellement cultivée.

L'ÉTAT DES LIEUX DU DROIT À L'ALIMENTATION¹

Introduction

La flambée des prix des produits alimentaires de 2007 et 2008 a durement touché les pays en développement. Au Burkina Faso, la situation alimentaire précaire n'est pas fondamentalement nouvelle. En effet, le pays a subi de grandes famines dans les années 1970 et 1980 et près de la moitié des Burkinabès n'a jamais eu accès à une nourriture suffisante. La crise alimentaire ne s'explique pas seulement par les aléas climatiques ou les guerres ; elle est aussi, et surtout, la résultante de choix politiques ayant privilégié les logiques mercantiles au détriment de la satisfaction des besoins des populations.

Face à cette situation, les acteurs de la société civile ne sont pas restés inactifs. Le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA) mène actuellement une étude régionale sur le droit à l'alimentation. Le rapport d'état des lieux dont cet article est tiré s'inscrit dans le cadre de cette étude. Il est principalement basé sur les recommandations des Directives volontaires, à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale de la FAO (les Directives) ainsi que sur des entretiens individuels qui ont été réalisés dans quatre villages de la province du Kadiogo avec des responsables de structures étatiques, des organisations de la société civile, des acteurs du secteur privé et des membres de groupes de population identifiés comme vulnérables.

Exposé des faits et analyse

La situation nationale

Le contexte économique et social du Burkina Faso est caractérisé par un milieu naturel contraignant, une population en croissance rapide connaissant des mouvements migratoires importants, une croissance économique entravée par la pauvreté (près d'un ménage sur trois n'arrive pas à subvenir à ses besoins de base) et une situation sociale aggravée par l'expansion du VIH et du sida. Les activités du secteur primaire dominent l'économie du Burkina Faso. L'agriculture, l'élevage et la sylviculture emploient plus de 80% de la population active, génèrent 33% du PIB et représentent 90% de la valeur totale des exportations. L'agriculture est presque exclusivement pluviale et majoritairement pratiquée sur de petits domaines familiaux. Les cultures de rente (coton, arachide, sucre, sésame, etc.) occupent 14% des superficies cultivées. Le sucre est presque exclusivement exploité par une seule société dans la région des Cascades alors que les autres cultures de rente sont généralement exploitées parallèlement aux cultures vivrières. Néanmoins, il y a environ 250 000 exploitations agricoles consacrées au coton dans le pays sur des surfaces variant entre 2 et plus de 60 hectares.

Le cadre légal et les politiques

Les politiques d'ajustement structurel initiées dans les années 1990 ont conduit au déclin de l'investissement public dans le secteur primaire. Lors de la révision du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en 2003, une nouvelle Stratégie de développement rural (SDR) destinée à coordonner toutes les interventions en faveur du développement rural a vu le jour. Dans le cadre de cet effort pour renforcer le secteur primaire et la sécurité

¹ Cet article est un résumé du rapport suivant : Coalition nationale – RADPA Burkina Faso (Maurice Sanwidi et Amadou Barry), *Rapport de l'étude sur l'état des lieux du droit à l'alimentation au Burkina-Faso*, Ouagadougou, avril 2010. Ces deux consultants appartiennent à des structures membres du RAPDA et ont bénéficié de l'appui des associations Songui Manegre Développement (ASMADE) et du Centre Ecologique Albert Schweitzer - Burkina Faso (CEAS). Le rapport complet est disponible sur le CD joint à cette publication ainsi que sur le site du RAPDA : www.rapda.org.

alimentaire au Burkina Faso, une Stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) qui comprend un plan pour les situations d'urgence et un système d'information sur les stocks alimentaires a également été adoptée en 2000. Une politique de sécurisation foncière en milieu rural a aussi été votée en 2007 mais elle n'inclut pas de mesures concernant la réforme agraire ou la redistribution de terre. De plus, il n'existe aucune loi-cadre sur le droit à l'alimentation qui pourrait faire le lien entre ces différentes politiques et assurer leur cohérence. En effet, le droit à l'alimentation n'est pas explicitement mentionné dans la Constitution ni dans aucun texte de loi ou stratégie nationale (comme la SNSA par exemple). Ainsi, aucun mécanisme permettant d'évaluer les actions de l'État en la matière n'a été mis en place. Par ailleurs, les visites de terrain ont démontré que le droit à l'alimentation est un concept méconnu pour la majorité des personnes rencontrées, particulièrement en milieu rural. De même, au sein des organisations de la société civile, on se réfère plus couramment aux termes de sécurité ou de souveraineté alimentaire qu'à celui du droit à l'alimentation.

La gouvernance et l'accès à la justice

Ces dernières années, l'administration publique a été réformée dans un esprit de décentralisation et les institutions judiciaires se sont renforcées. Cependant, en l'absence de dispositions juridiques en la matière, la justiciabilité des droits humains en général, et celui du droit à l'alimentation en particulier, pose problème. En effet, en cas de violation du droit à l'alimentation, il est difficile d'avoir accès aux tribunaux et d'obtenir réparation. Actuellement, sept réglementations ont été élaborées et sont en instance d'être adoptées afin de permettre la mise en place de mécanismes de recours accessibles aux populations rurales lorsque leurs droits aux ressources naturelles et productives ont été violés. Cependant, sur le terrain, aucune mesure n'a encore été prise pour garantir le droit des peuples autochtones, des éleveurs, des éleveuses et des peuples nomades à utiliser des terres n'étant pas exclusivement occupées par eux mais auxquelles ils ont traditionnellement eu accès pour assurer leurs moyens de subsistance et leurs activités traditionnelles. De plus en plus fréquemment, des investisseurs achètent et obtiennent des titres de propriété sur de grandes superficies de terre, uniquement sur la base de l'autorisation des chefs coutumiers, sans aucune autre forme de consultation. De plus, ces terres sont parfois déjà occupées par des maisons ou des exploitations agricoles.

L'accès à la terre

Dans un pays dont 80% de la population dépend de l'agriculture, l'accès à la terre est un facteur crucial pour la réalisation du droit à l'alimentation. En raison de la multiplication des cas d'accaparement de terres, le pays connaît de nombreux conflits en zone rurale. En effet, compte tenu de la dégradation des terres et des conditions de production extrêmement difficiles, les petits producteurs et productrices sont souvent poussés à brader leurs terres et à prendre le chemin de l'exil. Pour inverser cette tendance, des projets d'irrigation, de fabrication de fumure organique et des distributions de fertilisants, de semences locales et de machinerie agricole ont été organisés au cours de l'année 2009 pour soutenir les groupes vulnérables, principalement les femmes cheffes de famille et les jeunes.

La sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs

Les structures en charge du contrôle sanitaire des aliments ne disposent pas des ressources humaines et matérielles suffisantes pour effectuer des contrôles systématiques sur les produits alimentaires commercialisés au Burkina Faso. Ainsi, l'entrée frauduleuse d'aliments dans le pays ainsi que la création d'unités clandestines de fabrication de produits alimentaires et d'abattage d'animaux sont fréquentes.

L'appui aux groupes vulnérables et les filets de sécurité alimentaire

Les groupes vulnérables se retrouvent majoritairement parmi les inactifs et les paysans. En milieu rural, plus de la moitié des foyers déclarent avoir des problèmes liés à l'alimentation. Si les zones à risque sont régulièrement suivies et leurs besoins évalués, l'État ne paraît pas placer l'amélioration du sort des plus vulnérables parmi ses priorités. En effet, il n'existe pas de mécanismes de plainte et de recours dans le cas où les programmes de transfert présentent des défaillances ou sont tout simplement inexistantes. De plus, les programmes d'assistance répertoriés (distribution de coupon repas et programmes de cantines scolaires) ne semblent pas réunir les critères nécessaires à une action cohérente sur le plan du droit à l'alimentation (durabilité, adéquation des transferts, ciblage des bénéficiaires, etc.).

Les obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation

La dégradation des ressources naturelles, due entre autres aux pratiques intensives des cultures et de l'élevage, à l'érosion, à la raréfaction des pluies ou encore aux catastrophes naturelles, affaiblit la productivité agricole et réduit ainsi la disponibilité des aliments. Par ailleurs, la prédominance des coutumes foncières locales limite l'accès des femmes, des jeunes et des migrants à la terre dans de nombreuses régions du Burkina Faso. D'autre part, lorsque les meilleures terres sont détournées de la production d'aliments vers la production d'agrocarburant, la réalisation du droit à l'alimentation des communautés peut également se retrouver menacée. Pour prévenir ce risque, la société civile suit de près le développement de ces cultures dans le nord-est du pays².

Conclusion et recommandations

Le droit à l'alimentation est encore loin d'être une réalité pour l'ensemble des Burkinabès. Si un dispositif institutionnel pour assurer la sécurité alimentaire a été mis en place, l'alimentation des plus vulnérables dépend encore majoritairement des programmes d'assistance des structures para-étatiques ou des ONG.

Pourtant, le Burkina Faso est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) depuis 1999 ainsi qu'à d'autres traités internationaux et régionaux garantissant les droits humains et en particulier le respect, la protection et la réalisation progressive du droit à l'alimentation. En vertu de ces conventions et pour garantir la justiciabilité des droits économiques et sociaux, l'État, encouragé par la société civile, devrait inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution nationale. Par ailleurs, une production agricole cohérente et transparente qui met la priorité sur le soutien à la petite agriculture, la recherche agronomique, la consommation des produits locaux et la redynamisation des services techniques agricoles doit être la priorité du gouvernement. Il s'agira également d'améliorer les circuits d'approvisionnement du marché en vue de ramener les prix à un niveau acceptable pour les consommateurs et de mieux cibler les groupes vulnérables dans la distribution de l'aide alimentaire. De plus, il serait temps que l'État intègre l'approche fondée sur les droits humains dans ses actions de développement et ses programmes d'assistance.

Depuis le retour à la démocratie en 1991, les organisations de la société civile participent de plus en plus à la gestion des affaires publiques, notamment à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques. Ces organisations doivent s'engager à améliorer les méthodes de participation de la société civile à ce processus. Par exemple, elles devraient organiser des actions de sensibilisation pour faire connaître aux organisations paysannes,

² Voir Oudet, M., « Le jatropha : un cancer ! » in *abc Burkina*, n°381, SEDELAN, Koudougou, 15 juin 2010, disponible à l'adresse suivante : www.abcburkina.net/content/view/763/1/lang,fr/.

10

CAMBODGE

L'ACCAPAREMENT DE TERRES ET LA PEUR DU DÉVELOPPEMENT¹

Introduction

Dans les pays en développement, l'accès aux ressources naturelles est la condition élémentaire pour la réalisation du droit humain à l'alimentation des populations rurales. L'augmentation à l'échelle mondiale des dépossessions de terres, connues sous le nom d'accaparement de terres, est une grave menace pour les droits humains. L'accaparement de terres est principalement discuté dans le contexte africain mais en Asie aussi, il existe des pays durement touchés par ce phénomène tels que les Philippines et le Cambodge.

Au mois d'avril 2010, la section allemande de FIAN International a organisé une mission de recherche au Cambodge, où plus de 80% de la population dépend de l'accès aux ressources naturelles pour sa subsistance. L'objectif était de réunir des informations auprès des communautés locales affectées par l'accaparement de terres. Les membres de la mission ont cherché à évaluer le rôle de la communauté internationale des bailleurs de fonds dans les conflits fonciers, en particulier celui de la coopération au développement allemande. Ils ont également examiné le processus de mise en œuvre de la politique foncière nationale afin de déterminer si elle était en accord avec l'obligation du gouvernement de réaliser le droit à l'alimentation de la population cambodgienne.

Exposé des faits et analyse

L'accaparement de terres au nom du développement

Au Cambodge, les conflits fonciers et l'expropriation des paysans se multiplient à un rythme alarmant. La Ligue Cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO) estime qu'entre 2003 et 2008 plus de 250 000 Cambodgiens ont été victimes de violations de leurs droits humains en rapport avec la terre, notamment par l'accaparement de leurs terres, leur éviction forcée et la destruction de leur propriété². Il est aussi frappant de voir que l'accaparement de terres par les élites et les investisseurs se déroule au vu et au su de tous et toutes à Phnom Penh, la capitale du pays, où les médias, les ONG et les bailleurs de fonds peuvent facilement observer des évictions et des violations de droits humains³. Cela indique à quel point il doit être facile de s'approprier des terres dans des régions rurales plus isolées.

Les trois instruments principaux qui facilitent l'accaparement de terres en zones rurales sont l'allocation de Concessions de terre à but économique (ELC pour son abréviation en anglais), les droits d'exploitation minière et la création de Zones économiques spéciales (ZES). Tous ces instruments sont promus par le gouvernement qui, sous prétexte d'encourager le développement économique, incite à la violation des droits humains, en particulier du droit à l'alimentation⁴.

¹ Cet article a été écrit par Roman Herre. Il est le coordinateur du programme « Accès aux ressources naturelles » à la section allemande de FIAN International. Il a organisé une mission de recherche au Cambodge en avril 2010. Le rapport complet de cette mission de recherche sera disponible en septembre 2010 aux adresses suivantes : www.fian.org et www.fian.de.

² LICADHO, *Land Grabbing and Poverty in Cambodia: The Myth of Development (L'accaparement de terres et la pauvreté au Cambodge : Le mythe du développement)*, mai 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.licadho-cambodia.org/reports/files/134LICADHOREportMythofDevelopment2009Eng.pdf. Ce chiffre ne prend en compte que 13 des 25 provinces et villes où la LICADHO est active.

³ Les cas les plus médiatisés sont ceux de l'éviction du groupe appelé « Groupe 78 » et le conflit en cours au Lac Boeung Kak.

⁴ Pour une documentation détaillée, voir LICADHO, *Land Grabbing and Poverty in Cambodia: The Myth of Development (L'accaparement de terres et la pauvreté au Cambodge : le mythe du développement)*, mai 2009.

Les monocultures de canne à sucre à Kampong Speu

Dans la province de Kampong Speu, de grandes superficies de terre ont été désignées comme ELC, en particulier dans le nord de la province, où seulement quelques bandes de terres ont été laissées à la population. En 2007, deux ELC adjacentes de 8 343 et de 10 000 hectares ont été attribuées aux entreprises Phnom Penh Sugar et Kampong Speu Sugar. Un sénateur cambodgien dirige la première et la seconde est officiellement enregistrée sous le nom de sa femme⁵. En collaboration avec un investisseur thaïlandais, ils planifient de développer une monoculture de canne à sucre sur près de 20 000 hectares. L'entreprise a déclaré que les ELC n'affecteront pas les villageois ni leurs terres agricoles.

La réalité sur le terrain est toute autre. Une grande portion de la concession est en fait la terre ancestrale des communautés paysannes de la commune d'Omlaing⁶. Une partie de leur village, de leurs routes et de leurs maisons est comprise dans les limites de la concession. La zone inclut également leurs rizières et les forêts qu'ils utilisent pour faire paître leurs troupeaux et collecter des fruits et des herbes médicinales. L'accès à cette terre est essentiel pour la réalisation de leur droit à l'alimentation.

Les communautés n'ont pas été informées, encore moins consultées quant à l'établissement de ces ELC. En 2007, après que le gouvernement ait attribué les concessions, des représentants des deux entreprises sucrières⁷ ont approché les villageois pour leur demander de signer un accord qui légitimerait leurs activités. Les villageois, de même que les chefs de village et le Conseil de la commune, ont refusé de signer. Les villageois ont commencé à s'organiser et ils ont récolté près de 1 000 signatures (sous la forme d'empreintes digitales) contre l'établissement des ELC. Ils se sont rendus au siège de l'entreprise et auprès du gouvernement de la province pour protester. Ils ont également essayé de stopper les bulldozers qui allaient détruire leurs terres. Cette forte résistance et la solidarité unissant les villageois expliquent certainement pourquoi les entreprises sont restées relativement inactives jusqu'à fin 2009. À ce moment-là, les entreprises ont changé d'attitude. Elles ont commencé à prendre possession de grandes étendues de terres, à niveler toute la zone et à détourner le cours des rivières. Toutes ces actions ont été menées sous la surveillance de militaires. Les rizières ont été détruites et celles qui ont subsisté ont été coupées de leur accès à l'eau. Malgré les garanties juridiques de leurs droits contenues dans la loi foncière nationale, les communautés ont perdu leur accès à la terre sans compensation ni alternative⁸.

De plus, des réfugiés étaient établis sur la zone attribuée aux entreprises. Ces dernières leur ont proposé 50 USD pour compenser la destruction de leurs maisons et ont commencé la plantation de palmiers sans leur laisser d'autres alternatives. Pour ces réfugiés, la situation est encore plus difficile compte tenu du fait que leur statut ne leur garantit pas de droits aux yeux de la loi foncière nationale.

Par l'attribution de ces concessions foncières, qui réduit l'accès à la terre et à l'eau des communautés locales, et en utilisant des soldats pour veiller aux intérêts des entreprises, le gouvernement du Cambodge a enfreint son obligation de protéger le droit à l'alimentation de ces citoyens⁹.

5 Cette concession de 18 343 hectares s'apparente également à une dérogation illégale compte tenu du fait que la loi foncière limite les ELC à 10 000 hectares.

6 Les villageois ont mentionné que près de 3 000 hectares avaient été affectés par la concession.

7 Les deux entreprises ont été représentées par les mêmes représentants.

8 En 2009, les entreprises ont offert une compensation de 100 à 200 USD par hectare de rizière perdue. Cette compensation a été rejetée par les villageois, car elle n'est en rien comparable à leur revenu annuel qui peut s'élever jusqu'à 1000 USD par hectare.

9 Pour de plus amples informations sur les obligations de l'État, veuillez consulter : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale 12*, Art.11, Genève, 1999, disponible à l'adresse suivante : daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G99/420/13/PDF/G9942013.pdf?OpenElement

Le rôle des bailleurs de fonds

La loi foncière nationale a été rédigée en 2001. Entre 2002 et 2009, les bailleurs de fonds ont soutenu sa mise en œuvre par le biais du Projet de gestion et d'administration de la terre (LMAP pour son abréviation en anglais)¹⁰. Bien que la réduction des conflits fonciers soit le but premier du projet, les conflits se sont au contraire accrus et la société civile aux niveaux national et international a commencé à questionner les actions des bailleurs de fonds¹¹. Un exemple de cette situation est le soutien controversé au processus d'attribution de titres de propriété fonciers, qui est financé en partie par la Coopération technique allemande (GTZ pour son abréviation en allemand). Au-delà des problèmes généraux qui découlent de l'attribution de titre de propriété foncière dans un contexte économique comme celui du Cambodge où la demande de terre par les investisseurs est très importante¹², le processus d'attribution de titres fonciers exclut les groupes les plus vulnérables par un mécanisme très simple : Lorsque la propriété ou l'utilisation d'une terre est sujette à controverse ou que son « statut est peu clair »¹³, aucun titre de propriété ne peut être délivré. C'est-à-dire que les communautés ne pourront pas recevoir de titres légitimant l'utilisation de leur terre lorsque cette dernière est convoitée par des investisseurs. De plus, aucun titre de propriété n'a encore été délivré aux communautés autochtones¹⁴ et aucune étude d'impact de ce genre de processus sur les groupes vulnérables n'a été menée jusqu'à présent. Par conséquent, l'approche fondée sur les droits humains est complètement détournée en empêchant les groupes les plus vulnérables d'obtenir des titres officiels de propriété alors que le but de ce processus devrait être l'amélioration de leur sécurité foncière.

Conclusion et recommandations

Les conflits fonciers au Cambodge sont monnaie courante. Le gouvernement, qui est responsable de l'allocation de ces concessions, persiste à dire qu'elles sont bénéfiques pour le développement et donc pour la population, en particulier pour les communautés rurales. Il encourage également les investissements qui les accompagnent dans l'espoir qu'ils créent des emplois mieux payés et de nouvelles infrastructures. Ces résultats espérés n'ont absolument pas été confirmés par la mission de recherche. Toutes les communautés visitées qui ont été affectées par des ELC et des ZES ont vu leur accès aux ressources naturelles drastiquement réduit, y compris l'accès aux terres agricoles, aux forêts et aux zones de pêche. Rendues méfiantes par ces expériences, de nombreuses communautés rurales ont maintenant peur de tous les projets d'infrastructures, même de la réfection d'une route, car ils les perçoivent comme le point de départ d'un conflit foncier potentiel. Un militant a résumé ce phénomène ainsi : « Avec la route viennent les grosses machines, maintenant nous avons peur dès que l'on entend le mot développement ».

Dans le contexte de l'initiative actuelle de la Banque mondiale et des pays du G8 pour promouvoir un investissement agricole responsable (RAI pour son abréviation en anglais), le cas du Cambodge démontre clairement qu'un code de conduite volontaire pour les investisseurs n'est pas une réponse adéquate de la part de la communauté internationale au phénomène actuel d'accaparement de terres¹⁵. Étant donné que ni le gouvernement ni les entreprises impliquées ne respectent les droits des communautés locales, reconnus par la loi foncière nationale et par les conventions internationales des droits humains, il est peu probable qu'ils puissent se tenir à un code de conduite volontaire. De plus, s'ils manifestent un intérêt pour ce type de procédure, c'est uniquement pour détourner l'attention générale de leurs obligations en matière de droits humains qui sont déjà en vigueur.

10 Banque mondiale, *LMAP Project Appraisal Document (Document d'évaluation du projet LMAP)*, 2002.

11 *Ibid.*, p.2

12 Ce genre de processus peut conduire une perte accrue de terres pour les groupes démunis et vulnérables causée par des ventes forcées et la migration vers les banlieues urbaines.

13 Le document de référence, le Document d'évaluation du projet LMAP soutenu par plusieurs bailleurs de fonds, mentionne des « zones où les conflits sont probables » et « des zones au statut peu clair ». Pour une discussion détaillée sur l'accès aux titres fonciers, voir BABSEA, COHRE, JRS, *Untitled: Tenure Insecurity and Inequality in the Cambodian Land Sector (Sans titre : L'insécurité foncière et l'inégalité dans le secteur foncier au Cambodge)*, 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.cohre.org/store/attachments/090930%20UNTITLED%20-%20Tenure%20Insecurity%20and%20Inequality%20in%20the%20Cambodian%20Land%20Sector.pdf.

14 Cela a également été remarqué avec préoccupation par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2009 dans ses Observations finales : www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.KHM.CO.1_fr.pdf.

15 Pour une discussion plus détaillée sur l'initiative pour un investissement agricole responsable (RAI), veuillez consulter : Borrás, S. et Franco, J., *From Threat to Opportunity? Problems with the Idea of a "Code of Conduct" for Land-Grabbing (De la menace à l'opportunité ? Problèmes issus de l'idée d'un « code de conduite » pour l'accaparement de terres)*, 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante : capacity4dev.ec.europa.eu/system/files/c4d/Yale-April-2010-Borrás_Franco-CoC-paper1.pdf.

LA FAIM ET LES VIOLATIONS DU DROIT À L'ALIMENTATION¹

Introduction

La Colombie traverse une crise alimentaire. La faim augmente et le secteur rural devient de plus en plus vulnérable en l'absence de toute forme de protection étatique. La Plateforme colombienne pour les droits humains, la démocratie et le développement (PCDHDD pour son abréviation en espagnol) travaille au renforcement des capacités des détenteurs de droits en Colombie pour qu'ils puissent évaluer la réalisation du droit à l'alimentation et alerter les autorités publiques en cas de défaillance dans les politiques publiques. Le travail de la Plateforme se concentre en particulier sur l'identification des domaines dans lesquels les politiques publiques et leurs impacts sont en contradiction avec les obligations internationales en matière de droits humains et la réalisation de ces droits. Pour réaliser le rapport à la base de cet article, la Plateforme a utilisé un outil de suivi qui a été développé par FIAN International en collaboration avec des experts et praticiens en s'appuyant sur les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives). C'est la raison pour laquelle les résultats de cette analyse sont présentés en relation avec les différentes sections des Directives.

Exposé des faits et analyse

Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'Homme et primauté du droit

Le long conflit armé colombien a eu un impact extrêmement néfaste sur la réalisation des droits humains, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Le droit à une alimentation adéquate est sans aucun doute l'un des droits les plus souvent et gravement violés. Bien que la Constitution colombienne contienne des dispositions spécifiques relatives à ce droit, peu de progrès ont été observés quant aux modifications structurelles, économiques et politiques nécessaires à la réalisation du droit à l'alimentation et à sa justiciabilité. Il manque encore en Colombie un cadre normatif explicite et détaillé qui servirait de guide à l'État pour remplir ses obligations de respecter, protéger et donner effet au droit à l'alimentation.

Stratégies

La Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle colombienne pour 2006-2015 manque de cohérence vis-à-vis des droits humains. Elle ne mentionne ni les obligations étatiques ni les voies de recours judiciaires en cas de manquement à ces obligations. Le cadre juridique et budgétaire pour la mise en œuvre de cette politique fait également défaut. Les programmes et les initiatives étatiques d'aide alimentaire sont prévus uniquement à court terme et leur impact n'est ni suivi ni évalué. De plus, aucun mécanisme adéquat pour la participation citoyenne ou le contrôle social n'a été mis en place. L'absence de politiques publiques en harmonie avec la protection du droit à l'alimentation reflète un manque d'engagement véritable de la part de l'État.

¹ Cet article est le résumé du rapport suivant : Plateforme colombienne pour les droits humains, la démocratie et le développement (PCDHDD pour son abréviation en espagnol), *Hunger and Violations of the Right to Food in Colombia* (La faim et les violations du droit à l'alimentation en Colombie), Second rapport sur la situation du droit à l'alimentation en Colombie, Bogota, mars 2010. Un certain nombre d'organisations ont collaboré à la recherche et à la méthodologie de ce rapport. Le rapport complet (disponible en espagnol) est disponible sur le CD joint à cette publication de même que le résumé exécutif en espagnol et en anglais. Ces documents sont également disponibles à l'adresse suivante : www.fian.org/recursos/publicaciones/documentos/hambre-y-vulneracion-del-derecho-a-la-alimentacion-en-colombia-1/pdf (rapport complet) et www.fian.org/resources/documents/others/hunger-and-violations-of-the-right-to-food-in-colombia/pdf (rapport exécutif en anglais).

Marchés

De récents projets de développement ont appliqué et consolidé une Stratégie de gestion sociale de la terre (« El manejo social del campo »), qui soutient les chaînes de production pour l'exportation, la consolidation des accords régionaux sur la concurrence, les projets privés en zone rurale et l'expansion des cultures de rente. L'objectif principal de cette stratégie vise à améliorer la compétitivité de la Colombie sur les marchés mondiaux. Cette stratégie a conduit à un manque de protection du secteur rural traditionnel et a créé une grande dépendance envers l'importation de denrées alimentaires de base. Les mesures gouvernementales ont également interdit (pour des raisons de santé publique) la commercialisation et la distribution d'aliments nutritifs peu coûteux, comme le lait cru ou le poulet, qui sont à la base du régime alimentaire des Colombiens ayant de bas revenus. La production de ces produits représentait aussi une source importante de travail et de revenu en zone rurale. Par conséquent, cette tendance récente sur le marché national aggrave les conditions de production et d'échange des ménages ruraux et réduit l'accès à la nourriture des foyers démunis dans les zones urbaines et rurales.

Parties prenantes

En raison du manque d'engagement de l'État en matière de droits humains, il n'existe pas de coordination entre les différentes parties prenantes pour la formulation d'une stratégie commune sur le droit à l'alimentation. Il n'y a pas non plus de réels mécanismes de consultation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. Les propositions faites par les acteurs sociaux ne sont donc pas prises en compte. Ainsi, les réglementations alimentaires sont imposées sans un dialogue constructif préalable et se fondent sur des informations biaisées ou des informations auxquelles peu de personnes externes au gouvernement ont accès.

Accès aux ressources et aux moyens de production

La population rurale, en particulier les producteurs et les productrices agricoles, a besoin d'accéder à quatre types de ressources pour assurer sa subsistance : un revenu, la terre, le crédit et les ressources génétiques. En Colombie, les inégalités de revenus sont importantes. Les 20% des personnes les plus riches détiennent 62,7% de l'ensemble des revenus nationaux alors que les 20% de la population la plus démunie en reçoivent à peine 2,5%. Une proportion significative de la population colombienne n'a pas un accès adéquat à la propriété et aux services de base. Avec seulement 0,06% des propriétaires terriens qui disposent de 53,5% des terres en zone rurale, l'indice Gini de concentration des terres est de 0,85. Une telle concentration de la propriété foncière a un impact négatif sur la petite agriculture et l'accès aux ressources productives. De plus, les politiques relatives au crédit rural favorisent prioritairement les stratégies d'exportation et les modèles de production qui ne visent pas à satisfaire en priorité les besoins alimentaires nationaux. L'État ne protège ni les connaissances traditionnelles des communautés rurales ni leur droit inaliénable d'accéder et d'utiliser les ressources naturelles. Il poursuit plutôt une stratégie extractive orientée vers le profit et il s'est montré réticent à prendre des mesures efficaces pour contrôler l'usage, la vente et le marketing des produits génétiquement modifiés. Par conséquent, la population traditionnellement responsable de la production alimentaire nationale fait face de plus en plus d'obstacles dans l'accès et le contrôle autonome des ressources nécessaires pour leurs activités productives.

Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs

La mise en œuvre du cadre normatif actuel pour la protection des consommateurs est insuffisante et favorise

l'importation et la consommation d'aliments génétiquement modifiés. L'État applique des mesures qui visent à réglementer la production alimentaire et l'accès au marché et non à protéger les consommateurs. En 1998, la Colombie a adopté le Codex Alimentarius qui oblige les autorités à contrôler l'origine, la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments. Cependant, les agences de publicité et les autres grands lobbies font la promotion de la consommation de produits alimentaires qui ont une qualité nutritionnelle discutable et qui ne sont pas culturellement appropriés.

Nutrition

L'état nutritionnel de la population colombienne est extrêmement préoccupant étant donné que 41% des ménages souffrent d'insécurité alimentaire. Des données récentes montrent qu'il existe un niveau élevé d'inégalité dans la prévalence de la malnutrition. En effet, ce fléau touche 58,3% des ménages ruraux, 51,9% des ménages constitués de personnes qui se sont déplacées à l'intérieur du pays et 67,4% des ménages constitués de personnes d'origine autochtone qui se sont déplacées à l'intérieur du pays. Entre quinze et quarante mille personnes meurent chaque année des suites de la faim. 45% des femmes en âge de reproduction et 33% des enfants de moins de cinq ans souffrent d'anémie. Malgré ces chiffres, l'État refuse d'admettre que la Colombie est en pleine crise alimentaire et il n'a pas adopté de politiques publiques visant la réalisation du droit à l'alimentation de ses citoyens.

Éducation et sensibilisation

Il n'existe aucune politique publique de sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels et il n'y a pas de progrès notable dans la promotion du droit à l'alimentation. Cette situation entraîne un manque de compréhension par la société civile des droits humains ainsi que des obligations et des responsabilités des autorités publiques en la matière.

Appui aux groupes vulnérables

Des groupes vulnérables tels que les communautés autochtones, afro-colombiennes et les personnes déplacées subissent des restrictions croissantes à leur droit à l'alimentation et sont particulièrement touchés par le conflit armé, l'accaparement de terres et la négligence étatique. L'État a refusé de formuler des stratégies pour promouvoir et protéger les droits de ces communautés en dépit de l'article treize de la Constitution qui établit l'égalité entre tous les individus et leur droit d'être protégés de toutes discriminations. De plus, les autorités gouvernementales tardent à appliquer les décisions de la Cour constitutionnelle relatives aux obligations de l'État en matière de droits humains.

Catastrophes naturelles et anthropiques

La capacité de l'État à répondre aux catastrophes naturelles s'est améliorée. L'aide alimentaire fait maintenant partie des programmes d'aide d'urgence. Néanmoins, il n'y a pas de plan d'action pour les catastrophes d'origine humaine souvent causées par l'État lui-même, comme par exemple l'imposition de blocus alimentaire, le manque de protection des personnes déplacées et les violations des droits d'accès à la terre et aux autres ressources naturelles des communautés rurales.

Suivi, indicateurs et jalons

La Colombie manque d'indicateurs, d'objectifs et de systèmes d'information fiables et spécifiques pour contrôler la réalisation du droit à l'alimentation. Cependant, l'état nutritionnel de la population est suivi par l'Institut colombien de protection familiale (« Instituto de Bienestar Familiar »). En 2005, cet Institut a mené une enquête nationale sur la situation nutritionnelle qui a fourni des informations importantes sur l'état nutritionnel de la population colombienne. La même étude sera renouvelée cette année.

Conclusion et recommandations

Le droit à l'alimentation ne concerne pas seulement la satisfaction des besoins nutritionnels, il comprend également les processus de production, de transformation et de distribution des aliments. Par ailleurs, le droit à l'alimentation intègre des dimensions culturelles, sociales et environnementales. Ainsi, une évaluation plus détaillée de chaque composante de ce droit est nécessaire. Le rapport à la base de cet article souligne aussi l'importance de garantir que les principes de souveraineté, d'autonomie et de sécurité alimentaires ne soient pas uniquement des concepts théoriques mais qu'ils deviennent des revendications réelles des mouvements sociaux. Ces concepts doivent être des étapes dans la réalisation du droit à l'alimentation.

Le 3 mai 2010, la Plateforme colombienne pour les droits humains, la démocratie et le développement a présenté son rapport complet sur la situation du droit à l'alimentation en Colombie au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) à Genève. En réponse, le Comité a émis diverses observations particulièrement importantes pour le droit à l'alimentation. Par exemple, le Comité a recommandé à l'État « de mettre en œuvre des programmes visant à protéger la production vivrière nationale grâce à des mesures d'incitation à l'intention des petits producteurs; et de veiller à la restitution des terres qui ont été prises aux autochtones et aux Afro-Colombiens, ainsi qu'aux communautés de paysans » (para. 22). De plus, il suggère que l'État devrait « adopter une politique alimentaire efficace à l'échelle nationale pour lutter contre la faim et la malnutrition, en particulier chez les enfants, les femmes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les habitants des zones rurales » (para. 21). En matière de participation, le CDESC conseille à l'État « d'adopter une loi - en consultant et en y associant les communautés autochtones et afro-colombiennes - qui établisse clairement le droit au consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, et aux arrêts de la Cour constitutionnelle » (para. 9). En outre, au paragraphe 10, le Comité recommande à l'État « de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient pris en considération dans tous les accords de libre-échange et les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et d'élaborer des politiques efficaces pour protéger les droits de la population, en particulier des groupes marginalisés et défavorisés, contre les conséquences néfastes de ces accords »².

Cette expérience illustre le rôle que peut jouer un rapport national qui se fonde sur une étude de terrain en matière de plaidoyer au niveau international. Encouragée par le succès de ce processus et le soutien du CDESC, la Plateforme colombienne pour les droits humains, la démocratie et le développement va maintenant suivre l'application par le gouvernement colombien des recommandations du Comité.

² Toutes les Observations finales du CDESC sur le rapport présenté par la Colombie sont disponibles à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.COL.CO.5_fr.doc.

LA CRISE ÉCONOMIQUE ET LE DROIT À L'ALIMENTATION¹

Introduction

Plusieurs rapports récents sur l'Espagne ont mis en lumière de graves déséquilibres dans l'économie espagnole. Parmi les données analysées, la perte massive d'emplois reflète le mieux l'ampleur et la profondeur de la crise qui secoue le pays. Le taux de chômage a augmenté pour la troisième année consécutive et a atteint 19,1% en mars 2010. Ce taux est deux fois supérieur à la moyenne européenne et il est l'un des taux les plus élevés parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)².

La crise actuelle montre les problèmes récurrents du modèle socio-économique espagnol qui ont commencé bien avant le déclenchement de la crise financière mondiale et l'explosion de la bulle immobilière. En réalité, pendant « le miracle économique espagnol », le taux de pauvreté resta inchangé aux alentours de 20% (le deuxième taux le plus élevé parmi les pays de l'Union européenne³) ; preuve que la pauvreté est un problème structurel en Espagne⁴. Cependant, la crise actuelle a aggravé la situation et le taux de pauvreté est en hausse. Les appels à l'aide se multiplient, et on observe que le type d'aide ainsi que le profil des personnes dans le besoin (« nouveau pauvre ») sont en train de changer. Actuellement, la demande d'aide la plus répandue concerne la nourriture, suivie par les coûts liés au logement (les ménages démunis allouent 84,2% de leurs revenus au logement). Avant la crise, les demandes d'aide provenaient principalement des immigrants, des retraités et des personnes marginalisées alors que maintenant s'ajoutent à cette liste les familles de classe moyenne qui ont perdu au moins un de leurs revenus.

Exposé des faits et analyse

En Espagne, l'aide alimentaire est fournie principalement par trois organismes principaux : la Fédération espagnole des banques alimentaires, Caritas et la Croix Rouge. Il s'agit d'organismes à but non lucratif qui distribuent de la nourriture par le biais d'organisations sociales et religieuses bénévoles et administrent des fonds privés et publics (surtout du Programme d'aide pour les personnes les plus démunies du Fonds espagnol de garantie agricole). Ces organismes, qui ont estimé à plus de 1,5 million le nombre de personnes souffrant de la faim en Espagne en 2008⁵, ont averti qu'en raison de la crise, la demande de nourriture a augmenté de 50% en 2009⁶.

L'insuffisance des capacités et des ressources des administrations publiques pour subvenir aux besoins de base ainsi que la longueur des procédures des services sociaux, conduisent les personnes dans le besoin à se

1 Cet article a été écrit par Rica García. Elle est responsable des programmes sur le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire à l'Observatoire – Droits économiques, sociaux et culturels, une plateforme de douze organisations de droits humains et de coopération, qui a été créée en 1998 avec pour objectif la promotion de la justice sociale par les droits humains. L'Observatoire est membre du Réseau international sur les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC) et de la Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC). Il participe également à des campagnes et à des réseaux nationaux. Pour de plus amples informations, visitez www.observatoridesc.org.

2 OCDE, *Perspectives économiques No. 87*, 26 mai 2010, disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/document/4/0,3343,fr_2649_33733_20347588_1_1_1_1,1,00.html

3 Commission européenne, *Rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2007*, 12 septembre 2007, disponible en anglais à l'adresse suivante : ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2006/joint_report_en.pdf

4 Fondation FOESSA, "Desigualdad, pobreza y privación" (Inégalité, pauvreté et privation) in *VI Informe sobre exclusión y desarrollo social en España 2008* (VI Rapport sur l'exclusion et le développement social en Espagne 2008), 2008, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.foessa.org/Componentes/ficheros/file_view.php?MTAxNDA%3D

5 *Ibid.*, p. 60 (Indicateur 23 « A fréquemment souffert de la faim au cours des dix dernières années ou souffre actuellement de la faim » : 2,6% de la population).

6 Caritas, *La respuesta de Caritas ante la crisis: Impacto, diagnóstico y propuestas (La réponse de Caritas à la crise: Impact, diagnostic et propositions)*, juin 2009, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.caritas.es/Componentes/ficheros/file_view.php?MTI4MTC%3D et Fédération espagnole des banques alimentaires : www.fesbal.org.

tourner vers les organisations sociales, dont les capacités sont en plus réduites en temps de crise. Cette situation démontre le grave déficit de la protection sociale et de la responsabilité de l'État. Les organisations sociales comme Caritas devraient jouer un rôle complémentaire à celui des services sociaux publics et en aucun cas se substituer à l'État et à ses obligations⁷.

Pour répondre à l'urgence sociale causée par la crise, la mesure la plus urgente est de réformer le système de protection sociale. De même, le modèle économique et productif espagnol actuel a besoin d'une transformation structurelle. Depuis que l'Espagne a rejoint l'UE en 1986, la répartition de l'emploi et du produit intérieur brut (PIB) par secteur d'activité a changé significativement. Entre 1985 et 2005, l'emploi dans le secteur des services a augmenté de 50%, y compris de 5% dans le secteur de la construction. À l'inverse, l'emploi dans le secteur agricole a connu une forte baisse, passant de 25 à 17%. Cette tendance se reflète aussi dans l'évolution de la contribution au PIB de ces secteurs : le rendement du secteur des services et de la construction a augmenté, alors qu'il y a eu un déclin dans l'industrie (de 28 à 18%) et l'agriculture (de 6 à 3%)⁸. En raison de ce modèle, l'Espagne est devenu le pays avec le troisième déficit commercial le plus élevé au monde, après les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Il n'est donc pas surprenant que la crise sociale et alimentaire actuelle s'accompagne d'une crise importante du secteur agricole. Depuis 1975, la population travaillant dans le secteur primaire a décliné de 25 à 4% de la population totale, représentant une perte de plus de 1,5 millions d'emplois. Dans les pays du Sud, les violations du droit à l'alimentation sont en grande partie liées au démantèlement de l'agriculture familiale. Dans les pays du Nord, cette corrélation ne semble pas si évidente. Néanmoins, à la suite de la détérioration sévère de l'économie espagnole, la destruction des emplois ruraux et la grande vulnérabilité du système alimentaire portent atteinte à la réalisation du droit à l'alimentation et à la réalisation des autres droits. Outre la perte d'activités agricoles, le manque de viabilité de l'industrie agroalimentaire devient évident en raison de sa dépendance aux approvisionnements extérieurs, des coûts énergétiques et environnementaux élevés et de sa vulnérabilité aux attaques spéculatives sur les marchés financiers. Ses efforts pour rester compétitif entraînent une hausse des prix des denrées alimentaires pour les consommateurs.

Cette situation est le résultat des changements provoqués par la Politique agricole commune de l'Union européenne (PAC) au cours des 25 dernières années : démantèlement progressif des mécanismes de régulation du marché intérieur européen et renforcement de la libéralisation commerciale pour les produits non communautaires. Par voie de conséquence, un secteur stratégique, le secteur alimentaire, a été exposé à un nombre très important d'importations commercialisées sans contrôle de la qualité, la sûreté et l'origine des produits. Le secteur a également été durement affecté par la volatilité considérable des prix. Les objectifs initiaux de la PAC jusqu'aux années 80 ont été d'accroître la productivité agricole, de stabiliser les marchés agricoles, de garantir un approvisionnement stable de nourriture à des prix abordables et d'assurer un niveau de vie correct à la communauté agricole. Plus tard, les réformes se sont détournées de ces objectifs et ont introduit une approche axée sur le marché. Dans ce contexte, il convient de rappeler que les réformes de 2003 ont clairement favorisé les intérêts des grandes entreprises de distribution et du secteur agroalimentaire. Les pratiques oligopolistiques ont été dénoncées devant le Parlement européen en mars 2009 et des mesures pour combattre la spéculation financière dans la chaîne de distribution alimentaire ont été réclamées⁹. De plus, la concentration des grands points de vente a augmenté rapidement ces dernières années et a été accompagnée

⁷ Caritas, *op. cit.*

⁸ Miró i Ardèvol, J. (directeur), *Crecimiento económico, desigualdad social y crisis (Croissance économique, inégalité sociale et crise)*, Instituto de Estudios del Capital Social (INCAS), février 2008.

⁹ Parlement européen, « Garantir des prix alimentaires raisonnables aux consommateurs et des revenus décents aux agriculteurs », Communiqué de presse, 26 mars 2009, disponible à l'adresse suivante : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20090325IPR52632+0+DOC+XML+V0//FR.

de pratiques collusives¹⁰ en raison de leur position dominante sur le marché espagnol. Ainsi, la différence de prix entre producteur et consommateur a augmenté de 490% en 2009¹¹. Un des mécanismes de régulation, qui a été pratiquement éliminé dans les faits, impliquait des interventions pour maintenir des stocks alimentaires publics, comme le programme d'aide alimentaire de la PAC le prévoit. L'objectif de stabiliser les marchés agricoles intérieurs par les stocks alimentaires a été négligé ces dernières années ; ce qui a provoqué un déclin significatif des stocks publics et l'achat de denrées alimentaires sur le marché libre (85% en 2008)¹².

La politique en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est un autre domaine de préoccupation et d'opposition sociale. L'Espagne est le seul pays membre de l'UE qui cultive des OGM à grande échelle. Les agriculteurs et les organisations environnementales et de consommateurs ont dénoncé à plusieurs reprises les impacts socio-économiques causés par les OGM¹³, la violation du droit à l'information environnementale¹⁴ et le manque de respect du principe de précaution face au risque que présente la nourriture génétiquement modifiée. Alors que le gouvernement est indifférent aux revendications et à la mobilisation de ces acteurs, il y a de plus en plus de preuves que l'industrie biotechnologique exerce une influence directe sur les instances de prise de décision du gouvernement espagnol, comme cela a été dénoncé dans le rapport : *Las Malas Compañías: ¿Quién decide la política del Gobierno sobre transgénicos? (Les mauvaises entreprises : Qui décide de la politique du gouvernement sur les OGM ?)*¹⁵.

Conclusion et recommandations

La dépendance structurelle du système alimentaire espagnol va provoquer des crises alimentaires de plus en plus graves en raison de la volatilité des prix. Conformément à ses obligations en matière de droits humains, le gouvernement espagnol doit adopter des politiques structurelles solides pour transformer ce modèle. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a développé dans son Observation générale 12 le fondement juridique pour l'élaboration de politiques et de législations qui respectent, protègent et donnent effet au droit à l'alimentation. Il est ainsi impératif de mener rapidement une réforme du secteur alimentaire pour mettre en place des mécanismes de régulation du marché et promouvoir un modèle agricole social et durable qui privilégie une production alimentaire respectueuse de l'environnement et le développement des marchés locaux.

10 Des « comportements collusifs » sont définis comme des accords ou actions parallèles qui restreignent la concurrence et ont ainsi des effets négatifs sur les producteurs et les consommateurs. Ces comportements sont des abus interdits par l'article 2 de la loi sur la protection de la concurrence (Loi de défense de la concurrence – LDC) et/ou des accords anticoncurrentiels contraire à l'article 1 de cette loi. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : Tribunal Vasco de Defensa de la Competencia, *La distribución de bienes de consumo diario: competencia, oligopolio y colusión táctica (La distribution des biens de consommation: Concurrence, oligopole et collusion tactique)*, avril 2009, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.ogasun.ejgv.euskadi.net/r51341/es/contenidos/informacion/imformes_mercados/es_infomerc/adjuntos/090420%20DISTRIBUCION%20COMERCIAL%2020%20ABRIL%202009%20FINAL.pdf.

11 Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganaderos (COAG), Unión de Consumidores de España (UCE) and Confederación Española de Organizaciones de Amas de Casa, Consumidores y Usuarios (CEACCU), *Balance 2009 Índice de precios en origen y destino de los alimentos (IPOD)*, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.coag.org/index.php?s=2&id=7ba0e8d30e4add7ccc8e402df8acf93.

12 Cour des comptes européenne, *L'aide alimentaire de l'Union européenne en faveur des personnes démunies : Une évaluation des objectifs, ainsi que des moyens et des méthodes utilisés*, Rapport spécial n°6, 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/2962292.PDF.

13 Amigos de la Tierra, CECU, COAG, Ecologistas en Acción and Greenpeace, *Implicaciones socio-económicas de la introducción de OGMs en el mercado para su cultivo (Implications socio-économiques de l'introduction des OGMs sur le marché pour cultiver)*, présenté au Parlement européen le 24 mars 2010, mars 2009, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.coag.org/rep_ficheros_web/6cb3c46ad43fe6b7e8aea5ed07637d75.pdf.

14 Le droit à l'information environnementale est consacré par la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (*Convention d'Aarhus*), adoptée le 25 juin 1998 et ratifiée par l'Espagne le 29 décembre 2004. Elle est disponible à l'adresse suivante : www.uncece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf.

15 Amigos de la Tierra, *Las Malas Compañías: ¿Quién decide la política del Gobierno sobre transgénicos? (Les mauvaises entreprises : Qui décide de la politique du Gouvernement sur les OGM?)*, 2009, disponible en espagnol à l'adresse suivante : www.tierra.org/spip/IMG/pdf/Las_malas_companias_II.pdf.

RAPPORT D'UNE MISSION D'OBSERVATION SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION¹

Introduction

Malgré les développements juridiques importants concernant le droit à une alimentation adéquate et la bonne couverture du pays par les structures institutionnelles étatiques, le Guatemala présente non seulement le plus haut taux de malnutrition de l'Amérique latine mais également l'un des plus élevés au monde. Compte tenu de la situation critique de la faim et de la pauvreté dans le pays, plusieurs acteurs étatiques, la société civile et les agences de coopération internationale s'efforcent de d'établir une paix sociale libérée de la faim et une démocratie fondée sur le respect intégral des droits humains. La mission d'observation qui s'est rendue au Guatemala en 2009 visait à exposer publiquement les violations du droit à l'alimentation et des autres droits humains et à les documenter. Il s'agissait également de faire la lumière sur les menaces, les attaques et le harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits humains dans le pays.

Les membres de la mission d'observation ont étudié et documenté douze cas de violations du droit à l'alimentation. La plupart de ces cas sont issus de la pression croissante qui est exercée sur les communautés rurales, en particulier sur les peuples autochtones, les femmes vivant en milieu rural et les communautés paysannes, pour tenter de les déposséder de leurs terres dans le but d'exploiter les ressources naturelles locales. Cette pression a un impact direct sur les droits à l'eau et à la terre ainsi que sur l'accès aux territoires traditionnels des communautés. Une attention particulière a également été portée à la criminalisation croissante des personnes qui luttent pour le respect des droits humains au Guatemala.

Exposé des faits et analyse

Les réponses à la récente crise alimentaire

Le Guatemala présente le taux le plus élevé d'enfants chroniquement sous-alimentés d'Amérique latine et 15% de sa population est en situation d'insécurité alimentaire. La faim affecte particulièrement les populations rurales et autochtones ; 80% d'entre elles souffrent de malnutrition chronique. Lorsque la mission d'observation se trouvait au Guatemala, le pays traversait une grave crise alimentaire et le gouvernement avait déclaré « l'état de catastrophe nationale » pour parer à l'urgence alimentaire. D'après le Secrétariat national pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SESAN pour son abréviation en espagnol), le nombre de communautés vulnérables identifiées est passé de 1 901 à 4 059 entre le mois de mai et d'août 2009. Cette profonde dégradation a principalement été causée par les massives pertes de productions alimentaires dues aux mauvaises conditions climatiques qui ont donné lieu, entre autres, à des glissements de terrain.

Un autre facteur déterminant a été la mise en place d'un nouveau salaire minimum en 2009, qui s'est révélé inadéquat. En effet, son montant ne permet pas à une famille guatémaltèque ordinaire de subvenir à ses besoins de base, notamment alimentaires.

Afin de parer à l'urgence alimentaire, le gouvernement a initié différents programmes. Une Commission pour la sécurité alimentaire a été établie dans le but de rationaliser les activités à court et long terme ainsi que pour coordonner l'assistance internationale. Des rations de solidarité² ont été distribuées aux communautés habitant dans les zones sèches fortement vulnérables à l'insécurité alimentaire.

¹ Cet article est un résumé du rapport d'une mission d'observation internationale sur le droit à l'alimentation menée en novembre 2009 par une large coalition d'organisations internationales. FIAN International, La Via Campesina, the European Network Copenhagen Initiative for Central America and Mexico (CIFCA), the Coalition of Catholic Agencies for Development (CIDSE), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, *El Derecho a la Alimentación en Guatemala (Le droit à l'alimentation au Guatemala)*, Guatemala, mars 2010. La mission d'observation a également bénéficié du soutien de l'APRODEV (Association of World Council of Churches related Development Organisation in Europe), en particulier de Brot für die Welt (Pain pour le monde) et de l'Entraide protestante suisse (EPER). Le rapport complet est disponible en anglais et en espagnol sur le CD joint à cette publication et à l'adresse suivante : www.fian.org/recursos/publicaciones/documentos/el-derecho-a-la-alimentacion-en-guatemala/pdf.

² Une ration de solidarité contient : 20 livres de maïs, 10 livres de pois, 10 livres de farine fortifiée, deux bouteilles de 900ml d'huile, deux boîtes de 800g de poulet, 10 livres de sucre et 10 livres de riz.

En septembre 2009, le gouvernement a sollicité l'assistance de la communauté internationale pour remédier à l'urgence alimentaire. Il a demandé des outils de mesures anthropométriques, de la nourriture, des micronutriments ainsi que des médicaments pour les enfants sous-alimentés. Du personnel (actifs dans les domaines médical, éducatif et social), des moyens pour lutter contre la dengue et des ressources pour empêcher de nouveaux glissements de terrain, pour soutenir la production et pour améliorer le stockage de la nourriture ont également été réclamés. Selon le gouvernement, les principaux défis à relever pour assurer une sécurité alimentaire à l'avenir passent par le rétablissement des jeunes enfants victimes de malnutrition aiguë et l'organisation de distributions de nourriture aux familles en proie à l'insécurité alimentaire.

Les obligations de l'État de respecter, protéger et donner effet au droit à l'alimentation

Les membres de la mission d'observation ont reporté de nombreuses évictions forcées des communautés paysannes et autochtones ainsi que l'expansion de la production d'agrocarburant et des méga-projets promus par l'État. Ces développements et l'implication directe de l'État indiquent que ce dernier ne remplit pas son obligation de respecter le droit à l'alimentation. Quant aux cas de violations des droits du travail qui ont eu lieu sur des fermes et dans des entreprises privées analysés dans le rapport de la mission et au manque flagrant de protection des droits ancestraux des peuples autochtones, ils démontrent que l'obligation de protéger le droit à l'alimentation n'est pas non plus respectée par le gouvernement du Guatemala. Les programmes de distribution d'aide alimentaire et de transfert de ressources financières pour permettre aux familles dans le besoin d'accéder à la nourriture ont été renforcés par le gouvernement en fonction, mais les actions destinées à enrayer le problème plus large de la malnutrition aiguë et chronique, en particulier des enfants et des femmes, ne sont pas suffisantes. La distribution d'aide alimentaire devrait être régentée par les principes des droits humains, notamment par la participation des communautés concernées aux prises de décision sur les questions d'adéquation de la nourriture et par l'application du principe de transparence. L'obligation de réaliser progressivement le droit à l'alimentation exige des actions politiques et juridiques immédiates dans au moins trois domaines : le développement rural, la politique agricole et le salaire minimum.

La situation des défenseurs des droits humains

Malgré le cadre institutionnel et juridique étendu en matière de protection des droits humains, la situation des défenseurs des droits humains est extrêmement critique. Les militants, les syndicalistes, les chefs d'organisations autochtones ou paysannes et toutes autres personnes défendant ou faisant la promotion des droits humains au Guatemala sont directement attaqués et criminalisés, en particulier ceux et celles qui dénoncent et luttent contre la corruption. Les représailles les plus fréquentes sont les menaces écrites ou téléphoniques, les détentions illégales et arbitraires, les tentatives de meurtre et les assassinats.

Des manifestations ont été organisées suite à l'échec des négociations portant sur les conflits liés à la propriété foncière et l'exploitation abusive des ressources naturelles par les entreprises multinationales. Ces manifestations sont de plus en plus souvent interdites et réprimées. Compte tenu de l'immense pouvoir et de l'influence que les entreprises privées exercent sur le système judiciaire, les violations des droits humains ne font que rarement l'objet d'enquêtes et la volonté institutionnelle de soutenir le travail des défenseurs des droits humains est minime. Pourtant, une des initiatives les plus importantes de la société civile a été de créer et de consolider l'Unité pour la protection des défenseurs des droits humains au Guatemala, qui surveille et protège les hommes et les femmes qui se battent pour la défense des droits humains.

Méthodologie

Les critères suivants ont été appliqués lors de la sélection des douze cas étudiés par la mission d'observation : Les cas devaient avoir été suivis et évalués par des organisations nationales et ils devaient présenter des exemples de violations systématiques des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), en particulier du droit à l'alimentation des populations autochtones, paysannes et rurales. La plupart de ces violations résulte du manque d'accès à l'eau et à une nourriture adéquate, d'une atteinte aux droits du travail, de l'expansion

incontrôlée de la production d'agrocarburant et des destructions environnementales massives occasionnées par l'industrie minière. Dans l'analyse de ces cas, les menaces, la criminalisation, les méthodes d'intimidation utilisées dans le système judiciaire et les attaques contre l'intégrité morale et physique des défenseurs des DESC ont fait l'objet d'une attention particulière. Un de ces douze cas est détaillé dans l'encadré ci-dessous.

06 L'impact de la production d'agrocarburant à Ocos et Coatepeque, Guatemala

Ce cas illustre comment les droits à l'alimentation, à l'eau et à une existence saine de 21 communautés ont été affectés par le détournement, l'usage excessif des ressources hydriques et la pollution des rivières Pacayá, Talpope, Mopa et Talticuz ainsi que du bas bassin de la rivière Ocosito, dans les municipalités de Coatepeque (département de Quetzaltenango) et Ocos (département de San Marcos).

Pour ces communautés, les ennuis ont commencé en 2005 lorsque des barrages ont été construits pour protéger les plantations de bananes et de palmiers à huile avoisinantes. Suite à ces aménagements, les communautés ont subi des inondations importantes et récurrentes de leurs terres et de leurs champs. Elles furent également violemment frappées par l'ouragan Stan en 2005. Les années suivantes, ces communautés n'ont pu procéder qu'à une récolte par année au lieu de deux auparavant car les inondations ont systématiquement détruit leur deuxième récolte. Pour les agriculteurs, cela ne fait aucun doute ; tous leurs problèmes sont causés par les barrages qui provoquent des inondations en aval et qui empêchent l'eau de se déposer dans les parties basses de la rivière Pacayá pendant les fortes pluies. Ces inondations ont causé de lourdes pertes aux communautés, pour lesquelles elles n'ont reçu aucune compensation. De plus, les habitants de ces communautés ne sont jamais à l'abri des orages tropicaux, qui sont une menace imminente à leurs droits au logement et à la vie. Ce genre de phénomène climatique peut rapidement se transformer en catastrophe humanitaire. En effet, en mai 2010, six mois après la visite de la mission d'observation, l'orage tropical Agathe a causé de terribles dommages aux communautés. Elles ont presque perdu toutes leurs récoltes.

À Coatepeque, l'accès à l'eau des communautés a été sévèrement réduit par l'implantation de grandes plantations de palmiers à huile dans la région. Pour irriguer ces plantations, les cours d'eau ont été détournés et soumis à une captation excessive. De nombreuses communautés ont rapporté que plusieurs sources étaient déjà asséchées et qu'il était de plus en plus difficile d'avoir accès à de l'eau potable durant la saison sèche. Ces communautés sont outragées de constater que les palmiers sont irrigués alors qu'elles n'ont plus d'eau pour leurs besoins de base.

De plus, les communautés de Coatepeque et Ocos sont toutes les deux touchées par le même phénomène : Les rivières sont peu à peu contaminées par les substances toxiques et les déchets issus des plantations et des raffineries de sucre. La santé des personnes qui se baignent, qui lavent leurs vêtements et qui pêchent dans ces rivières est sérieusement compromise par cette situation. Le manque d'eau et les niveaux de pollution de l'eau disponible affectent particulièrement les femmes qui ont souvent la responsabilité de collecter l'eau aux sources, de plus en plus lointaines, et qui sont en contact direct avec les eaux polluées quand elles lavent le linge. Par conséquent, elles ont une plus grande charge de travail et leur santé est plus sévèrement atteinte.

Conclusion et recommandations

La crise alimentaire représente une menace sérieuse et continue au développement du pays et au bien-être de la population, en particulier des communautés autochtones et paysannes. Grâce à l'assistance de la coopération internationale, la réponse du gouvernement à la crise a mobilisé des sommes inédites pour combattre les conséquences de la malnutrition aiguë à court terme. Cependant, les politiques étatiques n'ont pas considéré ni mis en œuvre une application plus large du droit à l'alimentation. Dès lors, l'action du gouvernement ne se conforme pas à ses obligations de respecter, de protéger et de donner effet à ce droit. En effet, les évictions forcées, les nombreux cas de violations des droits du travail et les dépossessions des communautés rurales et autochtones de leurs terres par l'expansion de l'industrie des agrocarburants et des méga-projets soutenus par l'État indiquent clairement que ce dernier a failli à ses obligations en matière de droits humains.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement doit mettre en œuvre des politiques agricoles et de développement rural qui incluent une réforme agraire intégrale. Le niveau du salaire minimum doit être ajusté afin de pouvoir couvrir les besoins de base des familles. Un effort spécial doit être fait pour lutter contre la discrimination des femmes qui a été constatée à de nombreuses reprises par les membres de la mission d'observation. L'État doit agir au maximum de ses ressources disponibles pour réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels. Cela doit impliquer une réforme des politiques fiscales visant à augmenter les revenus publics pouvant être alloués à cette fin. Le défi immense que représente la mise en place d'une stratégie de lutte efficace contre la faim au Guatemala va demander une rationalisation des ressources, une meilleure coopération inter-institutionnelle, une plus grande coordination entre les différents organes de l'État et un solide partenariat avec la société civile.

L'augmentation des violences et des menaces à l'encontre des communautés autochtones et paysannes ainsi que des leaders syndicaux qui défendent et font la promotion des droits humains est extrêmement inquiétante. Le gouvernement manque de politiques claires pour la protection des défenseurs des droits humains et de mesures de coordination inter-institutionnelle pour enquêter sur les harcèlements, les intimidations et les attaques contre des individus et des organisations qui ne font qu'exercer leur libertés fondamentales. Les coupables ne sont que rarement tenus pour responsables. La volonté politique de placer la réalisation des droits humains avant les intérêts privés est inexistante, bien que ces droits soient consacrés par la Constitution. Les institutions violent les droits humains en toute impunité et la criminalité gagne du terrain. Il est essentiel de mettre un terme à la criminalisation et aux persécutions lors des manifestations ainsi qu'aux attaques contre les défenseurs des droits humains. À la fois le gouvernement et le système judiciaire doivent promouvoir la reconnaissance, l'acceptation, le respect et la protection des défenseurs des droits humains.

CONFLITS FONCIERS EN ZONE RURALE¹

Introduction

En 1998, après la chute du régime autoritaire de Suharto et une longue lutte pour réinstaurer les libertés fondamentales, reconquérir les droits et rétablir la justice sociale, le peuple indonésien espérait institutionnaliser ses aspirations. Malheureusement, la démocratie réclamée par le peuple n'a pas été consolidée. Le nouveau gouvernement n'a pas réussi à protéger les paysans, en particulier leur droit à la terre. On dénombre encore à l'heure actuelle des incidents impliquant des arrestations et des détentions illégales, de même que des actes de violence contre des paysans démunis qui se sont réinstallés sur des terres en friche qui leur appartenaient avant que des sociétés de plantations ne se les approprient. Ces paysans dépendent de ces terres pour leur subsistance.

Ainsi, mettre un terme à la criminalisation des détenteurs de droits ainsi que garantir la justice sociale est une tâche immense et un défi permanent pour le Programme national de réforme foncière.

Exposé des faits et analyse

Le Programme national de réforme foncière

Le Programme national de réforme foncière a débuté en 2006 avec un noble objectif : Redistribuer la terre aux paysans et paysannes démunis et renforcer la souveraineté alimentaire. Cependant, le Programme a rapidement rencontré des résistances de la part des autres secteurs actifs dans le domaine foncier, tels que les sociétés de plantations et les entreprises exploitant les ressources hydriques et forestières. Il a également souffert de l'inconsistance des dirigeants politiques. En effet, avant toute chose, le gouvernement aurait dû déclarer officiellement la fin de tous les conflits fonciers et instruire les forces de police, l'armée et les départements gouvernementaux en charge des ressources foncières de mettre un terme aux conflits sur le terrain. Seulement à l'inverse, les autorités ont fait en sorte de retarder l'élaboration de la nouvelle loi foncière qui s'annonçait en faveur de la réforme agraire et ont soutenu de manière partielle le secteur privé lors de conflits sur l'utilisation de certaines terres.

Compte tenu de ce contexte, les petits producteurs et productrices agricoles, les groupements de femmes et les communautés concernées ont pris certaines mesures pour faciliter la ratification et la mise en œuvre de la réforme foncière. Ils ont établi un système continu et participatif de suivi et d'évaluation de la situation sur le terrain et ont développé des activités de plaidoyer pour demander le règlement des conflits et la fin des violences.

Le cadre juridique

La Loi n°18/2004 sur les plantations a été utilisée comme un outil pour légitimer l'accaparement des terres des petits paysans, la privatisation des ressources foncières et la perpétuation du modèle de gestion foncière de l'époque coloniale, qui maintient les paysans dans un état proche de l'esclavage, sans aucun moyen pour réclamer leurs droits. La loi favorise les grandes plantations aux dépens des petits producteurs et productrices en leur accordant des droits exclusifs sur l'utilisation des terres. Par ailleurs, cette loi, en octroyant aux forces de police le mandat de maintenir l'ordre et la sécurité, apporte une base juridique à la criminalisation et à l'usage de la force contre les communautés locales dans le but de les forcer à abandonner leurs terres. Elle légitime également les amendes et les peines de prison

¹ Cet article est extrait de : Bina Desa, *Observation Report on Rural Land Conflict (Rapport d'observation sur les conflits fonciers en zone rurale)*, Résumé exécutif, Indonésie, 2010. Le résumé exécutif dans son intégralité est disponible dans le CD joint à cette publication. Le rapport complet est uniquement disponible en bahasa mais les auteurs peuvent être contactés aux adresses suivantes : binadesa@indo.net.id ; dwiastuti@binadesa.or.id.

pour quiconque réclame une terre qui fait partie du territoire d'une plantation. La police nationale a parfois exercé son pouvoir au-delà des limites de son mandat défini par la loi pénale. Des arrestations et même des rafles de paysans opérées par les forces de police ont été rapportées, en opposition totale avec leur obligation de protéger les droits des suspects, des personnes inculpées et des prisonniers. Certains rapports de terrain ont démontré l'implication d'unités paramilitaires dans des cas de violences exercées contre des paysans ainsi que l'inaction manifeste de la police, pourtant sensée punir les coupables.

La Loi sur les plantations va à l'encontre de l'Acte n°5 de 1960 concernant les réglementations de base sur les principes agricoles (ou la Loi agricole de base) qui spécifie que les droits d'utilisation des terres peuvent être retirés si la terre est laissée en friche pendant un certain temps (article 34, e), ou dans le cas où le détenteur du droit d'utilisation ne demande plus sa prolongation (article 34, a). Dans ces deux cas, la terre devient automatiquement la propriété de l'État. L'Acte n°5 recommande également que les utilisateurs de la terre en reçoivent en priorité la propriété. Cependant, aucune législation pour la mise en application de cet acte n'a encore été établie malgré les demandes répétées de la société civile. Au contraire, les législations en vigueur contreviennent aux dispositions de l'Acte en favorisant les intérêts du secteur privé plutôt que ceux des populations. De plus, ces réglementations sont limitées à un secteur particulier (réglementations sur les plantations, sur l'eau ou sur les forêts) alors qu'il y a un réel besoin d'une législation qui couvrirait tous les aspects d'une réforme agraire intégrale.

Un processus de suivi et d'évaluation participatif

L'objectif d'un processus de suivi et d'évaluation participatif se concentre sur les intérêts des victimes ainsi que sur le renforcement de leur prise de conscience et de leur capacité de réaction. Il combine les observations de terrain, la collecte de preuves, les résultats de recherche, la tenue d'entretiens approfondis avec les personnes impliquées ainsi que la formation et le renforcement des capacités des communautés.

Les avocats du Comité indonésien des droits humains pour la justice sociale et l'ONG Bina Desa ont accompagné ce processus entre octobre 2008 et février 2009. Ils sont parvenus à la conclusion que les principaux détenteurs d'obligation, y compris l'Agence nationale des affaires foncières, les forces de police et la Commission nationale indonésienne des droits humains, n'ont pas réussi à stopper la violence et à trouver une solution à de nombreux cas de conflits fonciers. Leurs observations indiquent que l'origine des conflits fonciers impliquant des sociétés de plantations remonte souvent à la période coloniale. En effet, les paysans de la zone ont réclaté et essayé d'occuper ces terres qu'ils considèrent comme les leurs depuis des générations. Ils les ont cultivées car elles étaient laissées en friche ou ne figuraient pas dans les registres de l'État depuis des décennies jusqu'à ce que des sociétés de plantations les accaparent et en chassent les occupants. Les conflits opposant les paysans aux autorités locales sont donc de vieux conflits que l'État n'a pas résolus par le passé.

L'équipe en charge du suivi et de l'évaluation a constaté des violations des droits des paysans et des actes de violence à leur encontre à Java Ouest (Sumedang et Cianjur), Sumatra Nord (Langkat) et Sulawesi Central (Bohotokong). L'encadré ci-dessous relate un cas de conflit foncier à Banjara, Langkat, Sumatra Nord.

07 Conflit foncier à Banjaran, Langkat, Sumatra Nord, Indonésie¹

Au mois de juin 1982, PT. Buana Estate, une société de plantations, a obtenu le droit de cultiver une parcelle de 70,3 hectares à Banjaran, Langkat, Sumatra Nord, des mains du ministre de l'Intérieur. Peu après, les paysans locaux ont commencé à être harcelés et à subir des violences. De nombreuses familles de Banjaran ont été poussées à quitter leurs terres. Plusieurs paysans ont été arrêtés et mis en prison. En 1986, PT. Buana Estate, sans aucune légitimité juridique et avec l'aide de l'armée, a chassé toutes les familles qui vivaient encore à Banjaran et a détruit leurs maisons. Toute la zone fut transformée en plantations de palmiers à huile et seul le cimetière, où reposent les ancêtres des communautés locales, témoigne de l'existence du hameau de Banjaran.

En 2000, le chef du district de Langkat, en association avec le bureau de district de l'Agence nationale des affaires foncières, a présenté une lettre reconnaissant la délimitation préalable du village de Banjaran et demandant la révision des droits concessionnels accordés à PT. Buana Estate. Les conclusions de cette révision recommandaient de redistribuer la terre aux paysans locaux. Comme cette recommandation n'a pas été traduite dans les faits, les paysans ont commencé à s'organiser pour réclamer leurs terres. Ils se sont rendus auprès de agences gouvernementales concernées aux niveaux du district et de la province pour plaider leur cause, mais en vain.

En juin 2006, ils créèrent une association paysanne (KTMIM pour son abréviation en bahasa) et furent reçus au Parlement, à la Commission indonésienne des droits humains, au ministère de l'Intérieur et à l'Agence nationale des affaires foncières. Cependant, aucune de ces auditions ne parvint à débloquer la situation. En juillet 2007, KTMIM décida de réoccuper la terre.

Après un an de multiples tentatives de dialogue qui ne sont pas parvenues à régler la situation, les paysans décidèrent de construire une barrière autour des terres qu'ils considéraient comme les leurs afin de les séparer du domaine de PT. Buana Estate. Le jour suivant, quatre officiers de police arrivèrent au village armés de fusil et firent des commentaires sur la barrière nouvellement installée. L'un d'entre eux commença à demander à la ronde, « Lequel d'entre vous est le responsable ? J'aimerais prendre sa photo ». Un courageux villageois répondit : « Si tu veux prendre des photos, prendre nous tous car nous sommes tous responsables ici ». L'officier de police déclara : « Je représente l'État. Je peux tirer et tous vous tuer en un instant ». Un des villageois s'avança, exposant sa poitrine, et dit : « Tue-moi maintenant, policier ! Qui te paye ? Ce sont nos impôts qui payent ton salaire ». Les quatre policiers quittèrent les lieux sans plus attendre.

Par ailleurs, les villageois empêchèrent les véhicules de la société de plantations d'entrer sur leurs terres et demandèrent que plus aucun fruit ne soit récolté sur la zone jusqu'à ce qu'une compensation soit versée aux paysans. Plus tard au cours de la journée, les représentants de KTMIM et de PT. Buana Estate se mirent d'accord sur quatre principes: 1) PT. Buana Estate a le droit de récolter les fruits des palmiers ; 2) Jusqu'à ce qu'une solution à ce conflit foncier ne soit négociée entre les paysans et la société de plantations, toute activité doit cesser dans la zone ; 3) Les paysans exigent une compensation financière pour les récoltes effectuées par PT. Buana Estate ; 4) La prochaine session de négociation doit se tenir à la Chambre des représentants de Langkat.

¹ Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits de Bina Desa, *Observation Report on Rural Land Conflict (Rapport d'observation sur les conflits fonciers en zone rurale)*, Résumé exécutif, Indonésie, 2010.

Néanmoins, au lendemain de cette négociation, PT. Buana Estate déploya des centaines de travailleurs agricoles dans le périmètre du village pour y récolter des fruits. Sentant le danger approcher et considérant que cette attitude violait clairement l'accord conclu le jour précédent, près de 90 villageois formèrent une barricade pour empêcher les travailleurs de pénétrer dans la zone disputée. Quand un camion essaya de forcer la barricade, certains villageois se sont couchèrent même sur la route pour le bloquer. Au lieu de calmer la situation, la police se mit à battre les villageois et les villageoises sans distinction avant de les regrouper et de les embarquer dans un fourgon policier. Dans de ce chaos, 46 villageois de Banjaran, dont deux femmes, furent arrêtés. Au poste de police de Langkat, les paysans furent interrogés, subirent de nouvelles violences et furent accusés d'être entrés armés sur le territoire de la société de plantation, d'avoir détruit un pont et incendié un camion. La police menaça de brûler le village si les paysans qui se cachaient encore sur la plantation ne se rendaient pas. Les 46 villageois restèrent en détention dans des conditions déplorables. Ils ne reçurent presque pas de nourriture et leurs téléphones portables furent saisis par les policiers. Trois femmes furent grièvement blessées pendant ces événements. L'une d'entre elles resta plusieurs jours dans le coma. Après l'arrestation, les autres villageois de Banjaran furent à nouveau expulsés de leurs terres et se retrouvèrent sans foyer.

En décembre 2008, à la suite de ces incidents, quatre villageois furent inculpées d'avoir violé la Loi n°18/2004 sur les plantations en causant des dommages dans la zone de plantations et en interrompant son fonctionnement. Elles furent condamnées à 14 mois de prison par la Cour du district de Stabat. Les quatre paysans s'opposèrent à la décision de la Cour et firent appel auprès de la Haute Cour de Medan. En avril 2009, la Haute Cour décida de porter leur condamnation à 17 mois de prison. Les villageois protestèrent à nouveau et firent appel auprès de la Cour Suprême. Depuis lors, les communautés de Banjaran et les membres de KTMIM continuent à se battre et à soutenir leurs compagnons emprisonnés en organisant des activités de plaidoyer, en déposant plainte auprès de la Cour judiciaire et en suivant de près l'évolution de leur appel auprès de la Cour Suprême. Ils attendent toujours une décision de ces deux Cours.

Conclusion et recommandations

Comme l'a démontré le cas ci-dessus, les conflits fonciers touchent durement les paysans, en particulier les femmes, et violent leurs droits humains. Les origines des conflits fonciers concernant des plantations remontent souvent à la période coloniale. Le plus souvent lorsque des paysans réclament une terre, ce n'est pas seulement parce que leurs grands-parents la cultivaient déjà, mais c'est également parce qu'elle avait été laissée en friche depuis des années avant qu'ils ne s'y installent.

Le cadre juridique actuel est un obstacle à la résolution équitable des conflits fonciers entre les paysans locaux et les sociétés de plantations car il perpétue des structures de propriété héritées de la période coloniale. Tous les organes de l'État, en favorisant les intérêts des sociétés de plantations plutôt que ceux des petits agriculteurs et agricultrices, ont failli à leur mission. Ils ont été incapables de mettre un terme à la violence, de régler les conflits fonciers et de protéger et garantir les droits des paysans et paysannes.

Pour résoudre cette situation, l'État devrait garder à l'esprit l'importance d'inclure une perspective historique et la notion de justice sociale dans la résolution des conflits fonciers. Il devrait révoquer la Loi sur les plantations, mettre en œuvre une réforme agraire équitable et organiser la réhabilitation, la restitution des biens et la compensation des victimes de ces conflits.

15

KENYA

LA CRISE DE LA FAIM, LES VIOLATIONS DU DROIT À L'ALIMENTATION ET L'ACCAPAREMENT DE TERRES¹

Introduction

En 2009, deux missions de recherche se sont rendues au Kenya dans le but d'enquêter sur la sécheresse actuelle et d'identifier les causes profondes de la famine généralisée. Il s'agissait également d'analyser et de comprendre le phénomène d'accaparement de terres et son impact sur les communautés locales. Par ailleurs, une attention particulière a été portée à l'évaluation des problèmes liés au droit à l'alimentation dans le cadre des programmes spécialement consacrés à la lutte contre la famine. L'hypothèse de base suggérait que la sécheresse seule ne menait pas forcément à la faim et à la famine si des mesures efficaces étaient mises en place pour respecter, protéger et donner effet au droit à l'alimentation des groupes vulnérables et pour prévenir leur vulnérabilité. L'accaparement de terres est un clair exemple du manquement de la part du gouvernement et des acteurs privés à respecter et à protéger les droits humains des personnes vulnérables.

Exposé des faits et analyse

L'origine de la famine actuelle

80% de la population du Kenya vit en zone rurale et dépend de la terre pour sa subsistance. Les petites unités de production dominent le secteur agricole. Le secteur primaire emploie les deux tiers de la population totale et produit des matières premières pour les industries locales et pour l'exportation. Les cultures les plus répandues sont le maïs, le blé, le riz, les légumes secs et les pommes de terre. La production agricole est principalement pluviale, ce qui la rend très vulnérable à la sécheresse et aux catastrophes naturelles. Les personnes qui vivent dans des régions agricoles sont grandement affectées par l'insécurité des régimes fonciers, la fragmentation continue des parcelles et l'accaparement de terres. Seul 20% des terres du pays a un potentiel agricole élevé ou moyen alors que le reste du territoire connaît un climat aride ou semi-aride. La pression démographique pousse les personnes à migrer vers des régions agricoles qui n'ont qu'une faible productivité, provoquant des conflits entre les communautés et menaçant le mode de vie des peuples vivant de l'élevage.

La pauvreté est endémique au Kenya avec 56% de la population qui vit dans la pauvreté absolue. Un peu plus de la moitié des personnes vivant dans la pauvreté résident en zone rurale. La distribution des revenus est extrêmement inégale. Les 10% des foyers les plus aisés détiennent 42% des revenus totaux alors que les 10% des foyers les plus démunis se partagent moins d'1% des richesses nationales. Les inégalités sont exacerbées par la corruption et conduisent à de sérieuses violations des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit à l'alimentation. Les malversations et la mauvaise gestion des fonds publics ont caractérisé les gouvernements depuis l'indépendance. Les statistiques officielles de septembre 2009 indiquaient que 10 millions de Kenyans et de Kenyanes étaient victimes de la famine.

¹ Cet article est une combinaison des résultats de deux rapports sur le Kenya préparés en 2010. Le premier est un rapport de FIAN International, *Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique*, Heidelberg, avril 2010. La section sur le Kenya a été écrite par Ralf Leonard avec l'aide de Yifang Tang et Mariana Rocha. Ce rapport est le résultat d'une mission de recherche menée en mai 2009 par FIAN International avec le soutien financier de Brot für die Welt (Pain pour le monde) et Misereor. Le texte complet est disponible sur le CD joint à cette publication et à l'adresse suivante : www.fian.org/resources/documents/others/accaparement-de-terres-au-kenya-et-au-mozambique-1/pdf. La deuxième contribution à cet article est le rapport d'une mission internationale conjointe menée par le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA) et FIAN International, *Kenya's Hunger Crisis – The Result of Right to Food Violations (La crise de la faim au Kenya : Le résultat des violations du droit à l'alimentation)*, Heidelberg, février 2010. Le texte complet est disponible en anglais sur le CD joint à cette publication ainsi qu'à l'adresse suivante : www.fian.org/resources/documents/others/kenyas-hunger-crisis-the-result-of-right-to-food-violations/pdf.

La faim sévissant au Kenya s'est sérieusement aggravée au cours des dernières années. Les principales raisons qui expliquent cette situation sont l'insuffisance des pluies dans certaines parties du pays, la violence suivant les élections de 2007 et le prix élevé des intrants agricoles. Par le passé, de grandes sécheresses se accablaient le pays approximativement tous les dix ans, mais maintenant la sécheresse frappe presque une année sur deux. Plus de cinq millions de Kenyans et Kenyanes dépendent continuellement de l'aide humanitaire et ce nombre peut augmenter jusqu'à 10 ou 15 millions lors de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Les récoltes ont été insuffisantes au cours de plusieurs années consécutives. De plus, la corruption et le non-respect des directives politiques ont contribué à la déforestation. Bien que les politiques gouvernementales contiennent des dispositions très spécifiques concernant la conservation des forêts et définissent clairement les réserves forestières qui doivent être préservées, certaines mesures du gouvernement ont mené à plusieurs reprises à la destruction de ressources forestières, ce qui a encore réduit la fréquence des pluies et asséché des rivières.

Les communautés vivant de l'élevage ont sans doute été les plus touchées par la sécheresse ainsi que par l'accaparement de terres. Le mode de vie pastoral traditionnel nécessite de larges étendues de pâturage sur lesquelles les éleveurs et éleveuses migrent suivant les saisons. À cause de la perpétuation de la sécheresse, couplée à la pression démographique sur les terres, les pâturages ne sont plus laissés en jachère pendant la saison des pluies et ne permettent donc plus de nourrir les troupeaux pendant la saison sèche. Les communautés vivant de l'élevage ont donc été forcées à migrer de plus en plus loin au cours des dernières années à la recherche de fourrage. Pendant ces migrations, il n'est pas rare que le bétail soit cédé à prix réduit ou meurt du manque de nourriture et d'eau.

Un autre facteur à l'origine de la famine actuelle est la violence qui a éclaté aux lendemains des élections de 2007. De violents affrontements se sont déroulés dans les riches régions agricoles du pays et ont causé plus de 1 000 victimes et le déplacement d'environ 350 000 personnes après que les cultures aient été brûlées ou laissées à pourrir dans les champs. Le déficit de production agricole en 2008 a fait augmenter les prix sur les marchés nationaux ; une situation qui a encore été aggravée par l'augmentation mondiale des prix des denrées alimentaires de base et des intrants agricoles.

Le cadre juridique, institutionnel et politique du droit à l'alimentation

Le Kenya pratique un système dualiste selon lequel les traités relatifs aux droits humains ne sont pas automatiquement incorporés dans la législation nationale. Les personnes en charge des affaires judiciaires ignorent fréquemment les obligations du pays en matière de droit international. La précédente Constitution ne comprenait aucune disposition quant au droit à l'alimentation et la législation nationale qui pourrait servir à protéger et à promouvoir ce droit est fragmentée et parfois contradictoire. Cependant, le 4 août 2010, une nouvelle Constitution a été adoptée. Elle ne contient qu'un seul article pour traiter de tous les droits économiques, sociaux et culturels, mais il mentionne le droit d'être à l'abri de la faim et le droit d'accéder à une nourriture adéquate. De plus, la nouvelle Constitution souligne l'importance de la Commission nationale sur les droits humains, un organe semi-autonome mandaté pour la protection et à la promotion des droits humains ainsi que pour l'investigation des cas de violations des droits. Si jusqu'à aujourd'hui, la Commission n'a pas reçu de plainte alléguant d'une violation du droit à l'alimentation, la nouvelle Constitution pourrait bien faire évoluer la situation.

Le cadre politique et institutionnel concernant le droit à l'alimentation est fragmenté. Plusieurs ministères ont un mandat en rapport avec l'agriculture et les domaines qui s'y rattachent mais un processus de coordination inter-sectorielle pour assurer la sécurité alimentaire au long terme fait cruellement défaut. Les ressources dévouées au secteur agricole sont bien en-dessous des 10% des dépenses publiques que les pays de l'Union africaine se sont engagés à allouer à ce secteur lors de la Déclaration de Maputo en 2003.

Par ailleurs, les projets de politiques publiques prennent beaucoup de temps à être approuvés. Par exemple, la Politique nationale pour l'alimentation et la nutrition qui a été développée au cours d'un processus participatif en 2007 et qui mentionne explicitement les droits humains, en particulier le droit à l'alimentation, ainsi que les mesures financières nécessaires à sa mise en œuvre et à la création d'un mécanisme d'évaluation, n'a toujours pas été adoptée. De plus, les politiques en place manquent souvent de stratégies claires de mise en application ou d'allocation budgétaire pour remplir leurs objectifs.

L'identification des groupes vulnérables

Les missions de recherche qui ont rédigé les rapports à la base de cet article ont visité plusieurs régions distinctes ; depuis les terres fertiles bordant le lac Victoria jusqu'au district semi-aride de Machakos. Ces régions ne figurent pas parmi les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et sont relativement proches des centres urbains ce qui leur permet de bénéficier d'un niveau d'infrastructure au-dessus de la moyenne nationale. Pourtant, la faim y faisait rage. La corruption et le népotisme qui règnent dans les programmes d'aide alimentaire et de soutien agricole sont une menace constante à la sécurité alimentaire et siphonnent les ressources à tous les niveaux. Aussi, la plupart des personnes ne sont pas suffisamment informées sur les politiques et directives gouvernementales. Suite à la violation généralisée du droit à l'information, la plupart des personnes n'ont jamais entendu parler du droit à l'alimentation.

La division du travail selon le genre et la prise de décision en rapport avec la production alimentaire et l'achat de nourriture discriminent les femmes. De même, les enfants et les jeunes ont traditionnellement un pouvoir décisionnel limité et les jeunes sont marginalisés dans le secteur agricole en raison du système d'héritage de la terre. Le droit à l'alimentation des enfants est aussi gravement menacé par la réalisation déficiente des autres droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, ce qui peut à son tour créer de futures inégalités sociales et avoir un effet négatif sur la participation de la société civile aux affaires publiques.

Par ailleurs, l'impact négatif du VIH et le sida sur le niveau de vie des populations et la production alimentaire a été clairement documenté. La famine découle aussi principalement des difficultés d'accéder à l'eau, bien que le droit à l'eau soit reconnu comme un droit humain à part entière. Sur le plan de la nourriture, le maïs, qui est la nourriture de base au Kenya, n'est pas une plante originaire d'Afrique. Ainsi sa production n'est pas possible dans de nombreuses régions du pays en raison du manque de pluie qui anéantit souvent les récoltes. De plus, la déficience des infrastructures empêche les paysans et les paysannes d'accéder facilement aux marchés et aux informations disponibles sur les marchés.

08 Accaparement de terres dans le delta de la rivière Tana, Kenya¹

La situation observée dans le delta de la rivière Tana illustre le lien entre l'accaparement de terres et l'accès à l'eau. Dans cette zone, plusieurs groupes ethniques pratiquent la petite agriculture, la pêche et l'élevage. Les communautés vivant de l'élevage résident généralement dans l'arrière-pays où ils construisent leurs villages autour des points d'eau (barrages, sources et puits) pour trouver plus facilement du fourrage pour leurs bétails. Pendant la saison sèche, les éleveurs et les éleveuses se déplacent avec leurs troupeaux vers le delta de la rivière Tana, ce qui donne fréquemment lieu à des conflits avec les agriculteurs Bantous. Presque toute la terre de la région est régie par les Conseils généraux au nom du gouvernement et la plupart des personnes qui y vivent ne possèdent pas de titres de propriété pour leurs terres ancestrales. Cette situation les rend vulnérables à l'accaparement de terres par de puissantes entités. Alors que les communautés agricoles réclament des titres de propriété fonciers, les communautés pastorales préfèrent le système de propriété commune qui leur permet de faire paître librement leurs troupeaux.

Trois grands projets d'irrigation dans la région ont forcé un nombre significatif de personnes à se déplacer, ce qui a eu un impact négatif sur les emplois et les sources de revenus des communautés locales. Aucun plan de réinstallation n'a été prévu, pas plus qu'un calendrier des événements ou qu'une évaluation de l'adéquation des compensations versées.

De plus, des informations circulent sur la conclusion d'un accord semi-secret entre les gouvernements du Kenya et du Qatar portant sur 40 000 hectares de terres dans le delta de la rivière Tana en échange d'un prêt de 2,5 milliards d'USD pour construire un second port en eaux profondes. Ce projet, dont l'emplacement précis n'a pas encore été révélé, est un cas évident d'accaparement de terres dont la production sera destinée à l'exportation. De plus, ces décisions sont prises au moment où le Kenya fait face à une sécheresse sévère, à la destruction des récoltes et des pénuries alimentaires à l'échelle nationale.

Un autre projet vise à convertir 20 000 hectares dans la zone du delta à la production de canne à sucre pour la production d'agrocarburant. La terre en question est régie par les Conseils généraux; dès lors, tous changements de régime foncier doit faire l'objet d'une consultation avec les communautés concernées. En réalité, ces communautés ont uniquement reçu une notification après que les terres aient été louées. Les personnes habitant la zone sont très inquiètes car la terre qu'elles utilisaient comme pâturage et qui était régie par les Conseils généraux, va maintenant être entourée de barrières et transformée en plantations. Plus de 25 000 personnes vivant dans trente villages vont être chassées de leurs terres ancestrales.

La zone marécageuse de Yala sur la rive nord du lac Victoria est un immense écosystème de zone humide qui a des fonctions écologiques et hydrologiques majeures. De plus, elle constitue une source importante de moyens de subsistance pour les communautés avoisinantes. C'est de loin le plus important marais de papyrus sur la rive kenyane. Cette zone agit comme un filtre naturel pour les biocides et les autres agents polluants issus de l'agriculture. Elle permet aussi de retenir la vase contenue dans les eaux entrant dans le lac.

Cette région a une population dense et est régie par les Conseils généraux. En 2003, Dominion Farms Ltd. a déposé un projet visant à convertir une partie de la zone marécageuse en rizières. Jusqu'alors, la zone en question était utilisée pour produire des céréales, des légumes secs et des produits horticoles. Dominion a promis de créer des emplois, des écoles, des cliniques ainsi que d'améliorer les infrastructures locales et de donner un élan à l'économie locale. Les Conseils généraux ont attribué la terre à Dominion sur la base d'un

¹ Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits de FIAN International, *Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique*, Heidelberg, avril 2010.



» accord de principe. Cependant, ce document ne fait même pas référence aux personnes vivant sur les terres en question. De plus, les promesses faites en matière d'emplois ne se sont pas matérialisées. Les niveaux de salaire sont restés très bas et les conditions de travail se sont révélées déplorables. Certains villageois ont même rapporté que les ouvriers et ouvrières devaient rester dans les plantations lors des épandages d'insecticides. Pour pousser les gens à quitter leurs terres, leurs champs furent inondés et leurs récoltes détruites. La plantation de Dominion a changé l'équilibre écologique et social de la zone en bloquant l'accès à la rivière et aux canaux auparavant utilisés par les communautés locales. La pêche a été interdite dans la rivière et les étangs à poissons ont disparus. Les habitants et habitantes de la région vivaient également de l'élevage de chèvres et de vaches, de la petite agriculture et de la récolte du papyrus et du sisal dans les marais. La plupart de ces activités ne sont plus possibles. L'expansion progressive de l'entreprise compromet chaque jour un peu plus le droit à la terre des communautés.

Les obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation

La persévérance des inégalités économiques et sociales ainsi que l'exclusion politique des personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire sont des obstacles majeurs à la réalisation du droit à l'alimentation au Kenya. Au cours des dernières années, le fossé entre les riches et les pauvres s'est creusé. De plus, l'inégalité frappante entre les femmes et les hommes peut être observée dans toutes les régions du pays. On estime que 96% des femmes vivant en milieu rural travaillent sur des petites parcelles familiales et qu'elles représentent 75% de la main d'œuvre agricole totale. De plus, elles seraient directement responsables de la gestion de 40% des petits domaines agricoles. Cependant, elles n'ont généralement pas le droit de posséder des terres en leur nom et ne participent que rarement aux prises de décision concernant la production familiale et les dépenses. Les femmes n'ont pas la possibilité de revendiquer leur droit à l'utilisation de la terre et des autres ressources pour assurer leur propre sécurité alimentaire et celle de leurs familles. L'inégalité est exacerbée par la corruption endémique à tous les niveaux du gouvernement malgré l'existence d'une politique de tolérance-zéro en la matière. Le secteur primaire en particulier est gangrené par des pratiques frauduleuses depuis des décennies. C'est cette situation qui a mené à la crise foncière actuelle. La terre est cruciale pour maintenir le niveau de vie de la majorité de la population du Kenya et elle est essentielle à la réalisation de leurs droits au travail et à l'alimentation. La plupart des terres qui ont été accaparées illégalement sont situées dans des zones de captation hydrique, ce qui affecte négativement l'accès à l'eau des populations. La majorité des terres du pays sont encore aux mains des élites. L'enregistrement des terres au registre foncier est inefficace et les personnes démunies ne bénéficient d'aucune sécurité foncière. La politisation des intérêts fonciers et économiques des élites a conduit à un manque de volonté politique pour élaborer des solutions pour la sécurité alimentaire du pays à long terme. L'inadéquation des infrastructures, le déclin de l'investissement public dans le développement agricole de ces dernières années et l'accès limité des paysans à l'information rendent difficile leur accès aux marchés et empêchent une distribution efficace de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence.

Conclusion et recommandations

L'ampleur de la famine actuelle est exacerbée par le manque de pluie et les conséquences de la violence qui a suivie les élections de 2007. Plusieurs problèmes structurels sont à l'origine de la sécheresse et des catastrophes d'origine humaine qui ont mené à la famine. Parmi eux, on peut citer (a) le haut degré d'inégalité, (b) l'exclusion sociale, économique et politique des groupes vulnérables, (c) la pratique généralisée de la corruption et du népotisme, (d) le manque d'investissements dans l'agriculture durable, et (e) des priorités politiques et législatives fragmentées et contradictoires. Ces problèmes structurels impliquent que le gouvernement kenyan ne remplit pas ses obligations de respecter, protéger et de donner effet au droit à l'alimentation prescrites par le droit international.

Les violations du droit à l'alimentation énumérées ci-après ont été observées lors des missions de recherche au Kenya : (a) aucun plan stratégique pour le droit à l'alimentation n'a été mis en pratique, (b) les allocations budgétaires pour le droit à l'alimentation sont insuffisantes, (c) aucune action décisive n'a été entreprise pour lutter contre la corruption, (d) les droits à l'information et à la participation politique ne sont pas respectés, (e) la réforme agraire, y compris la redistribution des terres, ainsi que le soutien institutionnel à l'agriculture paysanne durable ne sont pas poursuivis, (f) l'éducation primaire et les repas scolaires ne sont pas proposés gratuitement, et (g) les droits des communautés paysannes et pastorales ne sont pas reconnus.

Les violations extraterritoriales incluent : (a) l'incapacité des pays industrialisés à réduire les causes du changement climatique, (b) l'élaboration et la mise en place de programmes d'aide alimentaire qui ne sont pas fondés sur les droits humains, et (c) le manque d'assistance mis à disposition du Kenya pour qu'il instaure un système de revenu assurant la sécurité alimentaire de toute la population.

16

MOZAMBIQUE

RAPPORT SUR L'ACCAPAREMENT DE TERRES¹

Introduction

Au cours des dernières années, des entreprises étrangères ont pris le contrôle de grandes étendues de terres principalement dans des pays d'Afrique. FIAN International travaille depuis plus de vingt ans contre l'éviction forcée des communautés rurales de leurs terres agricoles, de leurs pâturages, de leurs forêts et de leurs zones de pêche. Au mois d'août et de septembre 2009, FIAN a mené une enquête sur l'accaparement de terres à Massingir au Mozambique, en utilisant une méthodologie fondée sur le cadre des droits humains.

Exposé des faits et analyse

Le cadre des droits humains

L'accaparement de terres concerne principalement les terres agricoles dans les régions rurales, où vivent encore la majorité des personnes souffrant de la faim. Il est donc particulièrement important de prendre en compte les standards internationaux concernant le droit à une alimentation adéquate dans l'analyse de ce phénomène. Plus spécifiquement, il s'agit d'évaluer l'obligation du gouvernement du Mozambique d'assurer, en tout temps et à chaque personne, un accès physique et économique à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer. Cela comprend l'utilisation de terres agricoles ou d'autres ressources naturelles pour se procurer de la nourriture ou un revenu, mais aussi la création de systèmes de distribution et de transformation alimentaires fonctionnels. La possibilité de cultiver la terre individuellement ou en collectivité (sur la base du système de propriété privée ou d'autres types de régimes fonciers) est donc à la base du droit à une alimentation adéquate, un droit qui doit être respecté, protégé et garanti par les États. Compte tenu de l'indivisibilité des droits humains, l'accaparement de terres a probablement un impact sur d'autres droits. Par exemple, il peut influencer négativement le droit à un logement convenable, le droit à un niveau de vie suffisant, y compris en limitant l'accès aux ressources, le droit de travailler et les droits à l'information et à la participation politique. De plus, les droits des peuples autochtones, le droit à l'autodétermination et le droit de ne pas être privé de ses moyens de subsistance peuvent aussi être affectés.

La situation politique

Bien que le Mozambique n'ait pas ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ce pays a récemment adopté une Stratégie nationale de sécurité alimentaire qui fait référence au droit à une alimentation adéquate et au besoin d'adopter des approches qui se concentrent sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Par ailleurs, la Politique foncière nationale adoptée en 1995 fait mention des circonstances complexes qui entourent la distribution des terres, compte tenu des déplacements de population internes dus à la guerre civile. Cette politique vise à redynamiser la production agricole afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire du pays, et à créer les conditions favorables à une agriculture familiale. Selon ce texte, l'accès à la terre est garanti autant pour les investisseurs que pour la population. Aussi, il rappelle que les droits coutumiers traditionnels des populations rurales doivent être respectés. En accord avec la Politique foncière, la Politique agraire poursuit les objectifs d'atteindre la sécurité alimentaire et de réduire le taux de chômage et la pauvreté. Ces objectifs pourront être atteints par l'accroissement de la production agricole, par la création de surplus alimentaires et par une augmentation des exportations. En plaçant l'agriculture au cœur du développement économique et social du pays, le

¹ Cet article est un résumé de la section sur le Mozambique du rapport publié par FIAN International, *Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique*, Heidelberg, avril 2010. Les auteurs de la section sur le Mozambique sont Sofia Monsalve Suárez, Saturnino Borrás Jr. et Mariana Rocha. Ce rapport a bénéficié du soutien financier de Brot für die Welt (Pain pour le monde) et de Misereor. Il est disponible en français et en anglais sur le CD accompagnant cette publication et à l'adresse suivante : www.fian.org/resources/documents/others/accaparement-de-terres-au-kenya-et-au-mozambique-1/pdf (français), de même qu'un rapport en portugais sur l'impact des projets de développement sur les droits sociaux des personnes vivant en milieu rural au Mozambique.

Les influences internationales

Les politiques énergétiques de l'Union européenne (UE) poussent les pays européens à investir dans les agrocarburants à l'échelle internationale. Parallèlement, la coopération au développement européenne encourage l'introduction de politiques favorisant la production d'agrocarburant dans les pays africains. Dans le cas du Mozambique, c'est à la suite d'une étude menée par la Banque mondiale et l'ambassade d'Italie à Maputo qui démontrait les conditions favorables à la production d'agrocarburants dans le pays, que le gouvernement a adopté en mai 2009 une nouvelle politique pour les agrocarburants. L'adoption de cette politique a été justifiée par l'instabilité du prix du pétrole. Des régulations ont été mises en place afin de s'assurer que le secteur de l'énergie encourage la production d'éthanol et de biodiesel à partir de matières agricoles adaptées aux conditions agricoles et climatiques du Mozambique. Toutefois, les partisans de cette politique reconnaissent qu'allouer des terres pour la production d'agrocarburant sans générer de conflits avec les communautés locales et tout en respectant une gestion adéquate des ressources naturelles sera un défi. Six principes ont été établis pour guider la mise en œuvre de cette politique. Ils prônent la participation, la transparence, la protection sociale et celle de l'environnement, la progression graduelle du projet, la viabilité fiscale et l'innovation. La responsabilité du gouvernement de soutenir les communautés dans le développement de leurs propres projets et de garantir une communication claire et transparente entre toutes les parties concernées a également été soulignée.

09 L'affaire Massingir, province de Gaza, Mozambique¹

Cette affaire fait référence à un projet de plantation de canne à sucre sur 30 000 ha loués pour cinquante ans à Massingir dans le but de produire de l'éthanol destiné au marché sud-africain. La société britannique BioEnergy Africa a racheté 94% du projet (également appelé ProCana) aux autres investisseurs entre 2008 et 2009. Les terres concernées par ce projet sont la principale source de revenu pour les communautés de Massingir qui les utilisent pour l'élevage, la production de charbon et a petite agriculture. L'affaire Massingir est d'autant plus complexe qu'une partie des terres nécessaires au projet a été réclamée par le parc national Limpopo qui projetait de les utiliser pour y réinstaller les membres de neuf communautés qui vivent encore dans le parc. Compte tenu des circonstances, certaines familles ont commencé à chercher d'autres terres adéquates pour s'y installer mais elles en sont empêchées par le manque de soutien des autorités du parc. D'autre part, plusieurs communautés préféreraient rester dans le parc et aimeraient que le gouvernement en modifie les limites.

À la fin 2009, BioEnergy Africa a annoncé qu'elle retirait son investissement du projet ProCana et des informations récentes ont indiqué que le gouvernement avait depuis annulé le projet.

Cependant, avant que cette décision ne soit prise, les initiateurs du projet avaient déjà obtenu des garanties du gouvernement quant à l'utilisation de près de 750 millions de mètre cube d'eau en provenance du barrage de Massingir pour l'irrigation de leurs plantations de canne à sucre. Une telle utilisation des ressources hydriques aurait indubitablement réduit la capacité des communautés locales à produire de la nourriture et par conséquent leur autonomie. Les droits à l'eau et à une alimentation adéquate de ces communautés auraient alors été compromis. Ce projet aurait également affecté les communautés vivant de



¹ Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits du rapport de mission suivant : FIAN International, *Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique*, Heidelberg, avril 2010.

» l'élevage en interférant avec leurs zones de pâturages. Au final, il est probable que ces communautés auraient perdu leurs terres et leurs moyens de subsistance sans compensation adéquate. En effet, seuls des engagements oraux avaient été discutés concernant le déplacement des habitants de la zone. Si plusieurs consultations avec les communautés concernées ont été menées, elles ont été entachées par des irrégularités. Par exemple, seuls les élites locales et les anciens ont été consultés et certains d'entre eux ont personnellement soutenu le projet, malgré les objections des membres de leurs communautés. De plus, les consultations n'ont pas abordé le sujet de la production d'éthanol. Il n'a donc pas été possible de déterminer si les communautés acceptaient ce projet ou encore sous quelles conditions. Il a également été rapporté que le projet ProCana s'était étendu au-delà des limites définies, au mépris des accords initiaux négociés avec les communautés.

Si ce projet a été finalement abandonné, il n'est pas exclu que le gouvernement autorise des initiatives similaires à l'avenir. Si la nécessité de conduire de véritables consultations incluant toutes les personnes concernées continue d'être ignorée, les communautés rurales risquent bien d'être à nouveau exposées à des violations de leurs droits humains.

Conclusion et recommandations

S'il avait été poursuivi, le projet ProCana aurait eu un impact très négatif sur la vie des communautés locales et leur mode de vie pastoral. Les concessions importantes en matière de ressources hydriques qui ont été attribuées à ProCana par le gouvernement auraient sévèrement entravé le potentiel d'irrigation actuel et futur des familles de petits producteurs agricoles de la zone. L'autonomie et la capacité des communautés locales à produire la nourriture nécessaire à leur propre consommation auraient été significativement réduites. En définitif, le projet ProCana aurait conduit à une série de violations des droits de ces communautés, y compris de leurs droits à une alimentation adéquate, à un logement convenable, à un niveau de vie suffisant et également de leur droit à eau. De plus, ce projet aurait également violé les principes de mise en œuvre de la nouvelle politique pour les agrocarburants et le droit des communautés locales à accéder à l'information et à participer aux décisions qui ont un impact sur leur vie.

L'accapement de terres constitue une violation des droits humains et entraîne de nombreuses menaces pour les communautés rurales. Ce phénomène se déploie sur le long terme, détruit les écosystèmes et va à l'encontre d'une politique rurale fondée sur les droits qui encouragerait, par exemple, la réforme agraire. Par conséquent, les droits humains des générations futures risquent également d'être affectés.

Comme l'ont démontré les scientifiques, l'agriculture industrielle à grande échelle n'est pas nécessaire pour augmenter la productivité des sols et la production de nourriture. Des technologies agricoles productives, durables et fondées sur les droits des communautés agricoles existent déjà et les politiques y afférent doivent rapidement être mises en œuvre.

Par respect pour les droits humains, les États et la communauté internationale ont l'obligation de ne pas promouvoir ou permettre l'accapement de terres. Les pays dans lesquels sont basées des sociétés transnationales doivent se rappeler que ces mêmes obligations s'appliquent au niveau extraterritorial. Des institutions intergouvernementales devraient avoir le mandat de suivre et d'évaluer le respect de l'obligation extraterritoriale des États d'empêcher l'accapement de terres.

UNE ÉTUDE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION¹

Introduction

La Zambie a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1984, et a donc l'obligation juridique de mettre en œuvre ce traité dans sa législation nationale et ses politiques publiques. Le gouvernement est requis d'allouer le maximum de ses ressources disponibles à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) de sa population, y compris son droit à l'alimentation, et cela sans faire preuve de discrimination. Cependant, en Zambie, les DESC, notamment les droits à la santé, au logement, à l'alimentation, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, sont traités comme des droits de « seconde classe » alors que la Déclaration universelle des droits de l'Homme leur accorde la même importance que les droits civils et politiques.

Exposé des faits et analyse

Gouvernance et cadre juridique

Malgré la reconnaissance constitutionnelle et politique de l'importance d'un régime alimentaire sain et nutritif pour le développement humain, plusieurs obstacles empêchent la réalisation du droit à l'alimentation en Zambie. La Constitution actuelle ne reconnaît pas toutes les dimensions des DESC, en l'occurrence elle ne reconnaît pas le droit à l'alimentation comme un droit humain. Dans la section IX de la Constitution, Principes directeurs de la politique d'État, il est clairement mentionné que les DESC ne sont pas justiciables. Il est donc très difficile d'obtenir des tribunaux nationaux qu'ils les fassent respecter. D'un autre côté, le gouvernement a fait des efforts importants pour améliorer la sécurité alimentaire en suivant de près les chocs des prix alimentaires, l'état nutritionnel de la population et la disponibilité de la nourriture. Il a également créé de nouvelles structures pour y parvenir. Cependant, ces mesures doivent relever un certain nombre de défis, y compris quant à leur mise en œuvre et leur coordination. De plus, les institutions mandatées pour la supervision du système alimentaire ne font pas preuve d'un réel engagement pour accorder un accès prioritaire à l'alimentation et aux ressources naturelles aux populations les plus vulnérables.

La sécurité alimentaire des foyers

En Zambie, une grande proportion des foyers ruraux et urbains sont vulnérables à l'insécurité alimentaire. L'insécurité alimentaire à la fois chronique et transitoire est très répandue. La plus grande portion de l'alimentation des foyers ruraux provient de l'agriculture. Dès lors, des capacités de production alimentaire insuffisantes, le manque de diversification des revenus et des conditions climatiques défavorables sont les causes principales de l'insécurité alimentaire en zone rurale. De leur côté, les foyers urbains dépendent de leurs revenus pour se procurer de la nourriture. Par conséquent, ils sont plus vulnérables lorsque leurs revenus baissent et que les prix des aliments et des autres produits de première nécessité, tels que le carburant ou le logement, augmentent. Au cours des dernières années, la malnutrition en zone urbaine a significativement augmenté, car la crise des prix des aliments a sévèrement affecté la consommation alimentaire et l'état nutritionnel de la population.

¹ Cet article est un résumé du rapport suivant : Coalition nationale RAPDA - Zambie (Simon Ng'ona), *Right to Food Study: A Case Study Report on Zambia (Une étude du droit à l'alimentation : Une étude de cas sur la Zambie)*, Lusaka, 2010. Ce rapport est disponible sur le CD joint à cette publication et sur le site du RAPDA : www.rapda.org.

La production alimentaire

Depuis vingt ans, les données sur la production alimentaire indiquent que la production de maïs, qui est l'aliment de base en Zambie, a presque toujours été au dessous des besoins nationaux. Récemment, la production de maïs a souffert du manque de soutien accordé aux petits producteurs et productrices, de la suspension des subventions sur les intrants agricoles et des conditions climatiques défavorables récurrentes. Par conséquent, de grandes quantités de maïs ont dû être importées pour combler le déficit national. De plus, la libéralisation de l'économie et la privatisation des institutions publiques, telles que la NAMBOARD, qui avait la responsabilité d'acheter et de commercialiser le maïs et de distribuer des engrais aux paysans, a eu un impact négatif sur les réserves de maïs. La production des foyers a également été affectée par les répercussions du VIH et du sida qui altèrent la capacité de travail de la tranche d'âge la plus productive. Les pertes conséquentes qui adviennent après les récoltes, faute de techniques adéquates de préservation, de transformation et de stockage, aggravent encore la situation. Le nombre réduit de marchés compromet également la disponibilité et l'accessibilité des aliments. Dès lors, la majorité des foyers ruraux épuisent leurs réserves alimentaires avant de pouvoir compter sur la récolte suivante.

Par ailleurs, en zone urbaine, la petite agriculture a été identifiée comme une stratégie d'adaptation simple et peu coûteuse pour générer une quantité significative de nourriture ainsi que des emplois et des revenus supplémentaires. En produisant leur propre nourriture, les personnes habitant en zone urbaine peuvent réduire leur déficit de nourriture et accéder à une source significative de fruits et de légumes.

La consommation alimentaire

La consommation de nourriture est liée à l'accès et à la disponibilité des aliments. En Zambie, les méthodes les plus répandues pour se procurer de la nourriture sont la production agricole, l'aide alimentaire et les achats d'aliments. Les bilans alimentaires de la FAO montrent un déclin constant de la disponibilité alimentaire par personne entre 1969 et 1994 à cause d'une baisse de la productivité agricole, qui a été causée par des coûts de production élevés liés à la hausse du prix du pétrole. De plus, l'état nutritionnel national montre un apport calorique situé au dessous du niveau recommandé et cela depuis la première fois qu'il a été calculé dans les années 1970. Les habitudes alimentaires en Zambie ne sont pas saines. La prise de nourriture est limitée (généralement un ou deux repas par jour), les régimes alimentaires ne sont pas variés (près de 70% des calories absorbées proviennent du maïs) et une consommation significative d'aliments pauvres en nutriments a été observée.

Les groupes vulnérables

La capacité d'accéder à la nourriture dépend principalement du revenu, notamment en zone urbaine. Au cours des vingt dernières années, le revenu réel de la majeure partie des personnes en Zambie a diminué en raison de l'inflation alors que les prix des produits et des services de première nécessité, y compris la nourriture, ont augmenté et continuent leur progression. Cette situation a restreint les capacités des personnes à se procurer de la nourriture. Les groupes disposant des plus bas revenus sont les plus durement touchés car le prix payé par les consommateurs pour leur alimentation a augmenté de plus de 44% entre 1985 et 1994.

En 1991, 55% des personnes en Zambie vivaient en-dessous du seuil de pauvreté. En 1996, ce chiffre a atteint 66%. En zone urbaine, ces proportions s'élèvent respectivement à 29 et 44%. Actuellement, plus de 4/5ème de

la population vit avec moins d'un dollar par jour. L'inégalité s'est creusée au point que la part de capital détenu par les 20% les plus démunis n'atteint même pas les 2% du total. L'augmentation du chômage, causée par les restructurations économiques, va de pair avec celle de l'insécurité alimentaire. Par conséquent, les personnes démunies, dépourvues de qualifications et de ressources financières, doivent accepter des emplois temporaires et sans garantie.

Le gouvernement a mis en place des programmes pour améliorer l'accès à la nourriture des groupes ruraux et urbains les plus vulnérables, mais ces programmes ne parviennent pas à atteindre tous ceux qui devraient en bénéficier car leur nombre ne cesse d'augmenter. Les personnes vivant avec le VIH et le sida sont souvent confrontées à l'insécurité alimentaire et à la discrimination. Cela les place dans une situation de vulnérabilité.

10 Déplacement forcé de paysans à Munkonchi, Zambie¹

En 2006, les villageois de Munkonchi, district de Kapiri Mposhi, Province du Centre, ont perdu leur principal moyen de subsistance après qu'une entreprise d'électricité sud-africaine, Eskom, revendique la propriété de la terre sur laquelle ils vivaient depuis des décennies. Eskom a acquis la terre d'une entreprise qui appartenait autrefois à l'État et a produit des documents juridiques pour appuyer sa requête. Cet événement s'est déroulé au cœur de la saison agricole.

En premier lieu, le chef du village s'est opposé aux visées d'Eskom, mais lorsque les évictions ont commencé, il est rapidement devenu moins défensif. Les villageois ont accusé leur chef, investi du pouvoir de décision en vertu du droit coutumier, d'avoir été corrompu et de recevoir des pots-de-vin de l'entreprise. La dégradation de la situation a rapidement attiré l'attention des organisations de la société civile (OSC). Ainsi, le Forum social zambien est intervenu auprès d'Eskom à la fin 2006 pour essayer d'obtenir de l'entreprise qu'elle reconsidère la décision d'exproprier les villageois de leurs terres. Compte tenu de l'avancement de la saison agricole, Eskom a accepté de retarder les expulsions.

Néanmoins, à la fin de la saison agricole, les paysans ont été brutalement expulsés de leurs terres. Ceux qui y avaient construit des bâtiments ne reçurent qu'une petite compensation financière. Certains agriculteurs courageux continuèrent à résister et à lutter pour leur droit à la terre mais les pratiques agressives d'Eskom couplées à l'assentiment du chef du village ont sapé leurs efforts. Lorsque des maisons furent brûlées, la résistance cessa définitivement.

La terre qui a été donnée aux paysans en guise de compensation est montagneuse, rocailleuse et donc impropre à l'agriculture. La faim s'est installée et les paysans ont commencé à dépendre de l'aide alimentaire.

Les autorités gouvernementales ont été approchées dans l'espoir d'une intervention, mais en vain. Un villageois a résumé la situation ainsi : « Nous n'avons plus de terre et le député local est aux abonnés absents. Nous sommes nés et avons vécu ici, ainsi que nos parents et leurs parents avant eux. Comment est-ce que le gouvernement peut vendre nos terres à un investisseur ? Où pouvons-nous aller ? »

Le Forum social zambien a essayé de suivre les évolutions de cette affaire et a organisé des ateliers sur >>

¹ Tous les faits décrits dans cet encadré sont extraits de : Coalition nationale RAPDA - Zambie (Simon Ng'ona), *Right to Food Study: A Case Study Report on Zambia (Une étude du droit à l'alimentation : Une étude de cas sur la Zambie)*, Lusaka, 2010.

» les procédures transparentes et les droits de chacun en cas d'acquisition foncière. Cependant, le Forum a des capacités limitées et a besoin que d'autres groupes reprennent le flambeau. Des recherches plus approfondies pourraient être menées pour déterminer les compensations exactes que les paysans ont reçues ainsi que sur les activités qu'Eskom a développées sur le terrain et sur la façon dont cet investissement va, éventuellement, bénéficier à la communauté.

Ce cas démontre la défaillance des autorités étatiques à protéger les populations de Munkonchi de l'expulsion alors que le président aurait pu intervenir dans cette affaire et annuler la décision du chef traditionnel. Il incombe au gouvernement de trouver de meilleures alternatives pour les villageois de Munkonchi et pour Eskom.

Conclusion et recommandations

Il est fondamental que le gouvernement mette en place des mesures permettant de réduire les niveaux de malnutrition et de pauvreté. Jusqu'à présent, les politiques et les actions étatiques n'ont pas permis la réalisation progressive des DESC. Le gouvernement utilise son manque de ressources comme une excuse. Sans plus de délai, les autorités doivent prendre des mesures pour la reconnaissance juridique et la justiciabilité des DESC, en les définissant explicitement et en les incluant dans sa Déclaration de droits. Étant donné que la Zambie est en pleine révision de sa Constitution, l'occasion est idéale pour procéder à cet ajout. La création d'une cour séparée pour traiter des DESC devrait également être discutée.

En ce qui concerne la production alimentaire nationale, les petits producteurs devraient recevoir davantage de soutien de la part des autorités, à commencer par la simplification des procédures pour obtenir des subventions. Le gouvernement devrait également élaborer, avec la participation des OSC, une Stratégie nationale alimentaire et nutritionnelle qui pourrait harmoniser toutes les politiques et les programmes en cours, notamment ceux concernant la production agricole et la terre. Il s'agirait de définir une feuille de route précise pour la promotion de droit à l'alimentation.

La société civile a un rôle important à jouer dans le suivi et l'évaluation des actions de l'État, des violations du droit à l'alimentation et des privations subies par les communautés marginalisées et vulnérables. Les capacités des OSC doivent être renforcées et l'ouverture d'une antenne du Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA) en Zambie pourrait contribuer à l'harmonisation du travail et des responsabilités des acteurs non-étatiques qui travaillent dans les domaines liés à l'alimentation.

La Zambie doit se concentrer sur le renforcement des capacités des détenteurs d'obligations. Il est également important de soutenir les détenteurs de droits les plus vulnérables afin de leur donner la possibilité de réclamer une intervention publique pour leur droit à l'alimentation et leurs autres DESC. La participation des OSC dans ce processus est essentielle.



CONCLUSION

La situation mondiale du droit à l'alimentation et à la nutrition en 2010 offre un panorama alarmant. Les conséquences des crises climatique, énergétique, financière et en particulier de celle des prix des aliments de base ont été ressenties dans le monde entier. Ces crises sont étroitement liées et ont eu des impacts négatifs sur la réalisation du droit à une alimentation adéquate.

En 2009, pour la première fois dans l'Histoire, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a dépassé un milliard de personnes. Jusqu'à présent, il n'y a aucun signe annonciateur de l'enrayement prochain de cette tendance inacceptable. Au rythme actuel, il sera impossible d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement n°1, c'est-à-dire de réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées dans le monde d'ici 2015, sans un changement profond dans la gouvernance et les politiques mondiales.

La responsabilité de donner effet au droit à l'alimentation et à la nutrition incombe premièrement aux gouvernements nationaux. En effet, ce sont eux qui décident des lois et des politiques publiques qui gouvernent l'accès aux ressources productives, aux revenus salariés et aux allocations sociales. Ils sont également responsables de l'orientation des conditions-cadre et des accords internationaux qui définissent les politiques commerciales, les politiques d'investissement internationales et fixent les prix agricoles. Afin de s'assurer que ces politiques ne menacent pas la réalisation du droit à l'alimentation, il est indispensable d'exiger une responsabilisation plus importante des acteurs internationaux.

Les réponses de la communauté internationale à la crise alimentaire et nutritionnelle démontrent qu'il existe un large consensus sur la nécessité d'élaborer de nouveaux mécanismes de gouvernance pour lutter contre ce fléau. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), approuvée lors de sa 35^{ème} session en octobre 2009 et ratifiée au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire un mois plus tard, offre une nouvelle occasion de s'attaquer aux causes profondes de la faim et de guider les actions internationales vers des stratégies de sécurité alimentaire et nutritionnelle plus efficaces et plus cohérentes.

Pourtant, la réforme du CSA ne sera une réussite que si :

- (a) Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile décident de considérer ce comité comme la plateforme désignée pour la coordination politique où les décisions finales sont prises – comme une sorte de Conseil de sécurité alimentaire mondial.
- (b) Les gouvernements appliquent la décision d'élaborer, à travers un processus participatif aux niveaux national, régional et mondial, un Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF pour son abréviation en anglais) fondé sur les droits humains.
- (c) Le principe de l'obligation de rendre des comptes est solidement mis en pratique par la création d'un mécanisme de contrôle au sein du CSA qui évaluera les politiques nationales et la coopération internationale selon les indicateurs proposés par les Directives volontaires de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate.
- (d) Le mécanisme des organisations de la société civile (OSC), tel qu'il est actuellement discuté, est institué en octobre 2010 avec un financement suffisant et une réelle participation de toutes les collectivités concernées.

Ce profond changement politique devra également trouver une nouvelle manière d'inclure la nutrition dans toutes les dimensions des stratégies globales de lutte contre la faim. Les enjeux de sécurité alimentaire, de nutrition et de santé doivent être compris et traités comme des éléments d'un même ensemble. Cette approche globale incluant la nutrition prend tout son sens quand on aborde la question du droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida. La meilleure façon de faire face à ce défi est de procéder sans attendre au renforcement du Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition (CPN). De même, il est temps de prendre des mesures pour que le thème de la nutrition figure continuellement en haut de l'agenda du CSA. Par ailleurs, le débat paradigmatique en cours dans le domaine de la nutrition appliquée entre l'approche fondée sur les droits humains et celle axée sur l'investissement peut aider à clarifier ces différents concepts et à changer les pratiques en vigueur. Assurément, utiliser les droits humains dans le domaine de la nutrition

permettrait que les enfants, les femmes et les hommes soient reconnus en tant que détenteurs de droits plutôt que d'être perçus comme les bénéficiaires de programmes d'assistance.

En raison de l'intérêt grandissant pour les agrocarburants, de l'envolée des prix des aliments et de l'effondrement des marchés financiers, la terre est devenue un investissement lucratif. Les acteurs participant à cette ruée vers l'or des temps modernes font trop souvent recours à des investissements fonciers précipités qui ne tiennent pas compte des implications pour les communautés locales. Cet accaparement de terres doit être stoppé immédiatement.

Guidé par l'application des standards et principes des droits humains, le processus participatif en cours visant à élaborer des Directives volontaires sur la tenure des terres et des ressources naturelles est une initiative prometteuse. Néanmoins, cette démarche nécessite un processus intergouvernemental de négociations identique à celui qui a conduit à l'adoption des Directives volontaires sur le droit à une alimentation adéquate. L'approche opposée, qui se fonde sur l'illusion d'une autorégulation fonctionnelle des investisseurs, n'est certainement pas appropriée. Cette proposition a été présentée aux pays du G8/G20 par le Japon et est discutée dans le document Principes pour un investissement agricole responsable qui respecte les droits, les moyens de subsistance et les ressources. Cependant, comme le relève le Rapporteur des Nations Unies pour le droit à l'alimentation : « [C]es Principes [...] ne mentionnent même pas les droits humains. Il en résulte que la dimension comprenant l'obligation de rendre des comptes des gouvernements et des acteurs privés, de même que la fonction de contrôle opérée par des organes indépendants, est perdue. »

En définitive, toutes les discussions actuelles sur la gouvernance, la responsabilisation, les paradigmes, la participation et les enjeux liés à la terre sont les expressions d'un débat croissant sur la nécessité de changer les relations de pouvoir dans le système alimentaire mondial. Certes, la démocratisation de la gouvernance du système alimentaire et la responsabilisation des gouvernements, des organisations internationales et du secteur privé face à leurs engagements concernant les droits humains restent des défis. Les premières étapes ont été franchies. Cependant, les preuves d'une réelle volonté politique pour le changement et le succès du nouveau CSA manquent encore. Plusieurs gouvernements refusent toujours d'être évalués et d'être tenus pour responsable par leurs citoyens et la communauté internationale au regard des règles du droit international des droits de l'Homme. Il est de notre ressort de faire changer cette situation par le renforcement de la capacité des peuples à utiliser le cadre des droits humains pour assurer un suivi des actions gouvernementales, intergouvernementales et du secteur privé qui attisent la faim mais aussi de celles qui luttent contre ce fléau et réduisent les inégalités.

Avant toute chose, la réelle recomposition des relations de pouvoir au sein du système alimentaire mondial nécessite le renforcement continu des réseaux de la société civile mondiale et leurs participations aux processus de décision. Ces dernières années, des progrès importants ont été accomplis au sein des mouvements sociaux et des groupes de la société civile. Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC pour son abréviation en anglais) a joué un rôle essentiel dans le processus actuel de réforme de la gouvernance en soutenant la participation de représentants de toutes les collectivités comme par exemple celles vivant de la petite agriculture, de la pêche et de l'élevages, les peuples autochtones, les femmes, les personnes démunies vivant en milieu urbain et les jeunes.

Les rapports nationaux présentés dans cette publication sont également un signe encourageant qui illustre la multiplication des groupes et des réseaux de la société civile qui s'attèlent à la promotion et à la défense du droit à l'alimentation et à la nutrition. Les peuples deviennent de plus en plus conscients de leurs droits et s'organisent afin de demander des comptes à leurs gouvernements et aux organisations internationales quant à leurs obligations de respecter, de protéger et de donner effet au droit à l'alimentation et à la nutrition. Dans cette perspective, l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition est un outil fondamental pour renforcer et promouvoir initiatives de la société civile qui contribuent à relever ces défis.

TABLE DES MATIÈRES DU CD

L'ACCAPAREMENT DE TERRES ET LA NUTRITION : DÉFIS POUR LA GOUVERNANCE MONDIALE

I. Les réponses globales à la crise alimentaire et nutritionnelle mondiale

- 01 Il est temps d'établir un cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle fondé sur les droits humains
Flavio Luiz Schieck Valente
• **En relation avec cet article** : Politiques et actions pour éradiquer la faim et la malnutrition, Document de travail, lettre ouverte et synthèse, novembre 2009. (disponible en français, anglais et espagnol)
- 02 Le Réseau africain pour le droit à l'alimentation en action !
Huguette Akplogan-Dossa
En relation avec cet article :
• Coalition nationale – RADPA Cameroun, Country report on the Right to Food in Cameroon (Rapport sur le droit à l'alimentation au Cameroun), Yaoundé, 2010. (disponible en anglais)
• Coalition nationale – RADPA Congo, État des lieux sur le droit à l'alimentation en République du Congo-Brazzaville, Brazzaville, 2010. (disponible en français)
• Coalition nationale – RADPA RDC, Rapport d'état des lieux de la République Démocratique du Congo sur le droit à l'alimentation, Kinshasa, 2010. (disponible en français)
• Coalition nationale – RADPA Mali, ICCO, Plateforme DESC, L'état de la mise en œuvre du droit à l'alimentation au Mali, Bamako, 2010. (disponible en français)
• Coalition nationale – RADPA Niger, NGO-SOS FEVVF, Droit à l'alimentation au Niger : État des lieux de l'application de quelques directives volontaires de la FAO, Niamey, 2010. (disponible en français)
• Coalition nationale – RADPA Togo, CREAT, État des lieux du droit à l'alimentation adéquate au Togo, Lomé, 2010. (disponible en français)
- 03 Gouvernements en temps de crises : Négligent-ils de respecter le droit humain à la nutrition ?
Claudio Schuftan
Article complet (disponible en anglais)
- 04 Le droit à l'alimentation des personnes vivant avec le VIH et le sida
Manyara Angeline Munzara
Article complet (disponible en anglais)
- 05 Concurrence de paradigmes en nutrition appliquée : Le débat n'est plus scientifique mais idéologique et politique
Urban Jonsson
Article complet (disponible en anglais)

II. Les conflits fonciers

- 06 Terre : Pas à vendre !
Sofia Monsalve Suárez
En relation avec cet article :
• FIAN, La Via Campesina, GRAIN et Land Research Action Network (LRAN), Pour un arrêt immédiat de l'accaparement de terres !!, 22 avril 2010. (Texte complet et signataires, disponible en français, anglais et espagnol)
- 07 Détruire la paysannerie mondiale de manière responsable : La sinistre réalité de l'accaparement de terres
Olivier De Schutter
En relation avec cet article :
• De Schutter, O., Le secteur agroalimentaire et le droit à l'alimentation, Rapport au Conseil des Droits de l'Homme, Genève, 22 décembre 2009. (disponible en français, anglais et espagnol)

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : EXERCER UN SUIVI DE L'APPLICATION DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

08 AFRIQUE

Rapport complet (disponible en anglais) : Graham, A., Aubry, S., Künnemann, R. et Monsalve Suárez, S. - FIAN, Land Grab Study (Étude sur l'accaparement des terres), Rapport d'évaluation 2009-2010 de l'initiative « Faire progresser l'agriculture africaine » (AAA pour son abréviation en anglais) des OSC : The Impact of Europe's Policies and Practices on African Agriculture and Food Security (L'impact des politiques et pratiques européennes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique), 2010.

En relation avec cet article :

- Coulibaly, L. et Monjane, B., La Libye s'accapare de 100 000 hectares dans la zone Office du Niger, Bamako, 17 août 2009. (Texte complet, disponible en français)
- MADAM, Land-acquisition Shows Many Faces (L'acquisition de terres montre plusieurs visages), Campagne de plaidoyer contre l'accaparement de terres en Sierra Leone, Freetown, 2010. (Texte complet, disponible en anglais)

09 BURKINA FASO

Rapport complet (disponible en français) : Coalition nationale – RADPA Burkina Faso (Maurice Sanwidi et Amadou Barry), Rapport de l'étude sur l'état des lieux du droit à l'alimentation au Burkina-Faso, Ouagadougou, avril 2010.

10 CAMBODGE

Pas d'informations complémentaires

11 COLOMBIE

Rapport complet (disponible en espagnol) : Plateforme colombienne pour les droits humains, la démocratie et le développement (PCDHDD), Hambre y Vulneración del Derecho a la Alimentación en Colombia (La faim et les violations du droit à l'alimentation), Deuxième rapport sur la situation du droit à l'alimentation en Colombie, Bogota, mars 2010. Résumé exécutif (disponible en espagnol et en anglais)

12 ESPAGNE

Pas d'informations complémentaires

13 GUATEMALA

Rapport complet (disponible en espagnol et en anglais) : FIAN International, La Via Campesina, the European Network Copenhagen Initiative for Central America and Mexico (CIFCA), the Coalition of Catholic Agencies for Development (CIDSE), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, El Derecho a la Alimentación en Guatemala (Le droit à l'alimentation au Guatemala), Guatemala, mars 2010.

14 INDONESIE

Résumé exécutif (disponible en anglais, le rapport complet est disponible en bahasa) : Bina Desa, Observation Report on Rural Land Conflict (Rapport d'observation sur les conflits fonciers en zone rurale), Résumé exécutif, Indonésie, 2010.

15 KENYA

Rapport complet (disponible en anglais) : le Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA) et FIAN International, Kenya's Hunger Crisis – The Result of Right to Food Violations (La crise de la faim au Kenya : Le résultat des violations du droit à l'alimentation), Heidelberg, Février 2010. Rapport complet (disponible en français, en anglais et la section sur le Mozambique en portugais) : FIAN International, Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique, Heidelberg, avril 2010.

16 MOZAMBIQUE

Rapport complet (disponible en français, en anglais et la section sur le Mozambique en portugais) : FIAN International, Accaparement de terres au Kenya et au Mozambique, Heidelberg, avril 2010. Rapport complet (disponible en portugais) : FIAN International, Desenvolvimento para quem? – Impacto dos Projetos de Desenvolvimento sobre os Direitos Sociais da População Rural Moçambicana (Développement pour qui ? - L'impact des projets de développement sur les droits sociaux des personnes vivant en milieu rural au Mozambique), Heidelberg, avril 2010.

17 ZAMBIE

Rapport complet (disponible en anglais) : Coalition nationale – RAPDA Zambie (Simon Ng'ona), Right to Food Study: A case Study Report on Zambia (Une étude du droit à l'alimentation : Une étude de cas sur la Zambie), Lusaka, 2010.

En plus des documents additionnels, vous trouverez sur ce CD l'édition complète de l'Observatoire 2010 en format PDF de même que les éditions des années précédentes.



La situation mondiale du droit à l'alimentation et à la nutrition en 2010 offre un panorama alarmant. Les conséquences des crises climatique, énergétique, financière et en particulier de celle des prix des aliments de base ont été ressenties dans le monde entier. En 2009, pour la première fois dans l'Histoire, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a dépassé un milliard de personnes. Jusqu'à présent, il n'y a aucun signe annonciateur de l'enrayement prochain de cette tendance inacceptable. Au rythme actuel, il sera impossible d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement n°1, c'est-à-dire de réduire de moitié la proportion de personnes sous-alimentées dans le monde d'ici 2015, sans un changement profond dans la gouvernance et les politiques mondiales.

2010

L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition cherche à évaluer les politiques de sécurité alimentaire et de nutrition selon la perspective des droits humains afin de détecter et de documenter les violations de ces droits et les situations qui augmentent le risque de violation. L'objectif est également d'identifier les manquements aux obligations en matière de droits humains et les défaillances des politiques publiques. L'Observatoire fournit une plateforme aux experts des droits humains, aux militants de la société civile, aux mouvements sociaux, aux médias et aux universitaires pour échanger leurs expériences afin de déterminer les meilleures stratégies, entre autres en matière de lobbying et de plaidoyer, pour faire avancer la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition.